



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 15 JANVIER
2024 À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau,
Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, assistante-greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Adoption de procès-verbaux
 - 3.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction
 - 3.3 Adoption du règlement 2023-510 – RM-SQ-06 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec
 - 3.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 2024-511 décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la Ville de Beauceville
4. TRAVAUX PUBLICS
 - 4.1 Travaux sur la 40^e Avenue et la 84^e Rue – dépôt d'une demande au programme PRIMEAU
 - 4.2 Travaux sur la 9^e Avenue – dépôt d'une demande au programme PRIMEAU
 - 4.3 Autorisation de dépôt sur le SEAO – contrat de déneigement municipal des saisons 2024-2025 à 2028-2029
 - 4.4 Autorisation de dépôt sur le SEAO – contrat de réfection de trottoirs
5. TRÉSORERIE
 - 5.1 Approbation du bordereau des comptes
 - 5.2 Contribution financière milieu humide
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 Budget de la société d'habitation Chaudière-Sud 2024
7. VARIA
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-01-8011

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2024-01-8012

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 11 décembre 2023 (pour deux procès-verbaux, soit la séance extraordinaire du budget et la séance ordinaire), ainsi que la séance extraordinaire du 15 décembre 2023 soient adoptés tels que rédigés.





3.2 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'assistante-greffière dépose un procès-verbal de correction daté du 19 décembre 2023 au conseil de Ville, corrigeant une coquille au règlement 2023-508 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour l'année 2024.

3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-510 – rm-sq-06 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant qu'un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 2023-510 – RM-SQ-06 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec en date du 15 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie de ce règlement et qu'ils ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-01-8013

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2023-510 – RM-SQ-06 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec ;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-511 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE

Patrick Mathieu donne un avis de motion que le règlement 2024-511 décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la Ville de Beauceville sera adopté à une séance ultérieure.

Ce règlement a pour but de déterminer les conditions d'exercice du droit de préemption et d'abroger le règlement précédant, n'ayant jamais été promulgué, soit le règlement 2023-489.

Patrick Mathieu dépose également un projet de ce règlement.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 TRAVAUX SUR LA 40^E AVENUE ET LA 84^E RUE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME PRIMEAU

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

R-2024-01-8014

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en





lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 et mandate Serge Vallée, directeur général, ou Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, pour procéder à ce dépôt et signer les documents requis dans le dossier de la réfection de la 40^e Avenue et de la 84^e Rue.

4.2 TRAVAUX SUR LA 9^E AVENUE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME PRIMEAU

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

R-2024-01-8015

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 et mandate Serge Vallée, directeur général, ou Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, pour procéder à ce dépôt et signer les documents requis dans le dossier de la réfection de la 9^e Avenue.

4.3 AUTORISATION DE DÉPÔT SUR LE SEAO – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT MUNICIPAL DES SAISONS 2024-2025 À 2028-2029

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement municipal actuel se termine avec la fin de la saison hivernale 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel appel d'offres doit être lancé pour le déneigement municipal des saisons 2024-2025 à 2028-2029 sur la plateforme du service électronique appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ;

R-2024-01-8016

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à





l'unanimité ;

QUE la Ville autorise Sandra Bernard, greffière, ou Mélissa Rodrigue, assistante-greffière, à publier un appel d'offres publique sur le site du SEAO concernant le contrat de déneigement municipal pour les saisons 2024-2025 à 2028-2029.

4.4 AUTORISATION DE DÉPÔT SUR LE SEAO – CONTRAT DE RÉFECTION DE TROTTOIRS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la réfection de plusieurs sections de trottoirs, conjointement avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres doit être lancé pour cette réfection de trottoirs sur la plateforme du service électronique appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ;

R-2024-01-8017

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise Sandra Bernard, greffière, ou Mélissa Rodrigue, assistante-greffière, à publier un appel d'offres publique sur le site du SEAO concernant le contrat de réfection de trottoirs, conjointement avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

5. TRÉSORERIE

5.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2024-01-8018

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 12 janvier 2024 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

5.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – MILIEU HUMIDES

Considérant que la Ville a procédé à des études des milieux humides sur le site visé par un projet de centre de la petite enfance, près du centre sportif ;

Considérant qu'une demande a été transmise au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

Considérant la lettre reçue de ce ministère, demandant une compensation financière de 7 910,32 \$ pour des pertes de milieux humides et hydriques ;

Considérant que la Ville souhaite aller de l'avant avec ce projet ;

R-2024-01-8019

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville paie la somme de 7 910,32 \$ à l'ordre du ministre des Finances, à titre de contribution financière pour des pertes de milieux humides et hydriques tel que décrit dans la communication du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en date du 20 décembre 2023, numéro de référence 402310050 ;

Que la somme soit payée à même le budget de fonctionnement ;

Que Serge Vallée, directeur général, soit autorisé à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 BUDGET DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION CHAUDIÈRE-SUD 2024

R-2024-01-8020

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;





D'ADOPTER le budget 2024 de la Société d'habitation Chaudière-Sud tel que soumis et représentant une dépense de 6 420,00 \$ pour la Ville de Beauceville ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer tout document nécessaire à cet effet.

7. VARIA

Nicole Jacques : aucun point

Vincent Roy : Consultations publiques pour les cafés-causerie. Invitation à toutes les tranches d'âge et milieu

Patrick Mathieu : aucun point

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Jean Bolduc : demande ce que cela veut dire le droit de préemption. FV explique que cela nous permet d'être les premiers acheteurs sur un terrain ou un bâtiment à vendre. Il demande si la ville peut acheter les terrains à un promoteur pour les revendre après.

Jean Bolduc : demande où sont les travaux réalisés sur la 9^e avenue. Mélissa lui explique que les travaux sont entre la 139^e rue et la 155^e rue.

Jean Bolduc : demande où est la 40^e avenue et la 84^e rue.

Jean Bolduc : demande le nombre de pieds carrés du terrain versus le montant qu'il faut donner au ministère pour les milieux humides de la construction du CPE.

Jean Bolduc : demande si la Ville a eu une subvention pour asphaltier le rang St-Gaspard. Les conseillers répondent non.

Jean Bolduc : demande si des fonds sont disponibles pour réparer les ponceaux problématiques et si les fonds seront pris directement dans le compte de la MRC. François Veilleux confirme à M. Bolduc que les fonds amassés par la population sont toujours dans le compte de banque. Serge informe que les plans pour les ponceaux n'étaient pas disponibles lors de la construction c'est pourquoi ils n'ont pas été faits.

Jacques Légaré : il demande s'il y a des changements importants dans le règlement de la SQ : Serge dit que non.

Jacques Légaré : il s'informe comment cela fonctionne pour le prix lorsqu'il est question du droit de préemption. Est-ce que c'est le plus gros montant qui gagne? Patrick Mathieu informe que le prix est selon l'évaluation. Préemption : premier acheteur

Jacques Légaré : s'informe pourquoi nous payons les frais pour le milieu humide. C'est l'effort de la Ville pour aider le CPE à s'installer ici.

Sylvio Morin : demande si nous avons des établissements en vue à acheter. Serge explique que c'est un nouveau règlement pour les municipalités

Sylvio Morin : travaux 9^e avenue évaluer à combien 2 209 783\$
Travaux 40^e avenue : 4 371 437.50\$

Sylvio Morin : demande qui a le contrat de déneigement : Pavage de Beauce. Vincent spécifie que le contrat est pour la grandeur de la ville.

Sylvio Morin : CPE veut savoir depuis quand le dossier est en cours et pourquoi ça été si long. François Veilleux explique qu'il y a eu plusieurs étapes à suivre. François Veilleux explique que le Jardin de Dominique est le propriétaire du projet

Sylvio Morin : demande qui a eu l'idée d'aller installer le mot « Beauce » sur le bord de la piste cyclable. François Veilleux explique que c'est Destination Beauce qui est responsable de ce projet.

Jean Bolduc : veut savoir si quelqu'un va faire quelque chose avec la maison





jaune et la maison brune sur le boulevard Renault. Serge explique que les gens peuvent faire ce qu'ils veulent avec leur maison. François Veilleux dit que nous allons être plus vigilant à compter de 2024 concernant les dossiers de ce genre.

Sylvio Morin : est-ce que nous avons eu une proposition de plan pour le Motel Royal. Tout le dossier avance bien.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-01-8021

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h11

Fin de la séance :

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

MÉLISSA RODRIGUE, assistante-greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 29 JANVIER 2024
À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau, Patrick Mathieu et
Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Adoption du règlement numéro 2024-511 décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la Ville de Beauceville – avec modifications
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Offre d'achat et/ou mandat de négociation d'un immeuble
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-01-8022 IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

**3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-511 DÉCRÉTANT LES
MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA VILLE DE
BEAUCEVILLE – AVEC MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 2024-511 décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la ville de Beauceville a été donné le 15 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce même règlement 2024-511 a été déposé le 15 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une modification a été faite au projet, soit l'ajout d'une annexe afin qu'un propriétaire assujéti au droit de préemption puisse déclarer qu'il a reçu une offre d'achat inconditionnelle et que cette annexe ne change en rien l'objet du règlement visé et le retrait d'espaces superflus ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a obtenu une copie du règlement et de sa modification avant les présentes et a pu émettre ses commentaires à ce sujet ;

R-2024-01-8023 IL est proposé par Kevin Pomerleau appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville adopte le règlement numéro 2024-511 décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la ville de Beauceville, tel que modifié ;





QUE le règlement numéro 2024-511 décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la ville de Beauceville entrera en vigueur conformément à la loi.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 OFFRE D'ACHAT ET/OU MANDAT DE NÉGOCIATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QU'une opportunité a été présentée aux conseillers de la Ville de Beauceville pour l'acquisition d'un immeuble devant demeurer confidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite négocier avec lui et possiblement déposer une offre au propriétaire actuel et de négocier avec lui ;

CONSIDÉRANT QUE les circonstances, tant que l'offre ne sera pas acceptée, demandent que les négociations demeurent confidentielles et les conditions de l'offre également ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions demandées par la Ville demeureront confidentielles tant qu'elles ne seront pas acceptées ;

R-2024-01-8024 IL est proposé par Patrick Mathieu appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de négocier l'achat d'un immeuble, décrit au comité de travail, avec les conditions discutées en comité de travail, avec le propriétaire actuel de l'immeuble ou son représentant autorisé, sous réserve de l'approbation ultérieure de l'offre par le conseil municipal ;

QUE, si les conditions prévues par le conseil sont rencontrées, Serge Vallée, directeur général, puisse signer ladite offre d'achat sur l'immeuble visé, aux conditions autorisées par le conseil et ensuite soumettre cette offre à l'approbation du conseil par résolution.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

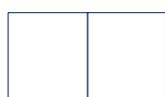
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2023-03-8025 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h36

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 5 FÉVRIER
2024 À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire suppléant Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux et Kevin Pomerleau.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire suppléant, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 ~~Adoption de procès-verbaux~~ – **REPORTÉE**
 - 3.2 Avis de motion – règlement numéro 2024-512 – règlement sur les dérogations mineures
 - 3.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 2024-512 – Règlement sur les dérogations mineures
4. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 4.1 Plan de mise en œuvre 2023
 - 4.2 Regroupement d'achat avec l'UMQ
5. TRAVAUX PUBLICS
 - 5.1 Dépôt d'un appel d'offres sur le site SEAO – acquisition d'un camion benne
 - 5.2 Dépôt d'un appel d'offres sur le site SEAO – traverse d'aqueduc sous la rivière Chaudière
 - 5.3 Dépôt d'un appel d'offres sur le site SEAO – travaux d'infrastructures municipales sur la 40^e Avenue et la 84^e Rue
 - 5.4 Acquisition d'un nouveau véhicule
 - 5.5 ~~Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)~~ – **REPORTÉE**
 - 5.6 Compensation au ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Traverse sous la rivière Chaudière
6. SERVICE DES LOISIRS
 - 6.1 Affichage des infrastructures sportives de la Ville de Beauceville – Demande au ministère des Transports
 - 6.2 Contrat d'accompagnement pour le projet des jeux d'eau
7. URBANISME
 - 7.1 Prolongation du mandat de Vivre en ville
 - 7.2 Prolongation du mandat de Marie-Soleil Gilbert
8. TRÉSORERIE
 - 8.1 Approbation du bordereau des comptes
 - 8.2 Fonds de roulement 2024
9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 9.1 Modification de la politique d'emploi des cadres de la Ville de Beauceville
 - 9.2 ~~Cadets de la police – saison 2024~~ – **REPORTÉE**
 - 9.3 Journée nationale de la promotion de la santé mentale
10. VARIA
 - 10.1 Nomination d'un directeur de l'urbanisme par intérim
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte.





2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-02-8026

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par - et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX – REPORTÉE

3.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-512 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Kevin Pomerleau donne un avis de motion que le règlement numéro 2024-512 – règlement sur les dérogations mineures sera adopté à une séance ultérieure.

Ce règlement a pour but de déterminer les conditions d'exercice d'une demande de dérogation mineure et la concordance à une nouvelle réglementation.

3.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-512 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit moderniser son règlement sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville vient de donner un avis de motion qu'elle souhaitait adopter le règlement numéro 2024-512 - règlement sur les dérogations mineures ;

R-2024-02-8027

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le projet de règlement numéro 2024-512 – règlement sur les dérogations mineures ;

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, afin de déterminer la date de la consultation publique si requis.

4. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

4.1 PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a élaboré son projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité locale de la MRC doit adopter pour son territoire un plan de mise en œuvre dudit schéma qui sera intégré à celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit déposer son rapport d'activités 2023 (étant l'an 7) de son plan de mise en œuvre ;

R-2024-02-8028

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville adopte son plan de mise en œuvre en sécurité incendie à être intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre ;

QUE la Ville de Beauceville adopte le rapport d'activités 2023 (étant l'an 7).

4.2 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ-INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combats pour pompiers;





ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendies dans les quantités nécessaires pour ses activités;

R-2024-02-8029

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendies nécessaires pour ses activités ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2024 ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2026 ;

QUE la Municipalité procédera à l'achats de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2024 ;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2024, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 DÉPÔT D'UN APPEL D'OFFRES SUR LE SITE SEAO – ACQUISITION D'UN CAMION BENNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'acquisition d'un camion benne pour son service des travaux publics ;

R-2024-02-8030

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;





QUE la Ville autorise Sandra Bernard, greffière, ou Mélissa Rodrigue, assistante-greffière, à publier un appel d'offres publique sur le site du SEAO concernant le contrat d'acquisition d'un camion benne.

5.2 DÉPÔT D'UN APPEL D'OFFRES SUR LE SITE SEAO – TRAVERSE D'AQUEDUC SOUS LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite construire une nouvelle traverse d'aqueduc sous la rivière Chaudière ;

R-2024-02-8031

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise Sandra Bernard, greffière, ou Mélissa Rodrigue, assistante-greffière, à publier un appel d'offres publique sur le site du SEAO concernant le contrat de traverse d'aqueduc sous la rivière Chaudière.

5.3 DÉPÔT D'UN APPEL D'OFFRES SUR LE SITE SEAO – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LA 40E AVENUE ET LA 84E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire des travaux d'infrastructures municipales sur la 40^e Avenue et la 84^e Rue ;

R-2024-02-8032

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise Sandra Bernard, greffière, ou Mélissa Rodrigue, assistante-greffière, à publier un appel d'offres publique sur le site du SEAO concernant le contrat d'infrastructures municipales dans la 40^e Avenue et la 84^e Rue.

5.4 ACQUISITION D'UN NOUVEAU VÉHICULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'acquisition d'une nouvelle camionnette pour sa flotte de véhicule ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un prix pour un véhicule Ford F-250 Super Duty 2024 au montant de 67 779,00 \$, plus les taxes applicables de Beauce Auto 2000 inc. ;

R-2024-02-8033

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville procède à l'acquisition du F-250 Super Duty 2024, tel que décrit à l'offre datée du 1er février 2024, au montant de 67 779,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics afin de signer le contrat de vente et toute autre documentation nécessaire à l'acquisition de ce véhicule ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de procéder à la signature du contrat de vente et tout autre documentation nécessaire au transfert du véhicule auprès de la Société d'assurance automobile du Québec ;

QUE la somme soit payée à même le fonds de roulement.

5.5 PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP) – REPORTÉE

5.6 COMPENSATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS – TRAVERSE SOUS LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande de certificat d'autorisation au





ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre de son projet de traverse sous la rivière Chaudière ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a transmis, le 26 janvier 2024, une lettre indiquant que ces travaux demandaient une compensation financière de 25 689,56 \$, avant l'émission dudit certificat d'autorisation ;

R-2024-02-8034

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de payer cette compensation de 25 689,56 \$ au nom du ministre des Finances ;

QUE Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer et transmettre au MELCCFP tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution ;

QUE la somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2021-455.

6. SERVICE DES LOISIRS

6.1 AFFICHAGE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville souhaite promouvoir ses infrastructures sportives en bordure du boulevard Renault ;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Renault est de compétence provinciale ;

R-2024-02-8035

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'affichage de quatre (4) panneaux de regroupement d'équipements publics (soit deux panneaux recto-verso) indiquant les quatre (4) activités visées, étant la piscine publique intérieure, le terrain de baseball, la patinoire extérieure et le terrain de tennis, aux intersections du boulevard Renault avec la 107^e Rue et la 125^e Rue, en collaboration avec le ministère ;

QUE la Ville mandate François Langevin, directeur du service des loisirs, afin de signer et transmettre la demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

6.2 CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROJET DES JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'installation de jeux d'eau sur son plateau sportif ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de service de Techni-Consultant inc., au montant de 14 500,00 \$, plus les taxes applicables, le 31 janvier 2024, afin de l'accompagner dans les démarches préparatoires requises ;

R-2024-02-8036

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le mandat de services professionnels pour des jeux d'eau à Techni-consultant inc., au montant de 14 500,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate François Langevin, directeur du service des loisirs, afin de signer le contrat de services ;

QUE la somme soit payée en partie par la subvention du PSISRPE et en partie par la Fondation des sports et des loisirs de Beauceville.

7. URBANISME

7.1 PROLONGATION DU MANDAT DE VIVRE EN VILLE





CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de services à l'organisme Vivre en ville pour l'accompagnement lors des démarches de consultations publiques récemment débutées ;

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures octroyées est épuisée ;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de services reçue de Vivre en ville le 1^{er} février 2024, au montant de 10 200,00 \$, plus les taxes applicables, couvrant une banque d'heures de 120 heures et qui sera facturée au temps réel utilisé ;

R-2024-02-8037

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie la prolongation du contrat de services pour une nouvelle banque d'heures de 120 heures à l'organisme Vivre en ville, qui sera facturée pour les heures réellement utilisées, au montant total approximatif de 10 200,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Dominique Lamarre, coordonnatrice afin de signer cette entente de services et tout autre document afin de donner effet à la présente résolution ;

QUE la somme soit payée à même la subvention découlant de la convention signée avec le bureau de projet du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les projets de réaménagements résilients.

7.2 PROLONGATION DU MANDAT DE MARIE-SOLEIL GILBERT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de services à Marie-Soleil Gilbert pour l'accompagnement lors des démarches de consultations publiques récemment débutées ;

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures octroyées est presque épuisée ;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de services reçue de Marie-Soleil Gilbert le 2 février 2024, au montant de 8 547,50 \$, plus les taxes applicables, couvrant une banque d'heures de 118,5 heures et qui sera facturée au temps réel utilisé ;

R-2024-02-8038

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie la prolongation du contrat de services pour une nouvelle banque d'heures de 118,5 heures à Marie-Soleil Gilbert, qui sera facturée pour les heures réellement utilisées, au montant total approximatif de 8 547,50 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Dominique Lamarre, coordonnatrice afin de signer cette entente de services et tout autre document afin de donner effet à la présente résolution ;

QUE la somme soit payée à même la subvention découlant de la convention signée avec le bureau de projet du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les projets de réaménagements résilients.

8. TRÉSORERIE

8.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

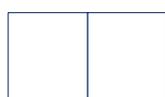
R-2024-02-8039

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 2 février 2024 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

8.2 FONDS DE ROULEMENT 2024

Considérant que la Ville a voté, dans son budget 2024 différentes dépenses devant être payées à même le fonds de roulement 2024 ;





Considérant que ces éléments ont été présentés au conseil de la Ville au préalable et qu'ils ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-02-8040

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

D'adopter le fonds de roulement 2024, tel que soumis.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'EMPLOI DES CADRES DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail du directeur général étaient adoptées à la pièce et qu'une constance devait être établie ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a émis ses recommandations au conseil ;

R-2024-02-8041

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE l'échelle salariale ci-jointe soit ajoutée à la politique des cadres de la Ville de Beauceville pour le poste de directeur général ;

QUE cette échelle entre en vigueur rétroactivement au premier janvier 2024 ;

QUE les autres conditions de la politique des cadres de la Ville demeurent inchangées ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice-générale adjointe et trésorière afin de signer les documents requis aux fins d'exécution de la présente résolution.

9.2 CADETS DE LA POLICE – SAISON 2024 – REPORTÉE

9.3 JOURNÉE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

R-2024-02-8042

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».





10. VARIA

10.1 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE DE L'URBANISME PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'urbanisme est absent pour des raisons personnelles ;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'intérim, il y a lieu de nommer une personne au titre de directeur ou directrice de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE madame Dominique Lamarre travaille déjà dans le département d'urbanisme et est qualifiée pour ce poste ;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la direction générale de la Ville ;

R-2024-02-8043

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville nomme Dominique Lamarre au titre de directrice de l'urbanisme par intérim de la Ville de Beauceville ;

QUE son traitement sera celui prévu par la politique des cadres de la Ville de Beauceville ;

QUE cette nomination soit effective à compter des présentes.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Robert Dionne : demande une dérogation envers les règlements sur les petits animaux en zone urbaine, particulièrement les poules. Que c'est une question qui aide la santé mentale.

Patrick Mathieu – indique qu'on va se pencher sur la question.

Kevin Pomerleau propose que le citoyen fasse une demande formelle. Patrick Mathieu propose qu'on regarde cela en CCU.

Le citoyen pense peut-être 2 poules.

Hélène Doyon : demande pour la 40^e et 84^e, si c'est pour un développement. Kevin Pomerleau indique que c'est une mise à niveau des infrastructures en place, qui sont âgées.

Tommy Wickens : piste cyclable est déneigée l'hiver. Il indique qu'il faudrait des pancartes pour indiquer que ce n'est pas déglacé, pour éviter les recours. Patrick Mathieu indique que c'est une bonne idée. Patrick Mathieu dit que des poubelles aussi s'en viennent.

Monsieur Wickens : 91^e Rue, le coin avec Axe Auto, il y a des déneigeurs, sur la 91^e Rue entre la 7^e et la 9^e Avenues, ils poussent la neige sur le trottoir. Les trottoirs ne sont pas déneigés. Patrick Mathieu demande que ce soit transmis aux travaux publics. Monsieur Wickens indique que le déneigement n'est pas toujours fait sur les trottoirs lorsque les élèves se rendent à l'école. Patrick Mathieu fait la demande que le suivi de notre employé soit plus serré pour le déneigement des trottoirs. Kevin Pomerleau demande si c'est les trottoirs vers l'école de Léry seulement. Le citoyen indique que c'est aussi vers l'école secondaire.

Tommy Wickens : stationnement de la cabane à sucres dans Fraser. Patrick Mathieu dit qu'ils ont commencé à faire des travaux, mais qu'il ignore le but des travaux. Patrick Mathieu dit que de la sensibilisation a été faite.

Tommy Wickens souligne que la chapelle Fraser a fait attention à la propreté et aux stationnements.

Tommy Wickens demande si la Ville a vendu des terrains vacants. Patrick Mathieu répond que non.

Sébastien Roy, Éclaireur-Progrès. Traverse d'aqueduc. Cela fait longtemps, qu'il y a eu plusieurs tentatives. Serge Vallée répond que les démarches ont été complexes et longues. On modifie la façon d'effectuer les travaux. Patrick Mathieu dit qu'on est rendu là, mais qu'on veut limiter les coûts.

Jacques Légaré demande si les travaux sous la rivière vont être identiques à ce





qui est déjà présent. Si cela règle le problème de pression. Sébastien Roy demande si c'est une réparation de la conduite. Serge Vallée indique que c'est une nouvelle conduite. Serge Vallée indique aussi que cela sera payé par la TECQ à 100 %.

Jacques Légaré : règlement sur les dérogations mineures. Pourquoi on parle de l'adopter plus tard. Sandra Bernard répond qu'on a adopté le projet, pas le règlement.

Jacques Légaré demande combien d'heures pour le premier mandat de vivre en ville et Marie-Soleil Gilbert. Réponse commune : environ le même nombre.

Jacques Légaré demande si la nouvelle politique change la façon dont est payé le directeur général. Nicole Jacques dit qu'il n'y a jamais eu d'échelle salariale pour le directeur général dans la Ville, mais qu'il y en avait une pour tous les autres. Jacques Légaré demande si cela exclut les bonus. Réponse de Nicole Jacques : il n'y a aucun bonus.

Tommy Wickens : si la demande pour les animaux de ferme est refusée, par respect pour les autres, que le traitement soit le même pour tous. Patrick Mathieu dit que c'est dans une réflexion globale, qu'il y a des risques, qu'on pourrait faire une publication pour en parler.

Nicole Jacques dit qu'elle remercie et félicite tous les participants à la première consultation publique. La 2^e aura lieu au club de golf de Beauceville, étant donné son succès.

Nicole Jacques indique qu'un tournoi d'hockey va avoir lieu dans les prochaines semaines. Elle demande aux citoyens d'être prudents et accueillants.

Kevin Pomerleau souligne nos rendez-vous d'hiver qui sont débutés, que la programmation est disponible dans le calendrier que les citoyens ont reçu et sur le site Internet de la Ville. Il remercie les organisateurs et le cercle des Fermières.

Patrick Mathieu souligne le décès de la Fée Orange, Tommy Groleau et d'autres. Il offre ses sympathies à toutes les personnes touchées.

Patrick Mathieu revient sur les consultations publiques. Il encourage la population à participer. Que la beauté de notre relief a été souligné lors de la première consultation.

Nicole Jacques souligne qu'elle a trouvé agréable de voir des personnes de tous les âges lors de la première consultation.

Patrick Mathieu souhaite une belle saison des sucres et indique aux motoneigistes d'être prudents.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-02-8044

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance :

20h30

PATRICK MATHIEU, Maire suppléant

SANDRA BERNARD, greffière





Ville de Beauceville Échelle salariale 2024

Échelon	DG
2024	
1	87 000
2	89 175
3	91 404
4	93 689
5	96 032
6	98 433
7	100 893
8	103 416
9	106 001
10	108 651
11	111 367
12	114 152





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE VENDREDI 16 FÉVRIER
2024 À 13H12 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux et Jérôme Pomerleau.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et
trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-513
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 100 000,00 \$
POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE À DES FINS PUBLIQUES
 - 3.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-514
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 675 000,00 \$
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LA 9^E AVENUE
 - 3.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-515
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 085 000,00 \$
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LA 40^E AVENUE ET LA
84^E RUE
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 PROGRAMME DES CADETS POLICIERS – SAISON 2024
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance
ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-02-8045 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à
l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

**3.1. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-513
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 100 000,00 \$ POUR
L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE À DES FINS PUBLIQUES**

David Veilleux donne, par les présentes, avis de motion qu'il sera adopté, à une
séance subséquente, le Règlement numéro 2024-513 décrétant une dépense et un
emprunt de 4 100 000,00 \$ pour l'acquisition d'un immeuble à des fins publiques.

David Veilleux dépose également un projet de ce règlement légèrement modifié par
rapport au projet transmis préalablement aux élus.

**3.2. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-514
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 675 000,00 \$ POUR
LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES DANS LA 9^E AVENUE**

Jérôme Pomerleau donne, par les présentes, avis de motion qu'il sera adopté, à une





séance subséquente, le Règlement numéro 2024-514 décrétant une dépense et un emprunt de 2 675 000,00 \$ pour la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales dans la 9^e Avenue.

Jérôme Pomerleau dépose également un projet de ce règlement légèrement modifié par rapport au projet transmis préalablement aux élus.

3.3. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-515 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 085 000,00 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LA 40^E AVENUE ET LA 84^E RUE

Jérôme Pomerleau donne, par les présentes, avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-515 décrétant une dépense et un emprunt de 5 085 000,00 \$ pour la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales dans la 40^e Avenue et la 84^e Rue.

Jérôme Pomerleau dépose également un projet de ce règlement légèrement modifié par rapport au projet transmis préalablement aux élus.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 PROGRAMME DES CADETS POLICIERS – SAISON 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville est intéressée à participer au projet de la patrouille de cadets-policiers ;

CONSIDÉRANT QU'IL est prévu qu'un partage des ressources soit effectué avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

R-2024-02-8046

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

D'AUTORISER une dépense de cinq mille dollars (5 000,00 \$) pour la mise sur pied d'une patrouille de deux cadets-policiers pour l'été 2024 en collaboration avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

QUE le mandat principal de la patrouille soit de sensibiliser les jeunes aux conséquences de l'usage du cannabis et d'assurer une présence et une surveillance à pied ou à vélo sur la piste cyclable. Le mandat inclut également d'informer les citoyens concernant le règlement sur la gestion de l'eau de l'aqueduc municipal et de donner des conférences aux aînés sur la sécurité;

QUE les activités de sensibilisation soient effectuées, entre autres, auprès des jeunes du camp de jour, dans les parcs publics et sur la piste cyclable et auprès des organismes de la Ville;

QUE le directeur général soit autorisé à assigner aux cadets-policiers toute autre tâche qu'il jugera nécessaire;

QUE ce projet soit conditionnel à la participation de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

QU'UN rapport soit préparé par les cadets-policiers et qu'il fasse état d'un bilan de leur travail et qu'il soit remis au conseil municipal.

QUE la somme soit payée à même le budget d'opérations.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-02-8047

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.





Fin de la séance : 13h19

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 19 FÉVRIER
2024 À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Adoption de procès-verbaux
 - 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-516 – RM-SQ-05 – Règlement concernant les animaux
 - 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-517 – RM-SQ-01 sur le colportage et la sollicitation
 - 3.4 ~~Demande d'autorisation à la CPTAQ – 683, route Fraser –~~
REPORTÉE
 - 3.5 Modification à la résolution R-2023-12-8005 – demande d'autorisation à la CPTAQ
 - 3.6 Correction d'un acte de servitude
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Nominations sur les comités de la Ville
5. VARIA
 - 5.1 Lancement d'un appel d'offres conjoint avec Saint-Joseph-de-Beauce – réfection de la rue des Chutes-Calway
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-02-8048

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2024-02-8049

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 15 janvier 2024, du 29 janvier 2024 et du 5 février 2024 soient adoptés tels que rédigés.

**3.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2024-516 – RM-SQ-05 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX**

Patrick Mathieu donne un avis de motion que le règlement numéro 2024-516 – RM-SQ-05 – Règlement concernant les animaux sera adopté à une séance ultérieure ;

Ce règlement a pour but d'harmoniser les conditions d'émission de licences et de détention d'animaux dans la MRC Beauce-Centre ;





Patrick Mathieu dépose également un projet de ce règlement.

3.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-517 – RM-SQ-01 SUR LE COLPORTAGE ET LA SOLLICITATION

Patrick Mathieu donne un avis de motion que le règlement numéro 2024-517 – RM-SQ-01 sur le colportage et la sollicitation sera adopté à une séance ultérieure.

Ce règlement a pour but d'harmoniser les conditions pour les permis de colportage et la sollicitation dans la MRC Beauce-Centre ;

Patrick Mathieu dépose également un projet de ce règlement.

3.4 ~~DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 683, ROUTE FRASER –~~ **REPORTÉE**

3.5 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION R-2023-12-8005 – DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la résolution R-2023-12-8005 a été adoptée sans préciser la superficie touchée par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été modifiée par le demandeur et qu'une ambiguïté pourrait subsister sur la décision du conseil ;

R-2024-02-8050

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville maintien ses conclusions de la résolution R-2023-12-8005 ;

QUE le Ville ajoute que la superficie visée par l'autorisation de la résolution R-2023-12-8005 est précisément de 4,33 hectares, représentant la superficie de droits acquis dans ce dossier ;

QUE la Ville demande à Sandra Bernard, greffière, de transmettre copie de cette résolution et signer le formulaire requis à la CPTAQ.

3.6 CORRECTION D'UN ACTE DE SERVITUDE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé, en vertu de sa résolution R-2023-12-8004 un acte de servitude en faveur de Gestion Abénakis inc. ;

CONSIDÉRANT QU'une correction doit être apportée à cet acte de servitude quant aux taxes à la consommation ;

R-2024-02-8051

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de consentir à cet acte de correction et mandate monsieur François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, pour signer ledit acte de correction, tel que soumis par Me Claudia Rancourt, notaire.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 NOMINATIONS SUR LES COMITÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE les nominations sur les différents comités de la ville doivent être révisées périodiquement ;

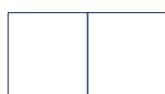
R-2024-02-8052

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE les membres des comités sont ainsi nommés pour l'année 2024 :

Comité des pompiers :

David Veilleux





	Vincent Roy
Comité des loisirs :	David Veilleux Vincent Roy
Comité des ressources humaines :	Jérôme Pomerleau Nicole Jacques
Comité des travaux publics :	Jérôme Pomerleau Kevin Pomerleau Patrick Mathieu
Comité des finances :	Kevin Pomerleau Nicole Jacques
Comité consultatif d'urbanisme :	Patrick Mathieu, président Vincent Roy Dominique Lamarre, secrétaire
Commission d'audit interne sur la gouvernance :	Kevin Pomerleau Nicole Jacques

5. VARIA

5.1 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES CONJOINT AVEC SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE – RÉFECTION DE LA RUE DES CHUTES-CALWAY

CONSIDÉRANT QUE la Ville projette de faire la réfection de la rue des Chutes-Calway conjointement avec Saint-Joseph-de-Beauce ;

CONSIDÉRANT QU'une petite parcelle de cette route est sur le territoire de la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit faire l'objet d'un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pilote ce projet, pour lequel une subvention a été demandée ;

R-2024-02-8053

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville demande des soumissions par appel d'offres public pour des travaux de réfection de la rue des Chutes-Calway ;

QUE cet appel d'offres soit lancé par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et ses représentants.

5.2 Nicole Jacques remercie les participants à la dernière participation citoyenne, où il y a eu près de 125 personnes. Elle dit bravo à la diversité de population sur place. Belle représentativité. Elle souligne aussi les efforts pour le festival d'hiver qui a cours présentement et merci aux organisateurs.

5.3 Patrick Mathieu dit que les personnes projettent leurs projets pour l'été à ce temps-ci. Il veut remercier les résidents et entrepreneurs qui choisissent Beauceville que que nous allons essayer de les appuyer.

5.4 François Veilleux souligne les tournois de hockey en cours actuellement, il y en a plusieurs.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Jean-Marie Quirion : il tient la feuille du budget, il a remarqué de grandes améliorations. Il demande si des gens ou des successions donnent des sommes à la Ville et ne voit pas le remboursement des dettes sur le document.

Serge Vallée dit que c'est le service de la dette. C'est dans le budget d'opération pour les intérêts. Le capital est différencié. Il indique le site internet avec la





présentation Powerpoint du budget. Monsieur Quirion dit qu'il y avait une ligne l'an dernier et qu'elle n'y est pas.

Monsieur Quirion demande le montant de la dette à long terme.

Monsieur Quirion demande si le calendrier a été distribué aux organismes communautaires.

Monsieur Quirion dit que le calendrier est trop chargé, que ça prendrait un encart mois par mois. Il manque de place sur la portion calendrier comme telle.

Suzie Caron : voudrait savoir si on pourrait accepter des mini maison ou des maisons sur roues dans la Ville.

François Veilleux explique qu'on est ouvert à ces possibilités et à écouter les projets.

Suzie Caron : pour les 50 ans et plus, côté logement, qu'est-ce que fait la Ville.

Patrick Mathieu dit que la Ville travaille très fort pour augmenter l'offre pour toutes les tranches d'âge.

François Veilleux ajoute que la Ville est en constante discussion avec les promoteurs.

Jacques Légaré, l'Éclaireur-Progrès : règlement sur les animaux, quels sont les changements notables.

Patrick Mathieu dit qu'il n'y a pas de grand changement.

Demande d'autorisation à la CPTAQ : c'est pour dézoner un secteur.

Vincent Roy explique que c'est une continuité d'autorisation.

Patrick Mathieu dit qu'il y avait une coquille, que c'est pour régulariser l'autre résolution.

Sébastien Roy : règlement sur le colportage et la sollicitation.

Patrick Mathieu dit que notre règlement était nébuleux, que cela est pour éclaircir la situation. Que c'est pour moderniser notre règlement.

Jacques Légaré dit que c'est pour vendre quelque chose.

François Veilleux explique que la SQ voulait qu'on harmonise le règlement pour que ce soit plus facile d'application.

Sylvio Morin : le projet pour les Chutes-Calway est pour cette année.

Serge Vallée répond que oui et que c'est surtout un projet sur le territoire de Saint-Joseph-de-Beauce, la portion de la Ville est beaucoup plus petite.

Sylvio Morin : 46 commerces de Beauceville ne serait pas sous le contrat de collecte d'ordures de Services sanitaires Fortier, qui seraient collectés par Matrec. 9 commerces auraient demandé d'être avec Services sanitaires, vu que ce serait moins cher (176 la tonne, l'autre est à 125 \$ la tonne). Est-ce que c'est vrai et s'il y a bien eu cette demande et que la Ville a refusé ?

François Veilleux a parlé aujourd'hui de ce sujet. La Ville va revenir sur cette situation plus tard. Le maire indique qu'il a eu certaines données, mais qu'il ne peut pas confirmer ce qu'il en est pour l'instant.

Le maire indique que ce problème n'est pas unique à Beauceville. Mais que Beauceville n'a pas eu le temps de vérifier les données reçues de la MRC.

7. LEVÉ DE L'ASSEMBLÉE

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

R-2024-02-8054

Fin de la séance :

20h01

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 26 FÉVRIER 2024
À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-513 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 100 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE À DES FINS PUBLIQUES
 - 3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-514 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 675 000,00 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LA 9^E AVENUE
 - 3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-515 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 085 000,00 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LA 40^E AVENUE ET LA 84^E RUE
 - 3.4 RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-02-8055 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-513 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 100 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE À DES FINS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné pour le règlement 2024-513 en date du 16 février 2024 et un projet de ce règlement a été déposé le même jour ;

Considérant que les élus ont reçu copie de ce règlement et ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-02-8056 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2024-513 décrétant une dépense et un emprunt de 4 100 000,00 \$ pour l'acquisition d'un immeuble à des fins publiques ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-514 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 675 000,00 \$ POUR LA RÉALISATION





DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LA 9^E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné pour le règlement 2024-514 en date du 16 février 2024 et qu'un projet de ce règlement a été déposé le même jour ;

Considérant que les élus ont reçu copie de ce règlement et ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-02-8057 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2024-514 décrétant une dépense et un emprunt de 2 675 000,00 \$ pour la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales dans la 9^e Avenue ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-515 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 085 000,00 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LA 40^E AVENUE ET LA 84^E RUE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné pour le règlement 2024-515 en date du 16 février 2024 et qu'un projet de ce règlement a été déposé le même jour ;

Considérant que les élus ont reçu copie de ce règlement et ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-02-8058 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2024-515 décrétant une dépense et un emprunt de 5 085 000,00 \$ pour la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales dans la 40^e Avenue et la 84^e Rue ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.4. RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans ;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas, 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demande la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale ;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu toutes les informations pertinentes concernant le nombre d'électeurs et d'électrices pour chacun des districts électoraux ;

R-2024-02-8059 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux.





4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-02-8060 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h43.

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 4 MARS 2024
À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, assistante-greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Adoption de procès-verbaux
 - 3.2 Adoption du règlement numéro 2024-516 – RM-SQ-05 – Règlement concernant les animaux
 - 3.3 Adoption du règlement numéro 2024-517 – RM-SQ-01 sur le colportage et la sollicitation
 - 3.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ – 683, route Fraser
 - 3.5 Demande de prolongation d'une offre d'achat
4. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 4.1 Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation – École nationale des pompiers
5. TRAVAUX PUBLICS
 - 5.1 Octroi d'un contrat de réfection de la 9^e Avenue
6. COMMUNICATIONS
 - 6.1 Renouvellement du contrat de téléphonie de la Ville
7. TRÉSORERIE
 - 7.1 Approbation du bordereau des comptes
 - 7.2 Entente de paiement
8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 8.1 Création d'un comité sur le processus de vente d'un terrain industriel
 - 8.2 Transaction et quittance
9. VARIA
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-03-8061

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2024-03-8062

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 16 février 2024, du 19 février 2024 et du 26 février 2024 soient adoptés tels que rédigés.

**3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-516 – RM-SQ-05 –
RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX**





CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné pour le règlement 2024-516 en date du 19 février 2024 ;

Considérant que les élus ont reçu copie de ce règlement et ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-03-8063

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2024-516 – RM-SQ-05 – Règlement sur les animaux ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-517 – RM-SQ-01 SUR LE COLPORTAGE ET LA SOLLICITATION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné pour le règlement 2024-517 en date du 19 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu copie de ce règlement et ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-03-8064

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2024-517 – RM-SQ-01 sur le colportage et la sollicitation ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 683, ROUTE FRASER

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation à la CPTAQ pour le 683, route Fraser, afin d'obtenir une autorisation de lotissement et d'aliénation à une fin non agricole sur le lot 3 488 968 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé ne peut être fait sur un immeuble autre que celui qui lui est directement contigu et que cet immeuble est entièrement situé et entouré de terrains situés en zone agricole ;

R-2024-03-8065

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville recommande cette demande à la CPTAQ, pour une superficie de 931,9 mètres carrés ;

QUE Sandra Bernard, greffière, transmette à la CPTAQ une copie de la présente résolution. Plus signature du formulaire.

3.5 DEMANDE DE PROLONGATION D'UNE OFFRE D'ACHAT *Le conseiller Vincent Roy se retire pour cette résolution*

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro R-2023-11-7950 acceptant une offre d'achat pour un immeuble situé dans le parc industriel en faveur de Distribution SPG ;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour procéder à l'acquisition inscrit à l'offre d'achat est écoulé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de prolongation de cette offre d'achat par courriel en date du 27 février 2024 ;





R-2024-03-8066

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité, à l'exception de Vincent Roy qui s'est retiré ;

QUE la Ville prenne acte du fait que le délai de validité de la promesse est échu;

QUE la Ville refuse cette demande de prolongation ;

QUE la Ville abroge la résolution numéro R-2023-11-7950, considère cette offre nulle de nullité absolue et pourra désormais offrir ce terrain en vente à d'autres personnes ;

QUE la Ville mandate Dominique Lamarre, directrice de l'urbanisme par intérim afin de transmettre la présente décision à Distribution SPG.

4. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

4.1 RECONDUCTION DE L'ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC (ENPQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a conclu une entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), renouvelable annuellement, pour donner la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestionnaire de formation entre l'ENPQ et la Ville de Beauceville arrive à échéance ;

R-2024-03-8067

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise la signature pour le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

QUE la Ville autorise Daniel Fortin, directeur du service de sécurité incendie, à signer l'entente de renouvellement pour et au nom de la Ville de Beauceville;

QUE la présente, ainsi que la lettre signée, soient transmises à l'École nationale des pompiers du Québec ;

QUE les frais relatifs à cette entente soient payés à même le budget de fonctionnement.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE RÉFECTION DE LA 9^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la réfection d'une portion de la 9^e Avenue, entre la 139^e Rue et la 155^e Rue ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié un appel d'offre sur le SEAO et a ouvert les soumissions en date du 23 février 2024 ;

CONSIDÉRANT les offres reçues sans les taxes applicables :

- Excavation Bolduc Inc.	1 992 966.16\$
- Giroux et Lessard Ltée	2 038 254.64\$
- R.J. Dutil et Frères Inc.	2 117 642.00\$
- Les Constructions de l'Amiante Inc.	2 419 269.00\$
- Constructions BML, division de Sintra Inc.	3 345 000.00\$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénieur Éqip, qui recommande la plus basse soumission conforme ;

R-2024-03-8068

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat à Excavation Bolduc inc., pour la somme de 1 992 966,16 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement à l'approbation du





règlement d'emprunt 2024-514 ;

QUE la somme soit payée à même le règlement d'emprunt 2024-514, s'il est approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6. COMMUNICATIONS

6.1 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TÉLÉPHONIE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de téléphonie pour la majorité des sites de la Ville vient à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sogetel a soumis une proposition d'offre de services, pour une somme globale de 2 538,92 \$ par mois, plus les taxes applicables, pour une durée de 24 mois ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Paul Morin, directeur des communications ;

R-2024-03-8069

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte conditionnellement cette entente avec Sogetel, la condition étant de retirer du contrat le renouvellement automatique prévu à l'article 13 de l'entente, de façon à respecter les règles de gestion contractuelle auxquelles la Ville est soumise ;

QUE la Ville mandate Paul Morin, directeur des communications, afin de signer cette entente, si elle est modifiée suivant la condition décrite ci-dessus ;

QUE la somme nécessaire à ce contrat soit payée à même le budget de fonctionnement.

7. TRÉSORERIE

7.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2024-03-8070

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 2 mars 2024 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

7.2 ENTENTE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre d'entente de paiement pour des sommes dues à la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, à l'effet d'accepter cette offre d'entente de paiement ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu copie de cette entente écrite au préalable et ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-03-8071

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte l'entente de paiement qui lui a été soumise concernant le matricule F8321 43 2259

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer cette entente.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 CRÉATION D'UN COMITÉ SUR LE PROCESSUS DE VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL





CONSIDÉRANT QUE la vente de terrains industriels est une des premières étapes pour qu'un projet industriel soit réalisés ;

CONSIDÉRANT QUE les projets industriels sont une partie du cœur de notre ville, autant pour les finances de notre ville que pour celle de nos commerçants ;

CONSIDÉRANT QUE les délais actuels pour acheter un terrain peuvent permettre aux futurs promoteurs d'envisager d'autres avenue que notre ville ;

R-2024-03-8072

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la ville crée un comité temporaire pour analyser le processus de vente des terrains industriels dans notre ville ;

QUE ce comité inclus les personnes suivantes:

- 3 élus, soit Vincent Roy, Nicole Jacques et François Veilleux
- Au moins une personne du comité d'urbanisme
- Le directeur des travaux publics
- Un architecte
- Un notaire
- Un ingénieur civil, spécialisé dans la réalisation de développement résidentiel, commercial et industriel ;

QUE ce comité dépose, au plus tard le 24 juin 2024, un rapport au conseil de ville sur ces recommandations pour optimiser le délai d'achat d'un terrain industriel.

8.2 TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande introductive d'instance dans le dossier 350-32-701057-244 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venus à une entente ;

CONSIDÉRANT le projet de transaction et quittance soumis au conseil et que ses membres ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-03-8073

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette transaction et quittance dans le dossier 350-32-701057-244 ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de signer ledit document et tout autre document nécessaire afin de lui donner plein effet.

9. VARIA

9.1 Office d'habitation pour le Sud de la Chaudière

Une entente conclue avec le CISSS pour qu'une intervenante soit attitré au HLM pour faire des tournées et faire des interventions pour s'assurer du bien être des résidents de ses appartements

9.2 Semaine de relâche et saison des sucres

Le Maire souhaite une bonne semaine de relâche à tous les élèves et une bonne saison des sucres.

9.3 Journée de la Femme

Nicole Jacques souhaite une belle journée de la femme pour la journée du 8 mars et elle souligne l'activité du 6 mars par le fait même.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Guymond Bolduc, résident de Beauceville et travailleur pour Gestion Nimax:





- important que le transport en vrac préfère les entrepreneurs de Beauceville. Serge lui explique que nous allons regarder l'entente comme il faut pour s'assurer que les entrepreneurs de Beauceville soient privilégiés.

Michel Poulin, Beauceville

- Octroi du contrat entre Excavation Bolduc et le plus gros soumissionnaire. Est-ce que nous avons une clause qui empêche les demandes de changement pour augmenter le coût final des travaux? Serge spécifie que nous sommes très rigides sur les extras.

Nicolas Mathieu, Beauceville, propriétaire Gestion Nimax

- Clauses « payeur de taxes » pour les entrepreneurs. Tout ce qui est donné par contrat, est-ce qu'il y a une clause à l'intérieur qui dit que l'entrepreneur doit prendre des excavateurs de Beauceville pour faire le transport en vrac. Kevin dit que la clause transport artisan local est en vigueur à Beauceville. Nicole demande des clarifications sur le sujet. Faire un suivi à Nicolas Mathieu sur ce sujet.

Marc St-Hilaire, Beauceville, Club de Motoneige

- Pas de place pour le transport et les autres municipalités protègent leur transport. Difficile pour les entrepreneurs au niveau du transport. N'apporte pas de prix supplémentaires à la municipalité.
- Club de motoneige : saison courte. Problème à régler avec la municipalité concernant le sentier régional (rang St-Gaspard non déneigé). Gros impact sur le club. Quand le dossier s'est réglé, la saison s'est terminée.

Sylvio Morin, EnBeauce.com

- Êtes-vous en appel d'offre pour la 84^e Rue? Serge répond que oui. Les résultats sortiront sous peu.
- Contrat de la téléphonie est-ce en lien avec CITAM? Non ce n'est pas lié. Le dossier CITAM sera plus tard
- Entente de paiement : avec qui avez-vous une entente de paiement? Serge répond que c'est une entreprise de Beauceville et que nous ne nommerons pas qui c'est. Nous attendons de leur donner la résolution avant et de signer l'entente de paiement.

Sébastien Roy, Éclaireur Progrès

- Pourquoi après 6 ans les prix sont mieux? Les coûts ont augmenté, mais les subventions ne bougeaient pas dans le passé, donc la portion de la Ville était plus élevée. En sortant de l'ancien PRIMEAU et en embarquant dans le nouveau PRIMEAU 2024, les subventions sont beaucoup mieux.

Jacques Légaré, TVCB

- Le développement du parc industriel n'allait pas assez vite? Vincent répond que c'est juste sain de s'asseoir pour être meilleur que nos concurrents. Être plus réglementé.
- La résolution sur la transaction et quittance c'est quoi? Serge explique que nous devons rembourser le citoyen, car la vente pour non-paiement de taxe n'a pu avoir lieu.
- HLM intervenante va intervenir en quoi? Travailleuse sociale qui va être disponible pour les gens qui sentent le besoin ou pour régler des litiges entre voisins. Si quelqu'un n'est plus en mesure de vivre dans le HLM, elle va pouvoir les accompagner pour les déplacer vers d'autres résidences mieux adaptées pour eux. Le besoin était criant. Elle va faire le tour de tous les HLM dans le sud de la Chaudière
- Problème avec la municipalité dans le rang St-Gaspard et le club de motoneige c'est quoi? Kevin explique que précédemment la municipalité dégageait seulement une voie. Une demande a été faite pour que le rang soit déneigé au complet, mais avec l'hiver que nous avons eu les motoneigistes n'ont pu passer par le rang St-Gaspard. Tant que la piste passe par là, il va falloir trouver une autre situation.

Sylvio Morin, EnBeauce.com

- Recréez-vous le comité qui existait par le passé. La réponse est non. C'est seulement factuel pour avoir une piste d'idée.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-03-8074

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h15





Fin de la séance :

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

MÉLISSA RODRIGUE, assistante-greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 11 MARS 2024 À
19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Messieurs les conseillers Patrick Mathieu, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau,
Vincent Roy et David Veilleux.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, assistante-greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 ACQUISITION DU LOT 6 524 227
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 DÉPÔT AU PRAFI – PROJET FÉLIX-GEORGES-FORTIER (MAISON D'ÉLYSE
 - 4.2 DÉPÔT AU PRAFI – PROJET DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA CASERNE INCENDIE
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-03-8075 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1. ACQUISITION DU LOT 6 524 227

Vincent Roy se retire le temps de l'adoption de cette résolution.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a la possibilité de récupérer un terrain dans le parc industriel afin que celui-ci soit remis en vente pour y accueillir un projet d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville désire faire l'acquisition du lot 6 524 227 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

CONSIDÉRANT QU'une offre globale de **45 013,83 \$**, plus les taxes applicables a été reçue de L'Atelier 20-20 Inc. pour l'immeuble susmentionné ;

CONSIDÉRANT QUE le montant offert représente le coût payé (étant de 37 813,83 \$) par le propriétaire du lot ainsi que le coût de préparation du terrain (étant de 7 200,00 \$), facture à l'appui ;

R-2024-03-8076 IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville fasse l'acquisition du lot 6 524 227, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour un montant global de **45 013,83 \$**, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville prenne en charge les frais de notaire ;

QUE la somme payable soit acquittée à même le fonds réservé du parc industriel ;





QUE la Ville de Beauceville mandate Me Denys Quirion, notaire ou Me Samuel Plante, notaire, pour la préparation de l'acte notarié ou tout autre notaire déterminé conjointement avec le vendeur et l'administration municipale ;

QUE cette promesse d'achat est conditionnelle à ce que la vente notariée soit signée dans un délai de 90 jours des présentes, à défaut de signature dans ce délai, la promesse sera réputée nulle et sans effet et la présente résolution abrogée de plein droit.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 DÉPÔT AU PRAFI – PROJET FÉLIX-GEORGES-FORTIER (MAISON D'ÉLYSE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet résilience des communautés et relocalisation) et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance du fait que le bâtiment admissible au PRAFI, s'il n'est pas démoli à la suite d'un projet de reconstruction ou de requalification financé par le PRAFI – Volet Résilience des communautés et relocalisation, ne pourra plus faire l'objet d'une demande d'aide financière pour sa relocalisation hors de la zone inondable ;

R-2024-03-8077 IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet résilience des communautés et relocalisation du PRAFI au bénéfice de la Corporation du Quartier de la Débâcle de Beauceville ;

QUE la Ville de Beauceville s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;

QUE la Ville de Beauceville s'engage, si une aide financière pour ce projet est obtenue :

- À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.
- À ce que la maison Félix-Georges-Fortier, non démolie à la suite d'un projet de reconstruction ou de requalification au PRAFI – Volet Résilience des communautés et relocalisation, fasse l'objet de mesures adéquates de réduction de la vulnérabilité face aux inondations, si elles sont requises, et ne soit affectée qu'à des usages compatibles avec le risque associé.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, Serge Vallée, à déposer cette demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente ;

QUE la présente résolution est conditionnelle à ce que la Corporation du Quartier de la Débâcle de Beauceville accepte de signer l'entente notariée relativement à son engagement à couvrir les sommes engagées par la Ville de Beauceville dans ce projet ;

QUE la présente résolution est conditionnelle à l'acceptation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au dépôt par la Ville de ce projet pour une propriété appartenant à un organisme externe à la Ville et que le ministère accepte ainsi que la Ville cautionne un tiers pour une valeur supérieure à 50 000 \$, conformément à l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

QUE la présente résolution est conditionnelle à ce que la Corporation du Quartier de la Débâcle de Beauceville devienne propriétaire de la maison Félix-Georges-Fortier dans un délai raisonnable suivant le dépôt de la demande d'aide financière, mais avant tout appel d'offres ou décaissement de frais par la Ville sur ce projet.

4.2 DÉPÔT AU PRAFI – PROJET DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA CASERNE D'INCENDIE





CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet résilience des communautés et relocalisation) et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

R-2024-03-8078 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet résilience des communautés et relocalisation du PRAFI;

QUE la Ville de Beauceville s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;

QUE la Ville de Beauceville s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue :

- À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;
- À ne permettre que des usages compatibles avec les risques d'inondation sur le site laissé vacant par la démolition du bâtiment admissible visé par un projet de reconstruction ou de requalification au PRAFI – Volet Résilience des communautés et relocalisation.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, Serge Vallée, à transmettre la demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-03-8079 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h36

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

MÉLISSA RODRIGUE, assistante-greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 18 MARS 2024
À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Kevin Pomerleau et Patrick Mathieu.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Adoption de procès-verbaux
 - 3.2 Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement harmonisé 2024-518 – RM-SQ-04 concernant les alarmes anti-intrusion et applicable par la Sûreté du Québec
 - 3.3 Adoption du règlement 2023-499 sur la démolition d'immeubles
 - 3.4 Adoption du règlement numéro 2023-504 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 – plan d'urbanisme
 - 3.5 Adoption du règlement 2023-505 modifiant le règlement numéro 2016-347 sur les permis et les certificats
 - 3.6 Adoption du règlement 2023-507 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)
 - 3.7 Adoption du règlement numéro 2024-512 sur les dérogations mineures
 - 3.8 Adoption d'un second projet du règlement numéro 2023-503 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341
 - 3.9 ~~Servitude en faveur d'Hydro-Québec – lot 6 540 805 –~~
RETIRÉE
 - 3.10 Acquisition du lot 6 524 227
4. TRAVAUX PUBLICS
 - 4.1 Octroi d'un contrat pour analyses eau potable et usée
 - 4.2 Octroi d'un contrat de services révisés – Stantec – Traverse d'eau potable
5. SPORTS ET LOISIRS
 - 5.1 Fonds culturel 2024
 - 5.2 Soutien financier aux équipements et aux infrastructures culturels
 - 5.3 Tenue d'événements 2024 – autorisations particulières
6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 6.1 Modification à la convention collective des pompiers – lettre d'entente
7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 7.1 Regroupement de l'office d'habitation des Appalaches, de l'office municipal d'habitation du Granit, de l'office d'habitation du Sud de la Chaudière, de l'office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, de l'office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et de l'office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce
8. VARIA
 - 8.1 Octroi du contrat de surveillance de la 9^e Avenue
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.





2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-03-8080

IL est proposé par Kevin Pomerleau appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2024-03-8081

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 4 mars 2024 et du 11 mars 2024 soient adoptés tels que rédigés, à l'exception de la résolution numéro R-2024-03-8072, qui est adoptée avec la modification suivante, afin de modifier ce qui suit dans les conclusions :

QUE ce comité inclus les personnes suivantes :

- 3 élus, soit Vincent Roy, Nicole Jacques et François Veilleux ;
- Au moins une personne du comité d'urbanisme ;
- Le directeur des travaux publics ;
- La greffière de la Ville ;
- Un architecte ;
- Un ingénieur civil, spécialisé dans la réalisation de développement résidentiel, commercial et industriel.

3.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DU RÈGLEMENT 2024-518 – RM-SQ-04 CONCERNANT LES ALARMES ANTI-INTRUSION ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

David Veilleux donne un avis de motion que le règlement 2024-518 – RM-SQ-04 concernant les alarmes anti-intrusion et applicable par la Sûreté du Québec sera adopté à une séance ultérieure ;

David Veilleux dépose un projet du règlement 2024-518 – RM-SQ-04 concernant les alarmes anti-intrusion et applicable par la Sûreté du Québec.

3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-499 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement 2023-499 sur la démolition d'immeubles a été donné le 14 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été adopté le 14 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 13 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu copie de ce règlement et ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-03-8082

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement 2023-499 sur la démolition d'immeubles ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-504 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-340 – PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 2023-504 modifiant le règlement numéro 2016-340 – plan d'urbanisme a été donné le 14 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été adopté le 14 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 13 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu copie de ce règlement et ont pu émettre leurs commentaires ;





R-2024-03-8083

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2023-504 modifiant le règlement numéro 2016-340 – plan d'urbanisme ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-505 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-347 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 2023-505 modifiant le règlement 2016-347 sur les permis et les certificats a été donné le 14 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été adopté le 14 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 13 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu copie de ce règlement et ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-03-8084

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2023-505 modifiant le règlement 2016-347 sur les permis et les certificats ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-507 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 2023-507 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été donné le 20 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été adopté le 20 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 13 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu copie de ce règlement et ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-03-8085

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2023-507 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-512 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 2024-512 sur les dérogations mineures a été donné le 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été adopté le 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 13 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu copie de ce règlement et ont pu émettre leurs commentaires ;





R-2024-03-8086

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2024-512 sur les dérogations mineures ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.8 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-503 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 2023-503 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 a été donné le 14 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été adopté le 14 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 13 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu copie de ce règlement et ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-03-8087

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le second projet du règlement numéro 2023-503 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**3.9 ~~SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO QUÉBEC — LOT 6 540 805 —~~
RETIRÉE**

3.10 ACQUISITION DU LOT 6 524 227

CONSIDÉRANT la résolution numéro R-2024-03-8076 adoptée le 11 mars 2024 pour l'acquisition du lot 6 524 227 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente reçu de Me Denys Quirion, notaire, légèrement modifié en date d'aujourd'hui ;

R-2024-03-8088

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte d'acheter le lot 6 524 227, conformément au projet d'acte de vente reçu aujourd'hui ;

QUE la Ville mandate monsieur François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, pour signer ledit acte de vente tel que soumis et modifié en date des présentes, devant être signé devant Me Samuel Plante ou Me Denys Quirion, notaire ;

QUE les sommes requises soient payées à même fonds réservé du parc industriel.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 OCTROI DU CONTRAT POUR ANALYSES EAU POTABLE ET USÉE

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectué pour les analyses en laboratoires des eaux potables et usées pour les années 2024 et 2025 (avril à mars de chaque année) ;

CONSIDÉRANT les demandes de prix reçues (taxes non incluses) ;

- Bureau Véritas 36 270,00 \$
- Eurofins Environex 44 821,70 \$





CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Poulin, d'octroyer le contrat au plus bas prix conforme, soit Bureau Véritas ;

R-2024-03-8089

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE le contrat pour les analyses en laboratoire des eaux potables et usées soit octroyé à Bureau Véritas au coût de 36 270,00\$, plus les taxes applicables, pour les années 2024 et 2025 ;

QUE les montants facturés, incluant les taxes, soient payés à même le budget d'opération ;

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Poulin, soit autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution du contrat.

4.2 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES RÉVISÉS – STANTEC – TRAVERSE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà octroyé à la firme Stantec le contrat de préparation de plans et devis pour la traverse d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE les plans ont dû être révisés et qu'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a également dû être préparée ;

CONSIDÉRANT l'offre de services ajustée transmise à la Ville en date du 13 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2024-03-8090

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette modification au contrat de services de la firme Stantec, pour un coût additionnel de 12 561,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services transmise le 13 mars 2024 ;

QUE les sommes requises pour ce contrat soient payées à même le règlement 2021-455 ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document requis aux fins d'exécution de la présente résolution.

5. SPORTS ET LOISIRS

5.1 FONDS CULTUREL 2024

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles au fonds culturel de la MRC Beauce-Centre pour l'année 2024 ;

R-2024-03-8091

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QU'une demande soit faite à la MRC Beauce-Centre pour qu'une somme de 3 000,00 \$ soit déposée au fonds culturel de la Ville de Beauceville pour l'année 2024 ;

QUE la Ville mandate François Langevin, directeur des loisirs, afin de signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

5.2 SOUTIEN FINANCIER AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX INFRASTRUCTURES CULTURELS

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs a des projets qui pourraient être admissibles à du soutien financier dans le programme de soutien financier aux





équipements et aux infrastructures culturelles ;

R-2024-03-8092

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville dépose une demande d'aide financière au montant de 10 000 \$ auprès de la MRC Beauce-Centre dans le cadre de l'appel de projets du volet C, *Soutien financier équipements et infrastructures culturelles*, de l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches pour le projet **SOUTIEN FINANCIER AUX EQUIPEMENTS ET AUX INFRASTRUCTURES CULTURELS 2024** ;

QUE le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu ;

QUE François Langevin, directeur des loisirs, soit autorisé à signer tous les documents relatifs au volet C de l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches.

5.3 TENUE D'ÉVÉNEMENTS 2024 – AUTORISATIONS PARTICULIÈRES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs événements se tiendront sur le territoire de la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces événements nécessiteront une restriction des voies relevant du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2017-362 sur les nuisances interdit de faire du bruit après 23h00 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces événements produiront du bruit et de la lumière au-delà de ce que la réglementation municipale permet ;

R-2024-03-8093

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville confirme la tenue des événements suivants :

- 25 mai : Course de rallye auto
- 2 juin : Exposition Voiture antique (remis au 9 juin en cas de pluie)
- 14 juin : Festibière
- 13 juillet : Grand Marché sur l'île
- 23 août : Fête de la rentrée

QUE la Ville autorise toutes les demandes de restrictions de voies sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant ces événements ;

QUE Serge Vallée, directeur général, ou Mélanie Quirion, trésorière et directrice générale adjointe, soit, l'un ou l'autre, autorisés à signer les demandes de restrictions de voies reliées à ces événements ;

QUE la Ville autorise les événements suivants à faire du bruit après 23h00 :

- 14 juin : Festibière
- 23 août : Fête de la rentrée.

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS – LETTRE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a récemment signé une nouvelle convention collective avec ses pompiers pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT QU'une incohérence a été constatée en rapport avec les annexes touchant les premiers répondants ;





CONSIDÉRANT QUE des négociations sont survenues entre les parties et qu'une entente a été discutée et un projet de lettre d'entente a été soumis au conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service incendie d'accepter cette modification ;

R-2024-03-8094

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de modifier cette convention collective tel que stipulé à la lettre d'entente soumise ;

QUE la Ville mandate Daniel Fortin, directeur du service incendie, afin de signer ladite lettre d'entente et la transmettre aux personnes concernées.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 REGROUPEMENT DE L'OFFICE D'HABITATION DES APPALACHES, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRANIT, DE L'OFFICE D'HABITATION DU SUD DE LA CHAUDIÈRE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU SUD DE LOTBINIÈRE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU NORD DE LOTBINIÈRE ET DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE l'Office d'habitation des Appalaches, l'Office municipal d'habitation du Granit, l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce demanderont l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce, des municipalités d'Adstock, de East Broughton, de Saint-Martin, de Frontenac, de La Guadeloupe, de Lac-Drolet, de Lambton, de Laurier-Station, de Saint-Agapit, de Saint-Antoine-de-Tilly, de Saint-Augustin-de Woburn, de Saint-Benjamin, de Saint-Benoît-Labre, de Saint-Côme-Linière, de Saint-Cyprien, de Sainte-Aurélie, de Sainte-Croix, de Saint-Édouard-de-Lotbinière, de Saint-Éphrem-de-Beauce, de Saint-Frédéric, de Saint-Gédéon-de-Beauce, de Saint-Gilles, de Saint-Jacques-de-Leeds, de Saint-Joseph-de-Coleraine, de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, de Saint-Patrice-de-Beaurivage, de Saint-Pierre-de-Broughton, de Saint-Prosper, de Saint-Sébastien, de Saint-Théophile, de Saint-Victor, de Saint-Zacharie, de Tring-Jonction, de Lotbinière, de Saint-Apollinaire, de Sainte-Agathe-de-Lotbinière, ainsi que des villes de Beauceville, de Disraeli, de Lac-Mégantic, de Saint-Georges et de Thetford Mines un projet de regroupement des six (6) offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'émettre pour la Ville de Beauceville une recommandation favorable à ce regroupement;

R-2024-03-8095

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation des Appalaches, de l'Office municipal d'habitation du Granit, de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, de l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, de l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et de l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*.

8. VARIA





8.1 OCTROI DU CONTRAT DE SURVEILLANCE DE LA 9^E AVENUE

Considérant que la Ville a octroyé le contrat de réfection de la 9^e Avenue, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH tel que plus amplement décrit à la résolution R-2024-03-8068 ;

Considérant qu'une demande de prix pour la surveillance de ce chantier a été faite et que les prix ont été reçus en date d'aujourd'hui ;

Considérant que le plus bas prix soumis provient de l'entreprise Stantec au montant de 50 205,00 \$, plus les taxes applicables ;

Considérant la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2024-03-8096

Il est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville octroie le contrat de surveillance du chantier de la 9^e Avenue à la firme Stantec, tel que décrit dans son offre de services en date du 18 mars 2024, au montant de 50 205,00 \$, plus les taxes applicables ;

Que cet octroi est conditionnel à l'approbation, par le MAMH, du règlement d'emprunt numéro 2024-514 ;

Que la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer la documentation nécessaire afin de donner effet à la présente résolution ;

Que la somme, si le règlement d'emprunt 2024-514 est approuvé par le MAMH, soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2024-514.

8.2 DÉCÈS DE MICHEL CLICHE

Kevin Pomerleau souligne le décès de monsieur Michel Cliche, ancien maire de Saint-Joseph-de-Beauce et offre ses condoléances aux personnes touchées.

François Veilleux offre une pensée à la famille de monsieur Cliche et souligne son implication partout dans la Beauce.

8.3 PISTE CYCLABLE CÔTÉ SUD

Kevin Pomerleau a des questions à monsieur Serge Vallée pour la MRC, concernant la piste cyclable. On entend parler de la traverse Sud et que la réparation de l'affaissement allait se faire cette année. Il n'a pas vu de contrat ou d'appel d'offres. Sont-ils en appel d'offre et quand escompte-t-il le faire et avoir un échéancier des travaux sur la piste cyclable pour régler le dossier côté sud de la piste cyclable.

Serge Vallée fera des suivis à ce sujet.

8.4 CAFÉ-CAUSERIE

Kevin Pomerleau remercie les participants et indique avoir le goût d'en refaire d'autres. Merci aux organisateurs et il indique qu'il a apprécié la participation.

Patrick Mathieu transmet lui-aussi ses remerciements et mentionne qu'il en reste une autre pour les entrepreneurs.

François Veilleux remercie les gens qui sont venus à ces rencontres.

8.5 ASPHALTAGE DE LA ROUTE DE LA DESSERTÉ

Patrick Mathieu dit que la Ville a reçu des réponses de subventions, mais pas celle-là. Il indique que oui, une demande est déposée, mais que nous n'avons reçu aucune réponse définitive. Toutefois, on sait qu'il y a peu de sous dans ce programme et on nous a suggéré de reclassifier la route dans le PIIRL qui bénéficie de plus de fonds. La Ville pourrait faire les travaux, mais ce serait à la charge des citoyens. Pour le futur, cette route pourrait être considérée comme le chemin de contournement lors d'inondation. On parle d'un investissement de





plus de 1,2 à 1,4 million.

François Veilleux rappelle que l'administration et le conseil parle régulièrement de ce dossier.

8.6 SAISON DES SUCRES

Patrick Mathieu souhaite une belle fin de saison aux sucriers.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Jean Bolduc : points 3.4 et 3.8, ça se ressemble. Patrick Mathieu lui dit que c'est presque pareil.

Jean Bolduc demande si on a un échancier suivant les consultations publiques. Serge Vallée explique que les personnes doivent déposer un rapport et les résultats d'étude. Le conseil prendra alors des décisions concernant le développement de la Ville sur cette base. Que cela représente un gros travail. Pour l'industriel, nous rencontrerons les entreprises et que les consultations étaient plus pour le volet social. Pour les entrepreneurs, ce n'est pas seulement l'industriel, c'est aussi le commercial. François Veilleux ajoute que les travailleurs autonomes aussi seront sollicités.

Jean Bolduc parle des activités concernant l'heure limite des activités.
David Veilleux répond qu'il n'y a pas de limite.

Jean Bolduc : demande des détails sur les subventions à la MRC.
François Veilleux répond que ce sont des subventions sur lesquelles nous devons appliquer à la MRC.

Sylvio Morin : office municipal de l'habitation, par quoi est-ce que c'est motivé.
Patrick Mathieu dit que c'est pour les ressources humaines.
François Veilleux dit que ça vient du gouvernement (ministère des affaires municipales), en fin d'année, où ils demandaient l'opinion de certains maires à ce sujet.
Patrick Mathieu ajoute que plus le regroupement est gros, plus ils ont accès à de l'argent et peuvent engager des personnes à temps plein. Entre autres, pour le personnel d'entretien.
François Veilleux souligne que Nicole Jacques, absente ce soir, a beaucoup d'information à ce sujet.
Sylvio Morin demande où sont les immeubles visés dans la Ville de Beauceville.
Patrick Mathieu répond que c'est juste en bas de la Beauceilloise.
David Veilleux dit qu'il y en a 2.
Serge Vallée dit que ce n'est plus seulement pour des bâtiments entièrement subventionnés, c'est parfois partiel.

Sébastien Roy : pour les loisirs, y a-t-il des programmes précis ou des activités de prévues.
Serge Vallée dit que le 3 000 \$ couvre une partie des activités nommées ci-dessus. Pour le 10 000 \$, ce n'est pas fixé encore. Mais qu'on voulait pouvoir déposer la demande.

Sébastien Roy : concernant la traverse d'eau potable : il demande quel était le montant au départ ?
Serge Vallée répond que le coût de base était de 80 000 \$ et que les demandes doivent être refaite. Serge Vallée précise que c'est remboursé à 100 % par la TECQ.

Jacques Légaré : point 3.4, était-ce pour ajouter des espaces à des fins d'habitation ?
Patrick Mathieu explique que certains secteurs comportaient des espaces mixtes ou industriels, mais qu'on voudrait maintenant des résidences. La Ville n'est pas un promoteur, mais que ces projets deviendront possible maintenant. Patrick Mathieu souligne que la cohabitation avec les industries et les résidences n'est pas facile.

Jacques Légaré, sur le règlement sur les permis et les certificats, ce n'est pas de la compétence du MTQ ?
Patrick Mathieu dit que le ministère a leurs normes et qu'on ajoute les nôtres,





entre autres sur le nombre.
François Veilleux dit qu'il doit y avoir une limite.
Sylvio Morin demande si ce n'est pas pour les panneaux d'indication.
Les élus répondent que non, que c'est pour les panneaux publicitaires.

Jacques Légaré, concernant les territoires de conservation.
Patrick Mathieu dit qu'on a dû ajouter une zone de conservation en haut de Fraser.

Sylvio Morin, pour la route de la Desserte. Y-a-t-il des services en-dessous ?
Patrick Mathieu répond que non.

Sylvio Morin, la grenouille n'a pas été utilisée, récupère-t-on des sommes ?
Serge Vallée répond qu'il y a un montant de base pour la réservation, or, ce montant, peut-on ne pas tout payer.
Sylvio Morin parle de plus ou moins 60 000 \$.
Serge Vallée explique que c'est au tour du quart de la somme pour réserver, mais que 50 % est financé par le ministère de la Sécurité publique.

Jean Bolduc demande si on a beaucoup de demandes aux abords de l'autoroute.
François Veilleux répond qu'on en a eu quelques-unes.
Kevin Pomerleau indique qu'il y avait un vide sur ce qu'on allait accepter ou pas sur notre territoire mais avec des règles et une structure.

Sébastien Roy, pour l'asphaltage de la Desserte, travaille-on l'appel d'offre ?
Patrick Mathieu dit que les anciens conseillers travaillaient dessus. Qu'on nous a suggéré d'appliquer sur le PIIRL.
Kevin précise qu'il y a aussi de l'infrastructure sous-terrainne pour des ponceaux et autres.

Kevin Pomerleau demande si on pourrait ajouter un micro aux journalistes à leur table.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-03-8097

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h31

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
RÈGLEMENT 2023-510 – RM-SQ-06 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au Règlement 2023-510 – RM-SQ-06 – Règlement concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec de la Ville de Beauceville, à la suite de deux erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis au conseil.

Les corrections portent sur l'indication de la municipalité visée et le numéro de règlement abrogé par le nouveau règlement et sont les suivantes :

1. La définition de « Municipalité » de l'article 1 Définitions se lit comme suit :

«Municipalité» Désigne la municipalité de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Or, on devrait lire :

«Municipalité» Désigne la municipalité de la Ville de Beauceville.

2. L'indication du règlement municipal abrogé se lit comme suit :

ARTICLE 21 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 1999-39 sur la circulation publique et le stationnement et ses amendements.

Toutefois, les poursuites intentées avant l'entrée en vigueur du présent règlement continuent d'être régies par les dispositions du précédent règlement.

Or, on devrait lire :

ARTICLE 21 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 98-29 règlement relatif à la circulation et au stationnement et ses amendements.

Toutefois, les poursuites intentées avant l'entrée en vigueur du présent règlement continuent d'être régies par les dispositions du précédent règlement.

J'ai dûment modifié le Règlement 2023-510 – RM-SQ-06 – Règlement concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec en conséquence.

Signé à Beauceville ce 21 mars 2024.

Me Sandra Bernard, greffière





PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
RÈGLEMENT 2023-510 – RM-SQ-06 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au Règlement 2023-510 – RM-SQ-06 – Règlement concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec de la Ville de Beauceville, à la suite de deux erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis au conseil.

Les corrections portent sur l'indication de la municipalité visée et le numéro de règlement abrogé par le nouveau règlement et sont les suivantes :

1. La définition de « Municipalité » de l'article 1 Définitions se lit comme suit :

«Municipalité» Désigne la municipalité de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Or, on devrait lire :

«Municipalité» Désigne la municipalité de la Ville de Beauceville.

2. L'indication du règlement municipal abrogé se lit comme suit :

ARTICLE 21 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 1999-39 sur la circulation publique et le stationnement et ses amendements.

Toutefois, les poursuites intentées avant l'entrée en vigueur du présent règlement continuent d'être régies par les dispositions du précédent règlement.

Or, on devrait lire :

ARTICLE 21 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 98-29 règlement relatif à la circulation et au stationnement et ses amendements.

Toutefois, les poursuites intentées avant l'entrée en vigueur du présent règlement continuent d'être régies par les dispositions du précédent règlement.

J'ai dûment modifié le Règlement 2023-510 – RM-SQ-06 – Règlement concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec en conséquence.

Signé à Beauceville ce 21 mars 2024.

Me Sandra Bernard, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE MARDI 2 AVRIL 2024
À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau,
Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Adoption d'un procès-verbal
 - 3.2 Dépôt de procès-verbaux de correction
 - 3.3 Dépôt du résultat d'une tenue de registre – Règlement 2024-513
 - 3.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 2024-519 modifiant le règlement numéro 2015-320 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 500 000,00 \$ pour un montant total de 1 150 000,00 \$ à des fins d'acquisitions de véhicules
 - 3.5 Adoption du règlement harmonisé 2024-518 – RM-SQ-04 concernant les alarmes anti-intrusion et applicable par la Sûreté du Québec
 - 3.6 Avis de motion du règlement numéro 2024-520 – modification au règlement 2023-509 sur la tarification des biens
 - 3.7 Avis de motion du règlement numéro 2024-521 –Règlement de concordance au schéma d'aménagement – modification du règlement numéro 2016-341 (zonage) et du règlement numéro 2016-342 (lotissement)
 - 3.8 Prolongation du bail du CPE au Jardin de Dominique
4. TRAVAUX PUBLICS
 - 4.1 Octroi d'un contrat de réfection de la 40^e Avenue et de la 84^e Rue
 - 4.2 Octroi d'un contrat de surveillance du chantier de la 40^e Avenue et de la 84^e Rue
 - 4.3 ~~Octroi du contrat de déneigement débutant à l'automne 2024 jusqu'au printemps 2029 –~~ **REPORTÉE**
 - 4.4 Demande de subvention PAVL - PPA-CE
 - 4.5 Réaménagement du coin de la Route 108 et des rangs Saint-Alexandre Nord et Sud
5. SPORTS ET LOISIRS
 - 5.1 Contrat d'entretien paysager 2024
6. TRÉSORERIE
 - 6.1 Approbation du bordereau des comptes
 - 6.2 Modification à la résolution R-2023-11-7935
 - 6.3 Demande d'exemption de taxes foncières – Corporation Loge-Toît Beauce
7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 7.1 Tarification des services concernant l'administration des bacs de déchets, recyclage et compostage
 - 7.2 Délégation d'une représentante aux assises de l'UMQ
 - 7.3 Octroi d'un mandat de publication à Me Denys Quirion ou Me Samuel Plante, notaire
 - 7.4 Promesse d'achat d'un immeuble
8. VARIA
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE





Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-04-8098

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

R-2024-04-8099

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal du 18 mars 2024 soit adopté tel que rédigé.

3.2 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Me Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil un procès-verbal de correction ainsi qu'une copie du document modifié, suivant l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, chapitre C-19) plus amplement décrits comme suit :

- Un procès-verbal de correction en date du 21 mars 2024 corrigeant deux coquilles présentes au règlement 2023-510 – RM-SQ-06 – Règlement concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

3.3 DÉPÔT D'UN RÉSULTAT D'UNE TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT 2024-513

Sandra Bernard dépose au conseil le résultat d'une tenue de registre dans le cadre de l'approbation du règlement d'emprunt 2024-513, où aucune signature n'a été enregistrée.

3.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-519 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-320 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 500 000,00 \$ POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 150 000,00 \$ À DES FINS D'ACQUISITIONS DE VÉHICULES

Kevin Pomerleau donne un avis de motion que le règlement numéro 2024-519 modifiant le règlement 2015-320 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 500 000,00 \$ pour un montant total de 1 150 000,00 \$ à des fins d'acquisitions de véhicules sera adopté à une séance ultérieure ;

Ce règlement vise l'acquisition de véhicules pour la Ville, de manière générale (règlement de type parapluie).

Kevin Pomerleau dépose au conseil un projet de ce règlement.

3.5 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-520 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2023-509 SUR LA TARIFICATION DES BIENS

Kevin Pomerleau donne un avis de motion que le règlement numéro 2024-520 – modification au règlement 2023-509 sur la tarification des biens sera adopté à une séance ultérieure.

Le règlement comportera des mises à jour de ce règlement.

3.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-518 – RM-SQ-04 CONCERNANT LES ALARMES ANTI-INTRUSION ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 2024-518 – RM-SQ-04





concernant les alarmes anti-intrusion et applicable par la Sûreté du Québec a été donné le 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été déposé le 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu une copie de ce règlement et ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-04-8100

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le Règlement 2024-518 – RM-SQ-04 concernant les alarmes anti-intrusion et applicable par la Sûreté du Québec ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.7 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-521 – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT – MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-341 (ZONAGE) ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-342 (LOTISSEMENT)

Patrick Mathieu donne un avis de motion que le Règlement numéro 2024-521 – Règlement de concordance au schéma d'aménagement – modification du règlement numéro 2016-341 (zonage) et du règlement numéro 2016-342 (lotissement) sera adopté à une séance ultérieure.

3.8 PROLONGATION DU BAIL DU CPE AU JARDIN DE DOMINIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait déjà accepté de louer un espace en faveur du CPE au Jardin de Dominique lors de sa résolution R-2023-03-7654 et R-2023-04-7685 ;

CONSIDÉRANT QUE le CPE a fait part de son intention de renouveler le bail aux conditions d'ajustements prévues au contrat initial ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte cette prolongation ;

R-2024-04-8101

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte la prolongation du bail en faveur du CPE au Jardin de Dominique, jusqu'au 31 décembre 2024, aux conditions de renouvellement énumérées au bail déjà approuvées par le conseil de la Ville ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de signer cette prolongation et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 OCTROI DU CONTRAT DE RÉFECTION DE LA 40^E AVENUE ET DE LA 84^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié un appel d'offre sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec pour le projet de réfection de la 40^e Avenue et de la 84^e Rue ;

CONSIDÉRANT QUE, le 22 mars 2024, la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes, les prix ci-dessous incluant toutes les taxes :

Les Constructions de l'Amiante Inc.	5 795 647,15 \$
Excavation Bolduc Inc.	4 718 783,16 \$
R.J. Dutil et Frères Inc.	3 699 673,06 \$
Giroux et Lessard Ltée	4 794 867,37 \$





CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Stantec d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, étant l'entreprise R.J. Dutil et Frères Inc. ;

R-2024-04-8102

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat de réfection de la 40^e Avenue et de la 84^e Rue à l'entreprise R.J. Dutil et Frères Inc., pour la somme totale de 3 699 673,06 \$, incluant les taxes ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document pour donner effet à la présente résolution ;

QUE la somme nécessaire soit payée à même le règlement numéro 2024-515 et le programme PRIMEAU, pour lequel une subvention a été confirmée à la Ville de Beauceville pour ce projet.

4.2 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES – SURVEILLANCE DU CHANTIER DE LA 40^E AVENUE ET DE LA 84^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de réfection de la 40^e Avenue et de la 84^e Rue à la résolution précédente ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer le contrat de surveillance de ce chantier ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçues ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2024-04-8103

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat de surveillance du chantier de réfection de la 40^e Avenue et de la 84^e Rue à la firme Stantec, pour la somme de 77 575,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services reçue et datée du 25 mars 2024 ;

QUE Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution ;

QUE la somme nécessaire soit payée à même le règlement numéro 2024-515 et le programme PRIMEAU, pour lequel une subvention a été confirmée à la Ville de Beauceville pour ce projet.

4.3 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DÉBUTANT À L'AUTOMNE 2024 JUSQU'AU PRINTEMPS 2029 – REPORTÉE

4.4 DEMANDE DE SUBVENTION PAVL – PPA-CE (Volet : projets particuliers d'amélioration)

Titre du projet : Route du Bloc, rang St-Guillaume, rang St-Joseph, rang St-Alexandre, chemin Doyon, rang Ste-Caroline, rang St-Gaspard, rang de la Chapelle, rue du Bocage.

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

R-2024-04-8104

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera





résiliée, et certifie que Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

4.5 RÉAMÉNAGEMENT DU COIN DE LA ROUTE 108 ET DES RANGS SAINT-ALEXANDRE NORD ET SUD

Serge Vallée, directeur général, dépose et lit au conseil une lettre du MTQ datée du 18 mars 2024, suivant leur résolution R-2023-07-7813 où le conseil demandait des vérifications concernant la sécurité des intersections entre la Route 108 et les rangs Saint-Alexandre Nord et Sud.

5. SPORTS ET LOISIRS

5.1 CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite embellir certains espaces publics lui appartenant ;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 30 novembre 2023 de l'entreprise Service entretien paysager A.R., au montant de 28 155,00 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation de François Langevin, directeur des loisirs ;

R-2024-04-8105

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accorde le contrat d'entretien à Service entretien paysager A.R., pour la somme de 28 155,00 \$, plus les taxes applicables et tel que soumis dans l'offre de services du 30 novembre 2023 ;

QUE la Ville mandate François Langevin, directeur des loisirs, afin de signer l'entente et tout autre document requis à l'exécution de la présente résolution ;

QUE la somme soit payée à même le budget de fonctionnement.

6. TRÉSORERIE

6.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2024-04-8106

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 29 mars 2024 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

6.2 MODIFICATION À LA RÉOLUTION R-2023-11-7935

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution R-2023-11-7935, afin d'octroyer le contrat d'audit pour le traitement des eaux usées et des postes de pompage municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense de 34 995,00 \$, plus les taxes applicables, n'a pas été catégorisée lors de l'adoption ;

R-2024-04-8107

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la dépense autorisée avec la résolution R-2023-11-7935 soit payée à même le fonds réservé d'honoraires professionnels ;

QUE Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution et de la résolution R-2023-11-7935.





6.2 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – CORPORATION LOGE-TOÎT BEAUCE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Loge-Toît Beauce a fait une demande d'exemption des taxes foncières auprès de la Commission municipale du Québec pour l'immeuble situé au 291, Route 108 (étant une partie de l'édifice abritant le CSSS-CA) ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble était déjà l'objet d'une exemption depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville appuie cette demande d'un organisme sans but lucratif ;

R-2024-04-8108

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville donne et maintient son appui à cette demande d'exemption des taxes foncières de la Corporation Loge-Toît Beauce ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 TARIFICATION DES SERVICES CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES BACS DE DÉCHETS, RECYCLAGE ET COMPOSTAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville administre et entrepose les bacs de déchets, recyclage et compostage et parfois gère également leur livraison ;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité des déchets est désormais entièrement administrée par la MRC Beauce-Centre depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit consacrer de l'espace, du temps et des ressources afin de gérer les bacs de déchets qui ne sont plus de sa responsabilité ;

R-2024-04-8109

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville facturera, au taux établi par le règlement sur la tarification en vigueur pour 2024, des frais de gestion pour toute demande de remise d'un bac de déchet, de recyclage et de compostage, cette facturation variant en fonction de leur manutention et, si applicable, de leur livraison ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de transmettre cette résolution à la MRC Beauce-Centre.

7.2 DÉLÉGATION D'UNE REPRÉSENTANTE AUX ASSISES DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une invitation pour les assises de l'UMQ devant se tenir à la fin mai ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite y être représentée ;

R-2024-04-8110

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate madame Nicole Jacques, conseillère, afin de représenter la Ville aux assises de l'union des municipalités du Québec, du 22 au 24 mai 2024, au Palais des Congrès de Montréal ;

QUE les frais d'inscription et de représentation soient payés par la Ville à même le budget de fonctionnement.

7.3 OCTROI D'UN MANDAT DE PUBLICATION À ME DENYS QUIRION OU ME SAMUEL PLANTE, NOTAIRE





CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du 644, boulevard Renault, à Beauceville ;

CONSIDÉRANT QU'après une étude par le Groupe ABS, ce terrain présente de la contamination ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire publier au registre foncier un avis de contamination ;

R-2024-04-8111

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate Me Denys Quirion, notaire ou Me Samuel Plante, notaire, afin de préparer et publier un avis de contamination pour l'immeuble situé au 644, boulevard Renault à Beauceville, tel que la firme environnementale le recommande ;

QUE les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

7.4 PROMESSE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se porter acquéreur d'un immeuble situé au 662, 9^e Avenue, à Beauceville, à des fins municipales ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de promesse d'achat a été préalablement soumis au conseil avec de légères modifications en date des présentes ;

R-2024-04-8112

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte les termes et conditions de la promesse d'achat projetée au conseil ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de signer cette promesse et les documents nécessaires afin d'exécuter la présente résolution.

8. VARIA

8.1 Kevin Pomerleau – concernant les travaux de la MRC pour la piste cyclable. IL veut l'échéancier pour le second appel d'offres et pour l'exécution des travaux, l'échéancier pour les deux travaux.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Tommy Wickens : augmentation des dépenses pour l'acquisition de véhicules, c'est pour combien de temps.

François Veilleux explique que c'est tant qu'on en a besoin.

Kevin Pomerleau explique que c'est pour des équipements lourds, plutôt que de faire un règlement à chaque fois.

Les élus expliquent que la dépenses doit repasser en comité et en résolution.

Le maire répond que cela ne peut pas acquérir de terrains avec ce règlement.

Tommy Wickens : pour la promesse d'achat, pourquoi, pour un nouvel hôtel de ville ou autre ?

François Veilleux répond que oui, c'est pour l'achat de Victor Innovatex pour l'hôtel de ville et la caserne de pompiers. Le maire répond que le tout a débuté en début d'année et que le directeur général a pris le dossier en main. Le maire indique que le directeur général a travaillé pour vérifier la capacité.

Serge Veilleux indique qu'il aura une utilité encore plus grande et que oui, les camions de pompiers peuvent entrer, mais que des travaux pour mettre aux normes doivent être fait.

Coin 9^e Avenue et 107^e Rue, des travaux : un tracteur (*pépine*) de ville et deux autres camions, il n'y avait pas de surveillance, que c'était dangereux. Peut-on avertir les travaux publics de ne pas discuter entre eux sans surveillance.

Neige dans la 91^e Rue, la neige a eu le temps de fondre et lorsqu'il a reneigé, le problème était revenu.

Serge Vallée explique que les employés peuvent avoir des pauses aussi, de faire





attention à cela. Pour la surveillance, il va en discuter avec le directeur de travaux publics.

Il assure que les notes sont prises et transmises aux départements concernés. Que si cela n'est pas fait, on a des façons de les faire appliquer, possiblement avec des conséquences.

François Veilleux rappelle qu'on a un comité des travaux publics demain, où cela pourra être discuté.

Cabane à sucres dans la route Fraser. C'est toujours problématique. Il manque de stationnements.

Patrick Mathieu dit que le propriétaire fait des démarches au niveau de son stationnement. Qu'il y a même des placiers pour les véhicules avec des dossards. Il propose d'ajouter de la signalisation, le temps qu'il soit conforme.

Terrains vacants : beaucoup de commerce se sont approprié les terrains comme stationnement. Pourquoi ne pas leur vendre ?

Serge Vallée répond qu'il voudrait être sévère, mais il faut garder en tête que ces commerces ont des besoins. On les accommode, le temps de recevoir définitivement la carte des milieux humides. On le tolère, mais on va revoir le tout.

Monsieur Wickens demande si des taxes sont payées.

Serge Vallée répond qu'il n'y a pas de taxes payées sur les terrains de la Ville.

Serge Vallée rappelle qu'il n'y a pas de construction ou de pavage qui a été fait.

Jean Bolduc : 3 600 000 \$ pour la 40^e et 84^e. Quel est le montant.

Serge Vallée répond que le ministère calcule combien ça devrait coûter et verse un pourcentage qui a été fixé, malgré le montant de l'appel d'offres.

Jean Bolduc : la surveillance aussi est incluse ?

Serge Vallée répond que oui.

François Veilleux indique que la Ville attendait ...

Jean Bolduc : demande d'exemption de taxes foncières. Qui est Loge-Toît de Beauce.

Nicole Jacques répond que c'est une maison d'hébergement d'un OSBL pour des personnes avec des déficiences, en bonne partie. Ils sont admissibles à un programme provincial pour les organismes communautaires pour leur éviter les taxes municipales, qui sont alors remboursées par le ministère. Que cette autorisation est renouvelable.

François Veilleux pense que la Ville est partenaire.

Serge Vallée dit que c'est 10 %.

Décontamination : c'est où ?

Les élus indiquent que c'est un garage.

Kevin Pomerleau indique que la traverse d'aqueduc doit arriver sur ce terrain.

Monsieur Bolduc indique que le tuyau est là depuis des décennies.

Kevin Pomerleau rappelle qu'on doit déplacer la conduite actuelle. Toutefois, si la caserne est déplacée, on pourrait étudier la possibilité de mettre la traverse à cet endroit.

Achat de Duvaltex : est-ce que c'est 3,5 millions \$?

Serge Vallée indique qu'on a fait des vérifications avant une acquisition, qu'un règlement d'emprunt a été fait. Que les 2 évaluations concordent vers ça.

François Veilleux dit qu'on ne pourrait pas emprunter sans cette évaluation. Il indique que c'est très beau.

Sylvio Morin, enbeauce.com

Demande la confirmation de l'hôtel de ville, caserne et bibliothèque ?

François Veilleux confirme pour l'hôtel de ville et la caserne.

Sylvio Morin résume que c'est d'en faire un centre administratif et communautaire.

François Veilleux confirme que c'est l'idée de base.

Suivant cela, les maisons démolies sur la 9^e Avenue, pour la construction de l'hôtel de ville. Qu'arrive-t-il maintenant avec ces terrains ?

François Veilleux est en discussion avec des promoteurs, mais qu'on attend de voir les propositions.

Vincent Roy rappelle que cela ouvre les propositions commerciales et locatives pour la densification. La Ville contrôle les terrains, qu'on veut faire quelque chose pour toute la communauté.

Sylvio Morin demande si la détermination de l'utilisation des terrains va tenir compte des nouvelles cartes des zones inondables.

François Veilleux rappelle que CarQuest sont désormais dans le parc industriel, dans un édifice existant.





Sylvio Morin demande les développements concernant la halte routière, venant du ministère.

Serge Vallée confirme que ce projet est travaillé depuis longtemps. On est revenu à quelque chose de base, la MRC a modifié le tout, modifié le schéma d'aménagement. Que plusieurs étapes sont franchies.

Sylvio Morin demande si c'est maintenant au zonage agricole de se prononcer. Serge Vallée confirme que oui.

Sébastien Roy, Éclaireur-Progrès.

Demande de subvention du PAVL, de quel montant de travaux s'agit-il.

François Veilleux dit que c'est 20 à 30 000 \$ par année. Les travaux publics et la Ville décideront des priorités.

Patrick Mathieu dit que c'est essentiellement du rechargement de rang.

Jacques Légaré, TVCB : y a-t-il un échéancier, un objectif pour l'aménagement ?

François Veilleux indique qu'on veut que la transaction se fasse le plus vite possible, prochaines semaines, prochains mois. Que les travaux pourraient peut-être commencer cet été.

Tenue de registre, c'est à quel sujet ce règlement-là.

Sandra Bernard indique que c'est un règlement d'emprunt pour des acquisitions d'immeubles à des fins municipales.

Transport en vrac : avait promis de regarder cela.

Kevin Pomerleau : c'est à l'ordre du jour du comité de demain soir.

Sébastien Roy : tarification pour les bacs. Comment cela fonctionnait avant ?

Serge Vallée indique que pour le recyclage, cela fait longtemps que c'est de compétence de la MRC. Jusqu'à récemment, la Ville avait les déchets seulement. La MRC n'a pas de personnel, de cols bleus. Ils ont la compétence, mais nous demande de faire le travail, ce qui fait que nos hommes ne font pas autre chose lorsqu'il font cela, afin de payer les services. Environ 30 \$ pour le nouveau tarif par bac. Seulement pour les gens de la Ville de Beauceville.

Sylvio Morin : lettre du MTQ.

Il en demande une copie si possible. Demande la date.

Serge Vallée indique le 18 mars 2024.

Serge Vallée va lui envoyer la liste des études qu'ils veulent faire.

Jean Bolduc : pour l'acquisition de Duvaltex, on fait quoi avec la bâtisse ici.

François Veilleux, on va dans la nouvelle. Pour l'ancienne, on va se pencher sur le sujet.

Tommy Wickens : pour les bacs, durant 2020 ou 2021, la MRC avait chargé le ramassage des bacs sans offrir le service. Il demande si cela a été crédité.

François Veilleux pense que oui, mais n'est pas certain.

Serge Vallée dit que la première année, un certain montant a été demandé. La Ville est un guichet pour la MRC à ce titre.

Serge Vallée propose à monsieur Wickens de le rencontrer pour lui montrer les chiffres, mais qu'il ne peut pas le démontrer en soirée de conseil.

Monsieur Wickens demande la confirmation qu'une réduction a été appliquée.

Serge Vallée répond que oui. Que c'est une tarification, l'argent ne peut pas être utilisée à d'autres fins.

Denis Mathieu : Rapides du Diable : le stationnement, serait-il possible de le paver.

François Veilleux dit que cela relève de la Ville, qu'il y a des projets pour le réaménagement.

Michel Poulin ; achat de Duvaltex : se demande combien, jusqu'à quel montant la Ville pense investir, y a-t-il un plafond pour éviter que cela soit plus cher qu'un bâtiment neuf.

Serge Vallée répond qu'on n'achètera pas seul comme cela. Un programme a été mis sur pied pour nous aider et aider des villes comme nous à se restructurer, le PRAFI. Son volet requalification couvre les modifications en partie. Serge Vallée dit qu'on va aller chercher toutes les aides financières disponibles.

Monsieur Mathieu demande si une partie du terrain pourrait être utilisée à des fins résidentielles ?

François Veilleux répond qu'on étudie cette possibilité.

Jacques Légaré demande quelle est la superficie de l'usine.





François Veilleux répond que c'est 55 000 pieds carrés.

Vincent Roy indique qu'il est fier de l'unité de la Ville dans ce projet. Que le bâtiment est déjà beau, qu'on peut le faire secteur par secteur, possiblement avec d'autres partenaires. Il félicite le conseil.

Patrick Mathieu dit que c'est à notre tour de sortir de la zone inondable. Il est content qu'on ait trouvé un projet rassembleur. Que c'est nouveau même pour les programmes gouvernementaux. Il est emballé et dit qu'on envoie un beau message à la SIQ, avec le MTQ, pour les intéresser à notre parc industriel. On récolte les fruits de notre travail.

Kevin Pomerleau dit que le 'timing' était parfait, avec Vivre en Ville et autres. Il souligne le travail de l'administration. Il a senti l'administration aller en grande vitesse. Il souligne la part de toute l'administration.

Nicole Jacques dit que c'est un gros coup de chapeau à l'administration et à l'ensemble de tous les partenaires au dossier ainsi qu'au conseil. C'est inspirant, suivant les conclusions de Vivre en ville et les consultations, de regrouper les services et on a pu arriver à un emplacement que Vivre en ville avait eux-mêmes proposé. Que cela nous donne aussi la chance d'avoir des commerces sur la 9^e Avenue. On est en méthode d'acquisition, mais on travaille avec les architectes pour tirer le maximum de la bâtisse.

Monsieur Mathieu demande quels organismes sont viés :
Nicole Jacques dit qu'on travaille avec le Murmure et le CAB. On est toujours en train de faire la démarche et ne s'avancera pas plus pour le moment.
Monsieur Mathieu propose la télévision communautaire.

Jérôme Pomerleau dit que c'est rassembleur, que le terrain est grand, dans un secteur de l'aréna et l'école EJM. Un beau potentiel.

David Veilleux félicite l'administration pour la rapidité d'exécution. Très beau projet pour le municipal et le communautaire.

Sylvio Morin : bibliothèque, qu'en est-il ?

François Veilleux dit qu'on n'est pas rendu là, mais que cela pourrait être envisagé, comme la télévision communautaire.

Tommy Wickens : va-t-on demander aux excavations Jean-Louis Mathieu d'améliorer sa bâtisse, avec les différents revêtements ?

François Veilleux se réserve ses commentaires, mais on le prend en note.

François Veilleux rappelle monsieur Wickens à l'ordre, qui interrompt l'assemblée.

François Veilleux dit que c'est majeur, c'est bâtissable, qu'on peut imaginer ce qui va se passer.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-04-8113

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance :

8h47

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

ME SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 15 AVRIL 2024
À 19H33 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Kevin Pomerleau, Patrick Mathieu et
Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Adoption d'un procès-verbal
 - 3.2 Adoption du Règlement numéro 2024-519 modifiant le règlement 2015-320 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 500 000,00 \$ pour un montant total de 1 150 000,00 \$ à des fins d'acquisitions de véhicules
 - 3.3 Dépôt du projet de Règlement 2024-520 – modification au Règlement 2023-509 sur la tarification des biens
 - 3.4 Avis de motion du règlement numéro 2024-522 - Règlement modifiant le règlement de zonage 2016-341
 - 3.5 Adoption du projet de Règlement numéro 2024-522 – Règlement modifiant le règlement de zonage 2016-341
 - 3.6 Avis de motion du Règlement numéro 2024-523 - Règlement modifiant le règlement de lotissement 2016-342
 - 3.7 Adoption du projet de Règlement numéro 2024-523 - Règlement modifiant le règlement de lotissement 2016-342
 - 3.8 Offre d'achat reçue sur plusieurs lots dans le parc industriel
4. TRAVAUX PUBLICS
 - 4.1 Octroi du contrat de déneigement de septembre 2024 à avril 2029
 - 4.2 Ajout de signalisation (panneau arrêt) au centre sportif
 - 4.3 Acquisition d'une remorque à pavage chaud
 - 4.4 Acquisition d'une remorque à bascule
 - 4.5 Travaux de remplacement d'un ponceau dans la route du Bloc
5. URBANISME
 - 5.1 Demande de permis en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 575, boulevard Renault
 - 5.2 Permission de stationnement sur la 9^e Avenue
6. SPORTS ET LOISIRS
 - 6.1 Contrat d'entretien de la salle mécanique
 - 6.2 Octroi d'un contrat de réalisation d'un sentier dans le secteur du centre sportif
 - 6.3 Demande de subvention – bibliothèque municipale et les archives
7. TRÉSORERIE
8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 8.1 Modification à la politique des employés cadres
 - 8.2 Modification à la politique des employés de parcs
 - 8.3 Modification à la politique des employés
 - 8.4 Modification à l'échelle salariale du secteur aquatique
 - 8.4 Modification au contrat de travail du directeur général et abrogation de la résolution R-2024-02-8041
9. VARIA
 - 9.1 Appui à un projet – La miellerie de Sophie
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE





Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-04-8114

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

R-2024-04-8115

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal du 2 avril 2024 soit adopté tel que rédigé.

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-519 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-320 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 500 000,00 \$ POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 150 000,00 \$ À DES FINS D'ACQUISITIONS DE VÉHICULES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 2024-519 modifiant le règlement 2015-320 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 500 000,00 \$ pour un montant total de 1 150 000,00 \$ à des fins d'acquisitions de véhicules a été donné le 2 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été déposé le 2 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu copie de ce règlement et ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-04-8116

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2024-519 modifiant le règlement 2015-320 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 500 000,00 \$ pour un montant total de 1 150 000,00 \$ à des fins d'acquisitions de véhicules;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-520 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2023-509 SUR LA TARIFICATION DES BIENS

Kevin Pomerleau dépose au conseil un projet du règlement numéro 2024-520 – modification au règlement 2023-509 sur la tarification des biens.

3.4 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2024-522 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341

David Veilleux donne un avis de motion que le règlement 2024-522 – modification au règlement de zonage 2016-341 sera adopté à une séance ultérieure ;

Ce règlement a pour but l'harmonisation de notre règlement de zonage au règlement 233-23 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC Beauce-Centre, la modification de dispositions concernant les allées d'accès mitoyen, les stationnements communs, la diminution des cases de stationnements hors-rue desservant les usages industriels et para-industriels, ainsi que l'augmentation du nombre d'unités de logement dans la zone 351-H.

3.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-522 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341





ATTENDU QU'une dispense de lecture est accordée étant donné qu'une copie du présent projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture ;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 2024;

ATTENDU le pouvoir habilitant pour modifier le règlement de zonage se trouve aux articles 109 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

ATTENDU QUE la MRC Beauce-Centre a adopté le Règlement modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche et ses amendements, et porte le numéro 233-23 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE le règlement 233-23 affecte le territoire de la Ville de Beauceville et que par soucis de concordance, le conseil doit adopter ses règlements de concordance dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 233-23 ;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'ajuster le règlement pour autoriser les allées d'accès mitoyen et les stationnements communs entre plusieurs habitations multifamiliales ;

ATTENDU QU'il y a lieu de diminuer le nombre minimal de cases de stationnement hors-rue desservant les usages industriels et para-industriels ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite augmenter de six à huit le nombre d'unités de logement dans la zone 351-H ;

R-2024-04-8117

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE le projet de règlement numéro 2024-522 - modification au règlement de zonage 2016-341 soit adopté ;

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, afin de fixer la date et publie la tenue de la consultation publique à venir sur ce règlement, s'il y a lieu.

3.6 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-523 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2016-342

Patrick Mathieu donne un avis de motion que le règlement 2024-523 – modification au règlement de lotissement 2016-342 sera adopté à une séance ultérieure ;

Ce règlement a pour but l'harmonisation de notre règlement de lotissement au règlement 233-23 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC Beauce-Centre.

3.7 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-523 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2016-342

ATTENDU QU'une dispense de lecture est accordée étant donné qu'une copie du présent projet règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 2024;

ATTENDU QUE la MRC Beauce-Centre a adopté le Règlement modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche et ses amendements, et porte le numéro 233-23 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 octobre 2023;





ATTENDU QUE le règlement 233-23 affecte le territoire de la Ville de Beauceville et que par soucis de concordance, le conseil doit adopter ses règlements de concordance dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 233-23 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite réduire les dimensions minimales des lots situés dans un corridor riverain dont le bassin versant est inférieur à 20 kilomètres carrés ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter certains ajustements de termes afin d'assurer une meilleure compréhension générale du règlement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite identifier les opérations cadastrales qui n'ont pas à respecter les dimensions minimales ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite identifier le contenu d'une étude géotechnique nécessaire lors de la création d'un nouveau lot à bâtir dans une zone d'érosion ;

R-2024-04-8118

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le projet de règlement numéro 2024-523 - modification au règlement de lotissement 2016-342 soit adopté ;

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, afin de fixer la date et publie la tenue de la consultation publique à venir sur ce règlement, s'il y a lieu.

3.8 OFFRE D'ACHAT REÇUE SUR PLUSIEURS LOTS DANS LE PARC INDUSTRIEL

Vincent Roy sort de la salle du conseil avant les délibérations sur cette résolution et dénonce son conflit d'intérêt pour cette résolution.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, le 3 avril 2024, une offre d'achat de plusieurs lots situés dans la 183^e Rue, étant une partie du lot 6 573 297 et les lots 6 573 295, 6 573 296, 6 524 227, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, de la part conjointe de Gestion VRMM Inc. et Le Qg Espace collaboratif ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est partiellement conforme, à quelques détails près, aux exigences de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été effectués et payés par la Ville sur l'un des immeubles, pour une somme de 7 200,00 \$, plus les taxes applicables ;

R-2024-04-8119

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, à l'exception de Vincent Roy qui était sorti de la salle du conseil pour cette résolution et n'a pas exercé son droit de vote ;

QUE la Ville accepte cette offre d'achat, déposée à la Ville le 3 avril 2024, avec les conditions suivantes :

- La clause 5.2 de l'offre devra être renégociée conformément aux recommandations du service contentieux de la Ville de Beauceville, indiquant, entre autres, l'obligation pour l'acheteur de construire une superficie de 15 % de la parcelle constructible acquise, dans les 24 mois de l'acquisition – cette nouvelle disposition sera transmise dans les 10 prochains jours et cette entente devra être acceptée par l'acheteur potentiel dans les 30 jours des présentes, à défaut de quoi le terme de cette offre sera révoqué et cette offre caduque ;
- Les lots sont entièrement vendus, aucune partie des lots ne sera subdivisée pour cette vente, le plan indiquant, de toute façon, l'entièreté des lots touchés ;
- Le prix sera ajusté à la hausse, afin d'inclure les frais d'aménagement du terrain payés par la Ville, pour la somme supplémentaire de 7 200,00 \$, plus les taxes applicables ;
- Que le prix sera donc accepté à cinquante-cinq cents le pied carré anglais, plus la somme de 7 200,00 \$ indiquée ci-dessus, le tout étant plus les taxes applicables.





4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DÉBUTANT À L'AUTOMNE 2024 JUSQU'AU PRINTEMPS 2029

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié un appel d'offre sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec pour le déneigement des saisons 2024-2025, jusqu'à la saison 2028-2029 ;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 mars 2024, la Ville a procédé à l'ouverture de la seule soumission reçue, de la part de l'entreprise Les Pavages de Beauce Ltée, au montant de 1 575 277,05 \$, toutes les taxes étant incluses, par saison, pour un total de 7 876 385,25 \$;

CONSIDÉRANT QUE la soumission semble conforme aux plans et devis ;

R-2024-04-8120

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat de déneigement pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 à l'entreprise Les Pavages de Beauce Ltée, pour un montant total, pour les cinq saisons, de 7 876 385,25 \$, toutes les taxes étant incluses ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution ;

QUE la somme nécessaire soit payée à même le budget de fonctionnement.

4.2 AJOUT DE SIGNALISATION (PANNEAU ARRÊT) AU CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE des vérifications concernant la sécurité ont été faites aux abords du centre sportif ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics ;

R-2024-04-8121

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QU'un panneau d'arrêt soit ajouté à une distance approximative de 115 mètres de l'intersection de la 125^e Rue et de la 27^e Avenue ;

QUE la dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

4.3 ACQUISITION D'UNE REMORQUE À PAVAGE CHAUD

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des prix pour l'acquisition d'une remorque à pavage chaud ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2024-04-8122

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville acquiert une remorque à pavage chaud de l'entreprise Novilco, selon le prix modifié soumis en date du 15 avril 2024, au coût de 70 000,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit mandaté afin de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution ;

QUE la dépense soit faite à même le fonds de roulement.

4.4 ACQUISITION D'UNE REMORQUE À BASCULE





CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des prix pour l'acquisition d'une remorque à bascule ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2024-04-8123

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville acquiert une remorque à bascule de l'entreprise 9149-0847 Québec Inc. (Gator), selon le prix soumis en date du 12 mars 2024, au coût de 12 275,45 \$, plus les taxes applicables ;

QUE Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit mandaté afin de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution ;

QUE la dépense soit faite à même le fonds de roulement.

4.5 TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DANS LA ROUTE DU BLOC

CONSIDÉRANT QU'un ponceau de la route du Bloc doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre pour l'acquisition du ponceau en question ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront effectués par les employés de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2024-04-8124

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville acquière un ponceau, tel que décrit dans l'offre de service en date du 10 avril 2024, de l'entreprise Réal Huot Inc., pour la somme de 38 817,01 \$, plus les taxes applicables ;

QUE Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit mandaté afin de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution ;

QUE la dépense soit faite à même le budget de fonctionnement, duquel pourront être déduites les sommes payées en vertu d'un programme de subvention.

5. URBANISME

5.1 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 575, BOULEVARD RENAULT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de permis au 575, boulevard Renault ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé à l'intérieur d'une zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que le conseil de Ville doit alors donner son accord pour une émission de permis ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans ce dossier ;

R-2024-04-8125

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte que le permis soit émis, tel que soumis, pour la propriété située au 575, boulevard Renault, à la condition qu'il y ait un ajout d'un aménagement paysager au pied de l'enseigne autonome, afin d'accorder la modification demandée pour l'enseigne autonome.

5.2 PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LA 9^E AVENUE





CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande spéciale de stationnement sur la 9^e Avenue, dans un secteur où c'est habituellement interdit selon la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un événement unique pour une entreprise du secteur visé, d'une courte durée ;

R-2024-04-8126

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte que l'interdiction de stationner soit temporairement suspendue le long de la 9^e Avenue, entre la route Fraser et la 105^e Rue, en date du 18 avril 2024, entre 8h00 et 14h00, dans les deux directions.

6. SPORTS ET LOISIRS

6.1 CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA SALLE MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenir en bon état de marche ses installations mécaniques de l'aréna ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise Cimco, en date du 5 mars 2024, au montant de 49 038,12 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation de François Langevin, directeur des loisirs et du comité des loisirs ;

R-2024-04-8127

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte l'offre de services de Cimco, reçue le 5 mars 2024, au montant de 49 038,12 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate François Langevin, afin de signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution ;

QUE la somme soit payée comme suit :

- Une somme de 34 727,00 \$ à même le fonds de roulement ;
- Le solde à même le budget de fonctionnement.

6.2 OCTROI D'UN CONTRAT DE RÉALISATION D'UN SENTIER DANS LE SECTEUR DU CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite développer un sentier pédestre aux alentours du plateau sportif ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait des demandes de prix auprès de plusieurs fournisseurs et que quatre (4) d'entre eux ont fait une proposition à la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation de François Langevin, directeur des loisirs ;

R-2024-04-8128

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat de réalisation d'un sentier pédestre, tel que l'offre de services reçue de l'entreprise Excavations de la Chaudière Inc., au montant de 85 198,03 \$, incluant toutes les taxes ;

QUE la Ville mandate François Langevin, afin de signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution ;

QUE la somme sera payée de la manière suivante :

- En partie par la Fondation des sports et des loisirs de la Ville de Beauceville ;
- En partie avec le programme de subvention du PAFSSPA (80,0 %) ;
- Le résidu par la Ville, dans le fonds de roulement.





6.3 DEMANDE DE SUBVENTION – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET ARCHIVES

Objet : Demande d'aide financière pour le projet de bibliothèque municipale déposée dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser le projet de bibliothèque municipale estimé à 940 500,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère dispose d'un programme d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque offre présentement 19,5 heures d'ouverture par semaine et que les lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec mentionnent un minimum de 30 heures d'ouverture par semaine, pour atteindre le niveau « bon », et que l'atteinte de ce niveau est requise lors d'un projet de présentation d'une amélioration de l'offre de service en bibliothèque ;

R-2024-04-8129

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville dépose une demande d'aide financière de 752 400,00 \$ dans cadre du Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet de bibliothèque municipale ;

QUE la Ville mandate François Langevin, directeur des loisirs, pour signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir ;

QUE la Ville hausse le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque à 30 heures par semaine dès la fin du projet ;

QUE la Ville assume une part estimée à un minimum de 188 100,00 \$ dans la réalisation du projet ;

QUE la Ville assume le financement ou d'en trouver une source, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels ;

QUE la Ville assume toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

7. TRÉSORERIE

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 MODIFICATION À LA POLITIQUE DES EMPLOYÉS CADRES

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la politique des cadres devait être effectuée et qu'un projet a été transmis aux élus ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines ;

R-2024-04-8130

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte la nouvelle politique des employés cadres, à compter de ce jour.

8.2 MODIFICATION À LA POLITIQUE DES EMPLOYÉS DE PARCS

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la politique des employés de parc devait être effectuée et qu'un projet a été transmis aux élus ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines ;





R-2024-04-8131

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte la nouvelle politique des employés de parcs, à compter du 1^{er} janvier 2024 rétroactivement.

8.3 MODIFICATION À LA POLITIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la politique des employés municipaux devait être effectuée et qu'un projet a été transmis aux élus ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines ;

R-2024-04-8132

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte la nouvelle politique des employés municipaux, à compter de ce jour.

8.4 MODIFICATION À L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DU SECTEUR AQUATIQUE

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de l'échelle salariale des employés du secteur aquatique devait être effectuée ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines ;

R-2024-04-8133

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte la nouvelle échelle salariale des employés du secteur aquatique, à compter du 1^{er} janvier 2024 rétroactivement.

8.4 MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION R-2024-02-8041

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution R-2024-02-8041, prévoyant que le directeur général serait désormais inclus dans la politique des cadres de la Ville ;

CONSIDÉRANT les recommandations de modification au contrat de travail du directeur général qui ont été reçues ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines ;

R-2024-04-8134

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville abroge la résolution R-2024-02-8041 ;

QUE la Ville modifie le contrat de travail du directeur général, tel que soumis au conseil et la recommandation du comité des ressources humaines, à compter du 1^{er} janvier 2024 rétroactivement ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer cette modification au contrat de travail du directeur général.

9. VARIA

9.1 APPUI À UN PROJET – LA MIELLERIE DE SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'appui à un projet par la miellerie de Sophie, qui souhaite déposer sa candidature au fonds Signature Innovation Beauce-Sartigan, pour un projet d'agrandissement et de diversification de ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville souhaite soutenir ce projet ;

R-2024-04-8135

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à





l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville appuie ce projet et cette demande au fonds Signature Innovation Beauce-Sartigan ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de signer toute lettre ou document confirmant l'appui du conseil de la Ville à ce sujet.

9.2 CHAMPIONNAT DE HOCKEY FÉMININ.

François Veilleux lance un bravo à Marie-Philip Poulin pour sa médaille d'or en championnat.

9.3 BRUNCH DES BÉNÉVOLES

Un gros merci aux bénévoles, pour lesquels un brunch avait lieu hier.

9.4 PISTE CYCLABLE

Vincent Roy indique que la MRC a déposé deux appels d'offres, dont celui de la traverse, qui est ouvert et devrait être octroyé sous peu et les ponceaux effondrés qui seront ouverts bientôt. La partie de Beauceville sera alors complétée.

9.5 INTERSECTION DE LA ROUTE DU GOLF ET DE LA ROUTE DU PARC-INDUSTRIEL

Patrick Mathieu demande que la Ville se penche sur la question d'un accident qui a eu lieu à cette intersection. Il offre ses sympathies aux familles touchées.

Vincent Roy propose d'en faire une résolution. Sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

9.6 REMERCIEMENTS

Kevin Pomerleau remercie les bénévoles et le comité organisateur. Il souligne les efforts de la MRC et a hâte de voir le projet complété.

9.7 REMERCIEMENTS

Nicole Jacques souligne la semaine du bénévolat, dans différentes associations et organisations. Bravo au comité de la vie communautaire.

Nicole Jacques demande une lettre d'appui pour le projet de la miellerie de Sophie pour leur nouveau projet.

9.8 BRIS D'AQUEDUC

Serge Vallée explique l'avis d'ébullition, qui n'est pas complété à ce moment. La population sera informée

Le maire souligne que les personnes peuvent s'inscrire au système d'alerte de Citam, afin de recevoir rapidement ce type d'information. La Ville peut aider la population à s'inscrire au besoin.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Sandra Bernard lit une question reçue de madame Sandra Fortin, concernant de l'asphaltage dans le rang de la Plée, qui préférerait que ce soit dans la Desserte. Serge Vallée dit que la Desserte n'est pas encore possible considérant les demandes de subventions.

Kevin Pomerleau rappelle que les deux routes ont été soumises dans une demande de subvention, ce n'est pas pour privilégier l'une ou l'autre, seulement que le programme a accepté une demande, mais pas l'autre. C'est subventionné à 95 %, ce qui fait que la Ville le fait alors avec plaisir. Kevin Pomerleau rappelle





qu'il ne promet pas de faire l'asphalte, mais qu'ils font toutes les démarches pour la faire à coût raisonnable.

Patrick Mathieu met l'emphase sur le fait que ce n'est pas un choix entre les deux routes, seulement qu'on a reçu l'argent pour la Plée, mais pas pour la Desserte. Il apprécie la question, cela prouve que le projet de la Desserte a un appui populaire.

François Veilleux rappelle que la codification de la Desserte pourrait être modifiée, que les élus et l'administration tente de le faire. Le maire invite la citoyenne à appeler à la Ville si elle a d'autres questions.

Jean Bolduc. Il demande si les salaires sont publics.

Serge Vallée répond que les salaires sont publics.

Jean Bolduc demande ce qui se passe avec le point Calway pour la piste cyclable.

Vincent Roy rappelle que ce pont fait partie de Saint-Joseph et que le pont temporaire aurait amplement suffi. Il n'a pas de nouvelle à ce sujet.

Kevin Pomerleau va appuyer les demandes pour un pont qui traverse.

Jean Bolduc : Duvaltex, où ce projet en est-il ?

Serge Vallée répond que la promesse d'achat est signée, qu'on attend le résultat des démarches, que la Ville a déposé des demandes ou va en déposer bientôt pour des subventions.

Jean Bolduc : offre d'achat, 3.8. La 183^e Rue est vis-à-vis AAB ?

François Veilleux répond que oui.

Jean Bolduc demande qui est l'acheteur.

Le maire répond que c'est deux compagnies.

Serge Vallée répond que c'est un manufacturier industriel.

Jean Bolduc : Atelier 20-20 serait parti de Beauceville, est-ce que c'est vrai ? Qu'en est-il de ce terrain.

Le maire confirme que ce terrain a été repromis ce soir au point 3.8.

Sylvio Morin, enbeauce.com

Bibliothèque, le projet est-il nouveau ou seulement depuis l'offre avec Duvaltex.

Patrick Mathieu indique que les archives patrimoniales doivent être rapatriées, en plus de la bibliothèque, mais que les archives, cela fait longtemps.

Sylvio Morin demande si l'évaluation est de près d'un million. Les élus confirment.

Le maire ajoute que la Ville n'a pas évalué combien cela coûterait d'apporter la bibliothèque à cet endroit.

Serge Vallée répond que c'est une estimation faite par un professionnel (architecte et ingénieur).

Sylvio Morin demande si c'est bien pour l'accident d'hier.

Patrick Mathieu répond qu'il pense que oui.

Sylvio Morin demande si c'est au même endroit qu'une autre demande avait été faite par la Ville.

Patrick Mathieu répond que c'était plus faut, mais qu'avec le trafic de la Desserte, cela devient problématique.

Jacques Légaré : règlement d'emprunt pour les véhicules, à quoi sert-il ?

Kevin Pomerleau répond que c'est pour éviter de refaire un règlement d'emprunt pour chaque acquisition de véhicule ou camion.

Jacques Légaré : archives, c'est entreposé.

Patrick Mathieu répond que c'est l'ancien patrimoine et que la Ville veut être un leader.

Jacques Légaré demande les coûts pour l'augmentation du service de la bibliothèque.

Kevin Pomerleau répond que la bibliothèque est beaucoup desservie par des bénévoles et qu'il faudra prendre le temps de bien calculer le tout.

Patrick Mathieu indique qu'on a actuellement 60 bénévoles à la bibliothèque.

Jacques Légaré : offre d'achat, a-t-on le montant total de la transaction.

Les élus répondent qu'ils ne se rappellent pas du chiffre exact par cœur.

Jacques Légaré aimerait connaître la nature des activités.

François Veilleux répond qu'on ne peut pas donner cette information pour le moment.

Sandra Bernard répond plus tard que le prix approximatif est de plus ou moins 151 000 \$, plus le 7 200 \$ indiqué à la résolution.





Jacques Légaré demande où sont les travaux sur la route du Bloc.
Patrick Mathieu répond que c'est un rang forestier, derrière le club de motoneige.

Jacques Légaré demande ce qu'il en est des stationnements sur la 9^e Avenue.
François Veilleux répond que c'est un événement de compagnie.

Jacques Légaré demande le kilométrage du sentier.
Kevin Pomerleau indique que c'est environ un kilomètre.

Les journalistes demandent le nom des acheteurs des lots.
Les élus répondent avec les deux noms. Gestion VRMN et le Qg Espace collaboratif.

Frédéric Desjardins, Éclaireur-Progrès : Projet de loi 57 par rapport aux amendes qui pourraient changer l'encadrement des citoyens face aux élus.
François Veilleux répond que des maires de d'autres municipalités sont moins chanceux qu'à Beauceville, mais pour la relève, c'est bien.
Kevin Pomerleau croit, personnellement, que les mesures sont douces, que l'aspect criminel existe déjà. Que c'est du travail supplémentaire pour les policiers qui devront faire enquête.
Le maire ajoute que les élus respectent les opinions des autres.

Sylvio Morin : les remorques, c'est neuf.
Patrick Mathieu répond que oui.

Sylvio Morin demande où était le bris d'eau. Patrick Mathieu répond que c'est dans la 187^e Rue.

Sylvio Morin : les avis de motion d'aujourd'hui, c'est pour la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC. Réponse collective, oui.

Sylvio Morin, le déneigement inclut toutes les routes.
Serge Vallée répond que presque toutes, sauf celles du MTQ. Certaines routes du MTQ sont déneigées pour nous et le MTQ nous rembourse.

Jacques Légaré demande où est la zone 351-H.
Sandra Bernard répond que c'est le développement Fraser.

Michel Poulin demande pourquoi mettre du plastique pour un ponceau.
Patrick Mathieu répond que c'est un nouveau matériau semblable au béton.
Kevin Pomerleau répond qu'à Lévis, sur Guillaume-Couture, c'est le même type de matériau qu'ils installent,

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-04-8136

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance :

20h46

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

ME SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 22 AVRIL 2024 À
19H32 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Patrick Mathieu et
Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 ~~ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL~~ – **REPORTÉ**
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU PRAFI – MODIFICATION
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-04-8137

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1. ~~ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL~~ – **REPORTÉ**

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**4.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU PRAFI – CORPORATION DU QUARTIER
DE LA DÉBÂCLE DE BEAUCEVILLE**

DÉPÔT AU PRAFI – PROJET FÉLIX-GEORGES-FORTIER (MAISON D'ÉLYSE)

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Quartier de la Débâcle de Beauceville souhaite acquérir la maison Félix-Georges-Fortier afin d'en faire un projet récréotouristique ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville souhaite soutenir la Corporation dans ses démarches, dans un premier temps en présentant une demande au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet résilience des communautés et relocalisation) au bénéfice de la Corporation afin que cette dernière puisse réaliser des travaux d'immunisations de l'immeuble dont elle fera l'acquisition ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance du guide du PRAFI – Volet résilience des communautés et relocalisation et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a fait des démarches de financement auprès de son institution bancaire ;





CONSIDÉRANT QUE la Ville pourrait demander l'autorisation de la ministre des Affaires municipales afin de cautionner la Corporation, si l'institution financière de celle-ci en faisait la demande et si les conditions de ce cautionnement étaient acceptables pour la Ville ;

R-2024-04-8138 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au Volet résilience des communautés et relocalisation du PRAFI au bénéfice de la Corporation du Quartier de la Débâcle de Beauceville ;

QUE la Ville de Beauceville s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables ;

QUE la Ville de Beauceville s'engage, si une aide financière pour ce projet est obtenue :

- À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, Serge Vallée, à déposer cette demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente ;

QUE la poursuite des démarches de la Ville en lien avec le projet de la Corporation, au-delà de la présentation de la demande d'aide financière au PRAFI par la Ville, notamment tout appel d'offre ou tout décaissement par cette dernière, est conditionnelle à ce que la Corporation du Quartier de la Débâcle de Beauceville devienne propriétaire de la maison Félix-Georges-Fortier dans un délai raisonnable suivant le dépôt de cette demande.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-04-8139 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h37

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 6 MAI 2024 À
19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE**
 - 3.1 Adoption de procès-verbaux
 - 3.2 Dépôt des résultats d'une tenue de registre – Règlement numéro 2024-519 modifiant le règlement numéro 2015-320 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 500 000,00 \$ pour un montant total de 1 150 000,00 \$ à des fins d'acquisitions de véhicules
 - 3.3 Dépôt des résultats d'une tenue de registre – Règlement 2023-503 modifiant le règlement de zonage 2016-341
 - 3.4 Adoption du Règlement 2023-503 – modifiant le règlement de zonage 2016-341
 - 3.5 Adoption du Règlement numéro 2024-522 – Règlement modifiant le règlement de zonage 2016-341
 - 3.6 Adoption du Règlement numéro 2024-523 - Règlement modifiant le règlement de lotissement 2016-342
 - 3.7 Adoption du règlement 2024-520 modifiant le règlement 2023-509 sur la tarification des biens
 - 3.8 Extinction partielle d'une servitude par Hydro-Québec – secteur de plateau sportif
 - 3.9 Octroi d'un mandat de représentation pour un dossier judiciaire – 350-32-700849-229
- 4. TRAVAUX PUBLICS**
 - 4.1 Octroi d'un contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux – projet de la 40^e Avenue et de la 84^e Rue
 - 4.2 Octroi d'un contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux – projet de la 9^e Avenue
 - 4.3 Octroi d'un contrat d'étude – projet 40^e et 84^e – études complémentaires
 - 4.4 Deux (2) directive de changement - 9^e Avenue
 - 4.5 Octroi d'un contrat pour l'épandage d'abat-poussière
 - 4.6 Acquisition d'un camion dix roues
 - 4.7 Reddition de comptes PAVL
 - 4.8 Mandat pour le contrat de resurfaçage de la 181^e Rue
 - 4.9 Mandat SEAO pour le dépôt du projet de la route du Parc-Industriel
 - 4.10 Acceptation des offres pour l'appel d'offres 24-0058 – disposition de biens
 - 4.11 Achat d'un balai ramasseur
- 5. URBANISME**
 - 5.1 Permission de stationnement sur la 9^e Avenue – modification à la résolution R-2024-04-8126
 - 5.2 Demande de dérogation mineure au 642-A, route du Golf
 - 5.3 Demande de dérogation mineure au 575, boulevard Renault
- 6. SPORTS ET LOISIRS**
 - 6.1 Demande de subvention – Programme PRIMA
 - 6.2 ~~Octroi du contrat pour les jeux d'eau~~ – **REPORTÉE**
 - 6.3 Autorisation pour une terrasse à l'aréna
 - 6.4 Appui de la candidature de la Ville de Saint-Georges et prêt d'installations sportives pour les jeux du Québec 2027
- 7. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**





- 7.1 Autorisation d'aller en appel d'offre – SEAO – Camion de pompiers
- 8. TRÉSORERIE**
 - 8.1 Approbation du bordereau des comptes
 - 8.2 Appel d'offres – assurance contre les cyber-risques – Union des municipalités du Québec
- 9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 9.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – sécurité de l'intersection de la Route du Parc-Industriel et de la route du Golf
 - 9.2 Politique en matière de violence conjugale
 - 9.3 Fermeture des caisses Desjardins
- 10. VARIA**
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-05-8140

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2024-05-8142

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 15 avril 2023 et du 22 avril 2024 soient adoptés tels que rédigés.

3.2 DÉPÔT DES RÉSULTATS D'UNE TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-519 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-320 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 500 000,00 \$ POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 150 000,00 \$ À DES FINS D'ACQUISITIONS DE VÉHICULES

Sandra Bernard dépose au conseil les résultats de la tenue de registre concernant le Règlement 2024-519 – Règlement numéro 2024-519 modifiant le règlement numéro 2015-320 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 500 000,00 \$ pour un montant total de 1 150 000,00 \$ à des fins d'acquisitions de véhicules.

Le registre n'a recueilli aucune signature.

3.3 DÉPÔT DES RÉSULTATS D'UNE TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT 2023-503 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341

Sandra Bernard dépose au conseil les résultats de la tenue de registre concernant le Règlement 2023-503 modifiant le règlement de zonage 2016-341.

Le registre n'a recueilli aucune signature.

3.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-503 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du projet 2023-503 modifiant le règlement de zonage 2016-341 a été donné le 14 août 2023 ;





CONSIDÉRANT QUE le premier projet du règlement 2023-503 modifiant le règlement de zonage 2016-341 a été adopté le 14 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 13 mars 2024 à propos du règlement de zonage 2023-503 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du règlement de zonage 2023-503 a été adopté le 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une tenue de registre des personnes habiles à voter a été tenue le 25 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus dispensent la lecture du règlement puisqu'ils en ont reçu une copie du règlement avant les présentes ;

R-2024-05-8143

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement 2023-503 modifiant le règlement de zonage 2016-341 ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-522 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion concernant le règlement 2024-522 – règlement modifiant le règlement de zonage 2016-341 a été donné le 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement 2024-522 a été adopté le 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 2 mai 2024 à propos du règlement 2024-522 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été modifié légèrement à la suite des commentaires reçus et qu'il a été transmis au conseil avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les élus dispensent la lecture du règlement puisqu'ils en ont reçu une copie du règlement avant les présentes ;

R-2024-05-8144

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2024-522 - règlement modifiant le règlement de zonage 2016-341 avec les modifications proposées ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-523 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2016-342

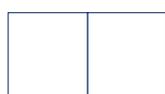
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion concernant le règlement 2024-523 – règlement modifiant le règlement de lotissement 2016-342 a été donné le 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement 2024-523 a été adopté le 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 2 mai 2024 à propos du règlement 2024-523 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été modifié légèrement à la suite des commentaires reçus et qu'il a été transmis au conseil avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les élus dispensent la lecture du règlement puisqu'ils en ont reçu une copie du règlement avant les présentes ;





R-2024-05-8145

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2024-523 - règlement modifiant le règlement de lotissement 2016-342 avec les modifications proposées ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-520 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-509 SUR LA TARIFICATION DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a donné un avis de motion du règlement 2024-520 en date du 2 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un projet de ce règlement 2024-520 en date du 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus dispensent la lecture du règlement puisqu'ils en ont reçu une copie du règlement avant les présentes ;

R-2024-05-8146

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement 2024-520 modifiant le règlement numéro 2023-509 sur la tarification des biens ;

QUE le règlement 2024-520 entrera en vigueur conformément à la loi.

3.8 EXTINCTION PARTIELLE D'UNE SERVITUDE PAR HYDRO-QUÉBEC – SECTEUR DE PLATEAU SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé à Hydro-Québec la réduction d'une servitude sur ces immeubles situés dans le secteur du plateau sportif enregistrée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce sous le numéro 233 328 ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a fait parvenir un projet d'acte d'extinction partielle de servitude à la Ville en ce sens ;

R-2024-05-8147

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte le projet d'acte d'extinction partielle de servitude tel que le projet a été transmis ;

QUE la Ville mandate François Veilleux, maire, ou, à défaut de ce dernier, Patrick Mathieu, maire suppléant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou, à défaut de cette dernière, Mélissa Rodrigue, assistante-greffière, afin de signer ledit contrat notarié devant être signé devant Me Melyssa Turgeon, notaire, mais pour lequel les représentants de la Ville signeront devant un notaire délégué, soit Me Denys Quirion, notaire, ou encore Me Samuel Plante, notaire ;

QUE les frais relatifs aux présentes soient payés à même le règlement d'emprunt 2018-398.

3.9 OCTROI D'UN MANDAT DE REPRÉSENTATION POUR UN DOSSIER JUDICIAIRE – 350-32-700849-229

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une convocation à une audience dans le dossier 350-32-700849-229 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un dossier de bris à un véhicule en période de dégel ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut pas être représentée par un avocat à la cour des petites créances et qu'elle doit donner un mandat de représentation à un dirigeant ou un salarié de la Ville ;





CONSIDÉRANT QUE la personne ressource la plus pertinente pour expliquer le point de vue de la Ville dans ce dossier est le directeur des travaux publics ;

R-2024-05-8148

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de représenter la Ville dans le dossier 350-32-700849-229.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – PROJET DE LA 40^E AVENUE ET DE LA 84^E RUE

CONSIDÉRANT QUE le chantier de réfection de la 40^e Avenue et de la 84^e Rue est débuté ;

CONSIDÉRANT QU'il doit y avoir un contrôle de qualitatif des matériaux pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QU'une demande pour des offres de services a été faite et que nous avons obtenus les prix suivants, taxes non incluses :

- Englobe	30 428,18 \$
- LEQ	35 159,36 \$
- Nvira	36 536,76 \$
- Groupe ABS	Refus de soumissionner

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'Englobe est la plus basse offre conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics, Monsieur Stéphane Poulin d'octroyer le contrat à la firme Englobe au coût de 30 428,18 \$, plus les taxes applicables ;

R-2024-05-8149

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection de la 84^e Rue et de la 40^e Avenue, pour la somme de 30 428,18 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer cette offre de services ;

QUE la somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2024-515.

4.2 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – PROJET DE RÉFECTION DE LA 9^E AVENUE ENTRE LA 139^E RUE ET LA 155^E RUE

CONSIDÉRANT QUE le chantier de réfection de la 9^e Avenue, entre la 139^e Rue et la 155^e Rue est débuté ;

CONSIDÉRANT QU'il doit y avoir un contrôle qualitatif des matériaux pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QU'une demande pour des offres de services a été faite et que nous avons obtenus les prix suivants, taxes non incluses :

- Englobe	20 986,32 \$
- LEQ	26 260,29 \$
- Nvira	27 185,84 \$
- Groupe ABS	Refus de soumissionner

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'Englobe est la plus basse offre conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics, Monsieur Stéphane Poulin d'octroyer le contrat à la firme Englobe au coût de 20 986,32 \$ plus taxes ;





R-2024-05-8150

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat à Englobe pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection de la 9^e Avenue, entre la 139^e Rue et la 155^e Rue, pour la somme de 20 986,32\$, taxes non incluses ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer cette offre de services ;

QUE la somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2024-514.

4.3 OCTROI D'UN CONTRAT D'ÉTUDE – PROJET 40^e AVENUE ET 84^e RUE – ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède à des travaux dans la 40^e Avenue et la 84^e Rue ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de certains tests, des études complémentaires sont requises ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçues le 18 avril 2024 de Englobe Corp., pour la somme de 6 197,98 \$, étant un montant budgétaire approximatif ;

R-2024-05-8151

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat d'études complémentaires à Englobe Corp., selon la proposition reçue le 18 avril 2024, au coût de 6 197,98 \$, plus les taxes applicables, le tout étant compris comme un coût budgétaire approximatif ;

QUE la somme soit payée à même le règlement d'emprunt 2024-515 ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer cette offre de services.

4.4 DEUX DIRECTIVES DE CHANGEMENT POUR LA RÉFECTION DE LA 9^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville réalise des travaux de réfection d'infrastructures municipales sur la 9^e Avenue ;

CONSIDÉRANT QUE des directives de changement ont été transmises à la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénieurs au projet, Stantec ;

R-2024-05-8152

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte les directives de changements 24024-01R1 et 24024-03R1, aux montants respectifs de 2 855,45 \$ et de 2 441,11 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la somme soit payée à même le règlement d'emprunt 2024-514 ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer les documents requis.

4.5 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉPANDAGE DE L'ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée pour l'épandage de l'abat-poussière 2024 ;

CONSIDÉRANT les prix au litre reçus ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics, M. Stéphane Poulin, d'octroyer le contrat au prix du litre le plus bas ;





CONSIDÉRANT QUE, par les années passées, une estimation de 107 000 litres a été utilisée ;

R-2024-05-8153

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le contrat d'épandage d'abat-poussière pour l'année 2024 soit octroyé à Transport Adrien Roy & Filles, au tarif de 0,4120 \$/litre, plus les taxes applicables ;

QUE les montants facturés, incluant les taxes, soient payés à même le budget de fonctionnement ;

QUE le directeur des travaux publics, M. Stéphane Poulin, soit autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution du contrat.

4.6 ACQUISITION D'UN CAMION À BENNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville souhaite acquérir un nouveau camion à benne pour le service des travaux publics afin de réaliser pleinement sa mission ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à la suite de la parution de l'appel d'offres sur le SEAO pour l'acquisition d'un camion 10 roues à benne neuf ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme reçue est celle de Camions Globocam Québec et Lévis, au prix de 276 000,00 \$, plus les taxes applicables, plus des options pour une valeur totale de 327 381,00 \$, toutes les taxes incluses ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics, Monsieur Stéphane Poulin, d'accepter la soumission de Camions Globocam ;

R-2024-05-8154

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission de Camions Globocam au montant de 327 381,00 \$, toutes les taxes incluses incluant toutes les garanties en options proposées ;

QUE le directeur des travaux publics, Monsieur Stéphane Poulin, soit autorisé à signer tout document nécessaire à l'achat de ce camion ;

QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt numéro 2024-519.

4.7 AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DE LA PART DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a versé une compensation de 146 399,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville ;

R-2024-05-8155

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville de Beauceville, conformément aux objectifs de l'aide financière dans le cadre du Volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTQ.





QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer les documents requis aux fins de la présente résolution.

4.8 MANDAT POUR LE CONTRAT DE RESURFAÇAGE DE LA 181^e RUE

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite pour le resurfaçage de la 181^e Rue entre le Boulevard Renault et le 139, 181^e Rue ;

CONSIDÉRANT les offres reçues et selon le prix à la tonne des matériaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics, M. Stéphane Poulin, d'octroyer le contrat à l'offre la plus basse et conforme ;

CONSIDÉRANT QUE, le projet est estimé (ajustement du bitume et les quantités qui peuvent varier légèrement) à plus ou moins 112 385,50 \$, toutes taxes incluses ;

R-2024-05-8156

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le contrat de resurfaçage de la 181^e Rue, entre le boulevard Renault et le 139, 181^e Rue soit octroyé à Construction Abénakis au coût de 113,66\$/tonne, plus les taxes applicables ;

QUE les montants facturés, incluant les taxes, soient payés à même le budget de fonctionnement ;

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Poulin, soit autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution du contrat.

4.9 MANDAT SEAO POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE LA ROUTE DU PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder au pavage de la route du Parc-Industriel ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres doit être lancée pour ces travaux de pavage sur la plateforme de service électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO)

R-2024-05-8157

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise Sandra Bernard, greffière, ou Mélissa Rodrigue, assistante-greffière, à publier un appel d'offres publique sur le site du SEAO concernant le contrat de pavage de la route du Parc-Industriel.

4.10 ACCEPTATION DES OFFRES POUR L'APPEL D'OFFRE 24-0058 – DISPOSITION DE BIENS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a souhaité se départir d'un certain nombre de biens mobiliers lui appartenant ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a alors lancé un appel d'offres sur le site du Centre d'acquisitions gouvernementales ;

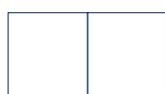
CONSIDÉRANT les offres reçues et la recommandation qui a été faite au conseil ;

R-2024-05-8158

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de vendre les biens suivants, aux prix et aux personnes indiqués dans la liste ci-dessous :

1. Rétrocaveuse Caterpillar 430D, 2005, au prix de 33 250,00 \$, à GTC Construction inc. ;





2. Balai Eddynet avec réservoir, au prix de 5 999,99 \$, à J. Noël Francoeur inc. ;
3. 2 palans électriques, au prix de 222,00 \$, à Gilles Pilote ;
4. Une caméra, localisateurs de fuite et de conduite, au prix de 501,00 \$, à Municipalité de Val-des-Bois.

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer les documents nécessaires à ces ventes.

4.11 ACHAT D'UN BALAI RAMASSEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se porter acquéreur d'un balai ramasseur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre offres ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, d'accorder le contrat à Équipements SMS pour un montant total de 49 778,65 \$, plus les taxes applicables ; la Ville se réservant le droit de retrancher l'installation et/ou la livraison du mandat ;

R-2024-05-8159

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville achète un balai ramasseur de Équipements SMS, au prix de 49 778,65 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit dans la proposition datée du 2 mai 2024, mais que le directeur des travaux publics de la Ville pourra retrancher l'installation et/ou la livraison du contrat de services au besoin ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;

QUE la dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 2023-496 en partie et en partie à même les revenus découlant de la vente d'actifs mobiliers prévus à la résolution précédant celle-ci.

5. URBANISME

5.1 PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LE 9^E AVENUE – MODIFICATION À LA RÉSOLUTION R-2024-04-8126

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le 15 avril 2024 la résolution R-2024-04-8126 pour une permission spéciale de stationnement sur la 9^e Avenue ;

CONSIDÉRANT QUE le lieu visé a été confondu lors d'un échange courriel entre deux localisations situées sur la 9^e Avenue ;

R-2024-05-8160

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville modifie l'autorisation donnée et la résolution R-2024-04-8126 pour que la localisation visée soit la 9^e Avenue, entre la 181^e Rue et la 179^e Rue ;

QUE l'interdiction de stationner à cet endroit demeure valide en dehors de la période indiquée à la résolution R-2024-04-8126.

5.2 DÉROGATION MINEURE AU 642-A, ROUTE DU GOLF

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure touchant le 642-A, route du Golf, concernant la mesure de la marge avant ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée et étudiée par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation transmise au conseil ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public indiquant que cette demande de dérogation mineure serait présentée au conseil en date des présentes a été donné le 18 avril 2024 ;





CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a reçu aucune opposition ou autre commentaire sur cette demande de dérogation mineure ;

R-2024-05-8161

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette demande de dérogation mineure au 642-A, afin d'autoriser une marge de recul inférieure à la norme, alors que la norme minimale est de 7,50 mètres, mais seulement à deux mètres (2,00 m) de la ligne avant.

5.3 DÉROGATION MINEURE AU 575, BOULEVARD RENAULT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure touchant le 575, boulevard Renault, concernant la superficie d'une enseigne commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée et étudiée par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation transmise au conseil ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public indiquant que cette demande de dérogation mineure serait présentée au conseil en date des présentes a été donné le 18 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a reçu aucune opposition ou autre commentaire sur cette demande de dérogation mineure ;

R-2024-05-8162

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette demande de dérogation mineure au 575, boulevard Renault, afin d'autoriser une superficie d'une enseigne commerciale autonome de 8,50 mètres carrés, alors que la norme maximale est de 7,50 mètres carrés.

6. SPORTS ET LOISIRS

6.1 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME PRIMA

ATTENDU QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) ;

ATTENDU QUE le projet visé est l'asphaltage du stationnement du Parc des Rapides ;

R-2024-05-8163

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMA ;

QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées ;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts ;

QUE la Ville mandate François Langevin, directeur des loisirs, à déposer et signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

6.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LES JEUX D'EAU – REPORTÉE





6.3 AUTORISATION POUR UNE TERRASSE À L'ARÉNA

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite ouvrir, chaque été, une terrasse sur le terrain du stationnement de l'aréna ;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Ville devra se faire émettre un certificat d'usage temporaire à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit statuer sur cette utilisation de son espace public ;

R-2024-05-8164

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise cette utilisation de son stationnement d'aréna pour la présente année et les années à venir.

QUE les dates d'autorisation pour cet usage seront approximativement du 15 avril au 15 octobre de chaque année.

6.3 ENGAGEMENT ET APPUI AUPRÈS DU COMITÉ DE CANDIDATURE – VILLE DE SAINT-GEORGES – 61^E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Georges présente sa candidature pour l'obtention de la 61^e Finale des Jeux du Québec à l'été 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec, axée sur la jeunesse, contribuera à la promotion du sport et à l'adoption de saines habitudes de vie auprès de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE cet événement d'envergure est une opportunité unique de mobilisation des citoyens, des organismes et des divers intervenants du milieu organisateur;

CONSIDÉRANT QUE les retombées sportives, socioéconomiques et touristiques seront nombreuses et auront un impact durable et positif pour le milieu hôte et les villes avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE notre organisation entend se joindre au nombre des partenaires de la 61^e Finale des Jeux du Québec;

R-2024-05-8165

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville s'engage à devenir partenaire à la réussite de la 61^e Finale des Jeux du Québec en fournissant gratuitement les biens et services cités en annexe. Le partenariat est conditionnel à ce que la Ville de Saint-Georges soit retenue pour organiser la Finale des Jeux du Québec à l'été de l'année 2027 ;

QUE la Ville de Beauceville mandate François Langevin, directeur des loisirs, afin de signer les documents requis à l'exécution de la présente résolution.

7. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE – SEAO – CAMION DE POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir un nouveau camion autopompe pour son service de sécurité incendie ;

R-2024-05-8166

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise Sandra Bernard, greffière, ou Mélissa Rodrigue, assistante-greffière, à publier un appel d'offres publique sur le site du SEAO concernant le contrat d'acquisition d'un camion autopompe neuf.





8. TRÉSORERIE

8.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2024-05-8167

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 3 mai 2024 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

8.2 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC MANDATAIRE - REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2024-2029

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Beauceville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

R-2024-05-8168

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville :

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029.

AUTORISE la directrice générale adjointe et trésorière, madame Mélanie Quirion, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – SÉCURITÉ DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE DU PARC-INDUSTRIEL ET DE LA ROUTE DU GOLF

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité de l'intersection de la route du Golf et de la Route du Parc-Industriel ;

CONSIDÉRANT QUE cette intersection a déjà fait l'objet de plusieurs accidents ;

CONSIDÉRANT QUE la route du Golf est de compétence provinciale ;

R-2024-05-8169

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable d'étudier la sécurité et les améliorations possibles de l'intersection de la route du Golf et de la Route du Parc-Industriel ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de signer une lettre de demande à cet effet au ministère des Transports et de la Mobilité Durable.





9.2 POLITIQUE EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT QUE la violence conjugale touche malheureusement beaucoup de personnes ;

CONSIDÉRANT QU'en tant qu'employeur, la Ville de Beauceville a la responsabilité de protéger ses employés en vertu de la loi dans le cadre de leur travail ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu un projet de politique en matière de violence conjugale ;

R-2024-05-8170

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte cette politique en matière de violence conjugale ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de signer cette politique en matière de violence conjugale.

9.3 FERMETURES DES CAISSES DESJARDINS

ATTENDU QUE la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans notre ville/municipalité/MRC compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents de notre ville/municipalité/MRC ;

ATTENDU QUE près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation ;

ATTENDU QUE notre ville souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre ville à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins ;

R-2024-05-8171

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de notre ville joigne la signature à celle des près de 1600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté ;

QUE cette résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de signer et transmettre tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

10. VARIA

10.1 CONTRAT DES JEUX D'EAU

Vincent Roy demande si l'octroi se fera bientôt.

Sandra Bernard dit probablement à la prochaine séance et Serge Vallée précise que les travaux devraient se terminer vers la fin septembre.

10.2 GRANDS CHANTIERS DE LA VILLE

Patrick Mathieu parle des citoyens qui vont dans les grands chantiers, de faire attention et d'être prudents, vu la machinerie en bordure des travaux.





10.3 CIRCULATION SUR LES CHANTIERS DE LA VILLE

Nicole Jacques rappelle aux citoyens de ne pas circuler inutilement dans les sites de travaux.

10.4 COMITÉ D'AIDE DE BEAUCEVILLE

150 personnes ont assisté, à la Chapelle, à un événement, elle félicite le CAB.

10.5 FÊTES DES MÈRES

David Veilleux souhaite une bonne fête des mères à toutes les mères.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Paul Boucher ; où est rendu le projet de réfection du rang Saint-Joseph.
Patrick Mathieu dit que les chiffres sont exorbitants.
Serge Vallée indique que la demande était recevable, mais que les argents manquent dans le budget provincial.
François Veilleux demande à Serge Vallée la catégorie de route.
Serge Vallée répond qu'elle est catégorisée 2.
Patrick Mathieu répond que les subventions, à cette date, sont allouées.
François Veilleux rappelle que la Ville a acquis des équipements pour du pavage chaud.
Patrick Mathieu indique que l'équipement n'est pas arrivé et qu'il faut continuer de persévérer.

Brigitte Hamel : considérant les événements récents relativement à la situation de l'escouade canine, elle demande notre position par rapport au contrat actuel. Le maire répond que c'est une situation à l'interne et qu'ils continuent d'en discuter.

Madame Hamel répond que la Ville aurait reçu des déclarations en mars et demande ce que la Ville souhaite faire.

Serge Vallée répond que des accusations ont été portées, mais que la justice ne l'a pas encore jugée coupable. Que l'escouade canine n'est plus un refuge, mais qu'ils peuvent toujours agir à titre de 'police' des chiens. Ils prennent les animaux et seront amenés chez un vétérinaire et que les animaux ne resteront plus là (à l'escouade canine).

Elle demande ce qu'on fait en attendant, que ça prend 3 mois avoir une licence de refuge.

Serge Vallée rappelle que le MAPAQ est responsable du bien-être animal.

Madame Hamel demande pourquoi la SPA n'a pas été sollicitée pour des solutions. Elle demande quelle est l'alternative.

Serge Vallée indique qu'il ne peut pas répondre à cela.

Madame Hamel demande ce qu'on fait.

Serge Vallée répond que c'est le travail du MAPAQ.

François Veilleux indique que la Ville va se pencher sur le dossier.

Madame Hamel demande si l'entreprise a eu des subventions et demande le rapport d'activités.

Serge Vallée rappelle que le gouvernement lui demande de réguler les chiens, mais pas les chats.

Serge Vallée rappelle que la SPA a refusé de donner le service mais qu'on n'a pas rejeté la SPA.

Madame Hamel indique que c'est le choix de la Ville de ne pas faire de contrôle à ce niveau pour les stérilisations obligatoires et autres.

Michel Poulin : le resurfaçage, cela n'implique aucuns travaux en profondeur.

Il demande si les trous d'hommes vont être encore plus profonds.

Patrick Mathieu dit que cela va être repensé pour les travaux et que l'écoulement de l'eau va passer au bon endroit. Que c'est pour bien faire les choses qu'on le fait à pleine largeur du chemin.

François Veilleux indique que nos travaux publics vont veiller à ce que cela se fasse professionnellement.

Jacques Légaré : pour la route de la Desserte, il demande combien de distance seront faites.

Patrick Mathieu répond presque 2 kilomètres.





Jacques Légaré : politique en matière de violence conjugale, pourquoi c'est à la Ville de faire cela ?

Sandra Bernard indique la référence à l'article 51(16) de la loi sur la CNESST.
Nicole Jacques indique que c'est une suite à la politique sur le harcèlement et que c'est pour sensibiliser l'employeur et sa vigilance.

Jacques Légaré : fermeture des points de services de Desjardins, ce n'est pas pour les points de services à Beauceville.

Patrick Mathieu répond que ce n'est qu'un appui à d'autres municipalités/MRC.

Sébastien Roy : cyber-attaques. Cela fait suite à ce que La Guadeloupe a subi.
Nicole Jacques dit que c'est provincial.

Le maire indique qu'on avait déjà une protection, mais qu'on fera quelque chose d'encore plus professionnel.

Sébastien Roy : camion benne. Combien d'offres la Ville a-t-elle reçue ?

Patrick Mathieu répond une seconde offre mais qu'on octroie à la meilleure soumission.

Sylvio Morin : route de la Desserte. La Ville a-t-elle eu l'argent ?

Serge Vallée indique qu'on a eu un refus, que notre demande était bonne, mais qu'ils ont retenu une centaine de demandes sur 500. Notre idée est d'utiliser la TECQ (retour sur l'essence) à passer avant une certaine date, plus des montants dans les gravières et un surplus en argent comptant.

Sylvio Morin confirme que c'est un montage financier et si cela se fera cette année.

Serge Vallée et les élus confirment que oui. Serge Vallée rappelle que les urbanistes avec qui on a travaillé prévoit un achalandage supérieur de cette route.

Sylvio Morin : pour le stationnement, ce ne serait pas mieux d'attendre avec le projet de traverse.

Les élus sont d'accord et indiquent qu'il faudra parler avec la MRC.

Sylvio Morin : peut-on faire du camping sur les terrains de la Ville. Une roulotte est installée sur la 2^e Avenue (Chapman) sur le terrain de la Ville.

Serge Vallée indique qu'avec cette plainte, on va demander à nos inspecteurs de passer voir. Monsieur Morin est d'accord pour déposer lui-même la plainte.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-05-8172

IL est proposé par David Veilleux appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h54

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

ME SANDRA BERNARD, greffière





PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-504 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-340 – PLAN D'URBANISME

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au Règlement numéro 2023-504 modifiant le règlement 2016-340 – plan d'urbanisme de la Ville de Beauceville, à la suite d'erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis au conseil.

Les corrections portent sur l'indication, un peu partout dans le règlement, de la mention projet alors qu'il s'agit du règlement final et sont les suivantes :

1. **Le titre du règlement (en entête de chacune des six pages et au début du règlement) se lit comme suit :**

« PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-504 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-340 –
PLAN D'URBANISME »

Or, on devrait lire :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-504 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-340 – PLAN
D'URBANISME »

2. **Dans deux (2) attendus et conclusions préalables, il est fait mention du mot projet de règlement, plutôt que du règlement lui-même, comme suit :**

« ATTENDU qu'une dispense de lecture est accordée étant donné qu'une copie du présent projet règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 14 août 2023 ;

POUR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement numéro 2023-504 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit : »

Or, on devrait lire :

« ATTENDU qu'une dispense de lecture est accordée étant donné qu'une copie du présent règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 14 août 2023 ;

POUR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 2023-504 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit : »

J'ai dûment modifié le Règlement numéro 2023-504 modifiant le règlement 2016-340 – plan d'urbanisme en conséquence.

Signé à Beauceville ce 9 mai 2024.

Me Sandra Bernard, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 13 MAI 2024 À
19H32 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
4. SPORTS ET LOISIRS
 - 4.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES JEUX D'EAU AU PLATEAU SPORTIF
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-05-8173 IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil un procès-verbal de correction daté du 9 mai 2024, corrigeant les mentions « projet » au règlement final 2023-504, qui indiquait, à tort, qu'il s'agissait d'un projet de règlement alors qu'il s'agissait du règlement final.

4. SPORTS ET LOISIRS

4.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES JEUX D'EAU AU PLATEAU SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été en appel d'offres sur le site SEAO pour la confection et l'installation de jeux d'eau pour le plateau sportif ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions qui ont été étudiées par un comité de sélection ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

R-2024-05-8174 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accorde le contrat des jeux d'eau à Simexco inc., pour la somme de 304 683,75 \$, toutes les taxes étant incluses ;

QUE la Ville mandate François Langevin, directeur des loisirs, afin de signer tout document nécessaire à l'octroi de ce contrat ;





QUE les sommes nécessaires pour l'octroi de ce contrat seront payées de la manière suivante :

- En partie par la Fondation des Sports et des loisirs de Beauceville ;
- En partie, par la subvention du ministère de l'Éducation (programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – PAFIRSPA).

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Serge Vallée lit une lettre de Luc Provençal, député, reçue par le maire, François Veilleux, concernant le PAVL et indiquant qu'une somme de 30 000,00 \$ serait reçue par la Ville pour l'année 2024-2025, en plus d'une somme de 20 000,00 \$, du budget discrétionnaire de la ministre. Il s'agit du PAVL, volet PPA.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-05-8175 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h38

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE MARDI 21 MAI 2024
À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Patrick Mathieu et
Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et
trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François
Veilleux.

Sont présents : monsieur Philippe Rouleau et madame Caroline Paré, auditeurs
de Blanchette-Vachon.

Ordre du jour de la rencontre

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. TRÉSORERIE**
 - 3.1 Rapport financier 2023
- 4. GREFFE**
 - 4.1 Adoption de procès-verbaux
 - 4.2 Droit de préemption – lots 3 488 288 et 3 488 289
 - 4.3 Droit de préemption – lot 3 488 284
 - 4.4 Droit de préemption – lot 3 488 328
 - 4.5 Droit de préemption – lot 3 488 329
 - 4.6 Droit de préemption – lot 3 488 330
 - 4.7 Droit de préemption – lot 4 060 566
 - 4.8 Droit de préemption – lot 4 060 964
 - 4.9 Droit de préemption – lots 4 060 568, 4 060 567, 4 060 976
et 4 060 974
 - 4.10 Droit de préemption – lot 5 096 737
 - 4.11 Droit de préemption – lot 5 096 742
- 5. TRAVAUX PUBLICS**
 - 5.1 Directives de changements – travaux sur la 9^e Avenue
 - 5.2 Ponceau sur la 9^e Avenue – **ANNULÉE**
 - 5.3 Autorisation de fermetures de rues – rallye automobile
- 6. URBANISME**
 - 6.1 Demande d'étude du développement résidentiel Chapman
- 7. VARIA**
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance
ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-05-8176

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Patrick Mathieu et résolu à
l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. TRÉSORERIE

3.1 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023

Philippe Rouleau et Caroline Paré, de Blanchette Vachon, société de
comptables professionnels agréés, présentent les états financiers 2023 de la
Ville.





Monsieur Jean Bolduc demande le montant donné à la MRC en quote-part. Mélanie Quirion indique que c'est près d'un million. Par contre, on parlait dans le document de l'endettement net propre à la piste cyclable.

François Veilleux demande à Serge Vallée si une rencontre a eu lieu avec la MRC au sujet de la dette pour la piste cyclable. Serge Vallée répond qu'ils devraient le faire bientôt.

Sylvio Morin, EnBeauce.com.
L'excédent est bien ce qui excède ce qui a été budgété. Réponse des auditeurs, oui.
Madame Paré explique que la Ville affecte des sommes des surplus par service, qui sont entérinées par résolution.

Jacques Légaré demande la nature de la réserve.
Madame Paré indique qu'ils doivent respecter les mêmes normes comptables, peu importe où on se situe au Québec. La norme implique qu'on connaît les coûts futurs liés aux immeubles, par exemple, en cas de besoin de décontamination. Elle donne l'exemple de Montréal, qui a pris 3 ans. En région, on n'engage pas des frais exorbitants pour déterminer des passifs qui ne seront peut-être pas réalisés.

Sylvio Morin demande si cela touche tous les immeubles.
Madame Paré indique seulement les immeubles appartenant à la Ville. Elle ajoute qu'il manque de spécialistes pour le faire.

François Veilleux demande la valeur des immobilisations de la Ville.
Madame Paré répond 65 millions. Elle pense que la norme va être ajustée. Elle indique que le comité des cpa fait des pressions pour éliminer cette norme. François Veilleux indique qu'il veut en parler aux assises de l'UMQ demain.

Madame Paré indique que cela n'a pas d'impact pour la Ville.

Mélanie Quirion indique qu'une grande majorité de municipalités émettent une opinion avec réserve.

Sylvio Morin demande si cela inclus les terrains que la Ville a acquis suites aux inondations.
Monsieur Rouleau et Madame Paré indiquent que cela inclut tous les terrains vacants ou non appartenant à la Ville. Toutefois, si l'environnement exigeait quelque chose à ce moment-ci, ce serait déjà au passif de la Ville.

Sylvio Morin demande pourquoi cela tombe dans ce rapport (la réserve) ?
Mélanie Quirion répond que c'est habituellement à la première séance de mai mais que là, ça tombait mieux.

Sébastien Roy, de l'Éclaireur-Progress demande d'où viennent les écarts.
Monsieur Rouleau répond qu'on a un écart de 365 000 \$ en taxes foncières en surplus. Madame Paré ajoute que les nouvelles constructions ont générés 3 % d'augmentation du rôle. Les ventes de terrains et l'aréna aussi ont générés des recettes, ainsi que les droits de mutation et les revenus d'intérêts.
Monsieur Roy demande des précisions concernant les charges.
Madame Paré parle d'affectation de surplus ou du fonds de roulement qui ont couverts ces charges.

François Veilleux remercie les auditeurs présents pour leur travail.

Jean Bolduc demande si la fin d'année est faite pour la CDIB. Il demande qui va payer.
Madame Paré indique qu'elle ne le sait pas et qu'elle n'a pas de mandat pour le moment.
Monsieur Bolduc dit qu'il va lui donner le mandat.

Mélanie Quirion, trésorière, dépose le rapport financier 2023 de la Ville, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

4. GREFFE

4.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX





R-2024-05-8177

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 6 mai 2024 et du 13 mai 2024 soient adoptés tels que rédigés.

4.2 DROIT DE PRÉEMPTION – LOTS 3 488 288 ET 3 488 289

ATTENDU QU'en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales;

ATTENDU QUE la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- 112 et 112A, route Fraser (étant les lots 3 488 288 et 3 488 289 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) ;

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier;

R-2024-05-8178

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :





Adresse : 112 et 112A, route Fraser
Matricule : 8318-94-9381
Lots visés : 3 488 288 et 3 488 289 du Cadastre du Québec,
circonscription foncière de Beauce
Propriétaire : Novatech Canada inc.

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

4.3 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 3 488 284

ATTENDU QU'en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales;

ATTENDU QUE la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- Terrain vacant, 9^e Avenue (étant le lot 3 488 284 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce)

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier;

R-2024-05-8179

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;





- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : 9^e Avenue
Matricule : 8418-02-7594
Lot visé : 3 488 284 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce
Propriétaire : Sylvain Caron

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

4.4 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 3 488 328

ATTENDU QU'en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales;

ATTENDU QUE la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- 656, 9^e Avenue (étant le lot 3 488 328 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce)

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier;

R-2024-05-8180

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :





- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : 656, 9^e Avenue
Matricule : 8418-12-0659
Lot visé : 3 488 328 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce
Propriétaire : André Caron

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

4.5 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 3 488 329

ATTENDU QU'en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales;

ATTENDU QUE la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- Terrain vacant, 9^e Avenue (étant le lot 3 488 329 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce)

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier;





R-2024-05-8181

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : Terrain vacant, 9^e Avenue
Matricule : 8418-12-2736
Lot visé : 3 488 329 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce
Propriétaire : André Caron et Lucie Pouliot

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

4.6 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 3 488 330

ATTENDU QU'en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales;

ATTENDU QUE la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- 660, 9^e Avenue (lot 3 488 330 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce)





ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier;

R-2024-05-8182

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : 660, 9^e Avenue
Matricule : 8418-12-4418
Lot visé : 3 488 330 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce
Propriétaire : Gaston Beaudoin et Anne Dallaire

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais liés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

4.7 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 4 060 566

ATTENDU QU'en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales;

ATTENDU QUE la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);





ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- 201, 134^e Rue (lot 4 060 566 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce)

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier;

R-2024-05-8183

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : 201, 134^e Rue
Matricule : 8219-93-5364
Lot visé : 4 060 566 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce
Propriétaire : Bois Ouvré de Beauceville (1992) inc.

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

4.8 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 4 060 964

ATTENDU QU'en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales;

ATTENDU QUE la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier





2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- Terrain vacant, sur la 134^e Rue (lot 4 060 964 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce)

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier;

R-2024-05-8184

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : Terrain vacant, 134^e Rue
Matricule : 8319-03-0272
Lot visé : 4 060 964 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce
Propriétaire : Bois Ouvré de Beauceville (1992) Inc. et Séchoirs de Beauce Inc.

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

4.9 DROIT DE PRÉEMPTION – LOTS 4 060 568 ET 4 060 567 ET 4 060 976 ET 4 060 974





ATTENDU QU'en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales;

ATTENDU QUE la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- Terrains vacants, sur la 6^e Avenue et la 134^e Rue (lots 4 060 568 et 4 060 567 et 4 060 976 et 4 060 974 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce)

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier;

R-2024-05-8185

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : 201, 134^e Rue
Matricule : 8219-93-5364
Lot visé : 4 060 566 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce
Propriétaire : Séchoirs de Beauce Inc.





QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

4.10 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 5 096 737

ATTENDU QU'en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales;

ATTENDU QUE la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- Terrain vacant, sur le rang Saint-Charles (lot 5 096 737 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce)

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier;

R-2024-05-8186

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;





Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : Terrain vacant, rang Saint-Charles
Matricule : 8322-90-1568
Lot visé : 5 096 737 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce
Propriétaire : Mario Grondin

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

4.11 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 5 096 742

ATTENDU QU'en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales;

ATTENDU QUE la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- Terrain vacant, sur le rang Saint-Charles (étant le lot 5 096 742 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce)

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier;

R-2024-05-8187

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;





- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : Terrain vacant, rang Saint-Charles
Matricule : 8421-09-8351
Lot visé : 5 096 742 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce
Propriétaire : Pierre Busque

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 DIRECTIVES DE CHANGEMENTS – TRAVAUX SUR LA 9E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) directives de changement pour ses travaux de réfection d'infrastructures publiques sur la 9e Avenue ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénieur au dossier, Stantec ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics ;

R-2024-05-8188

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte les directives de changement numéros 24024-02R1, 24024-04, 24024-05R1 et 24024-06R2, aux sommes respectives (plus les taxes applicables) de 11 846,83 \$, 17 676,92 \$, 9 295,55 \$ et 8 544,50 \$, pour un total de 47 363,80 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution ;

QUE les sommes nécessaires soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2024-514.

5.2 PONCEAU SUR LA 9^E AVENUE – ANNULÉE

5.3 AUTORISATION DE FERMETURES DE RUES – RALLYE AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT QU'un rallye automobile aura lieu les 24 et 25 mai 2024 et que plusieurs portions de ce rallye automobiles auront lieu sur le territoire de la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fermer certaines portions de route pour permettre la tenue de cet événement ;

CONSIDÉRANT la résolution antérieure du conseil adoptée en 2023 sous le numéro R-2023-11-7940 ;

R-2024-05-8189

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;





QUE la Ville permet les fermetures de rues temporaires suivantes, en date du 25 mai 2024 (toutes les heures sont approximatives et seront sujettes à des ajustements sans autre résolution pour la tenue de l'événement) :

- Une portion du rang St-Alexandre sud, secteur du rang St-Guillaume, qui sera fermée de 8h30 à 11h00 ;
- La 181^e Rue et une portion du rang Saint-Charles (de la 181^e Rue jusqu'à la route Fraser), qui seront fermées de 10h30 à 14h00 ;
- Le rang de la Plée, une portion du rang Saint-Gaspard (entre le chemin privé menant à la carrière Sartigan et la route du Bloc) et la route du Bloc, qui seront fermées de 10h45 à 13h30.

QUE la Ville mentionne également, à titre informatif, que le chemin privé menant à la carrière Sartigan sera aussi fermé pendant la course.

6. URBANISME

5.1 DEMANDE D'ÉTUDE DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL CHAPMAN

CONSIDÉRANT QUE le manque de logement est un problème réel dans notre ville ;

CONSIDÉRANT QUE ce problème limite la rentabilité et la croissance de nos organisations privées et publiques ;

CONSIDÉRANT QUE le quartier Chapman a une section qui reste à compléter ;

R-2024-05-8190

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE l'administration de la ville de Beauceville fassent l'étude du coût pour compléter les rues de ce projet ;

QUE dans cette étude, l'administration établisse le coût par terrain constructible, afin que la facture pour le reste des citoyens des autres quartiers soient inexistantes ;

QUE la Ville mandate Dominique Lamarre, directrice de l'urbanisme par intérim, afin d'exécuter la présente résolution.

7. VARIA

7.1 50^e anniversaire de l'école Jésus-Marie

François Veilleux était présent, la semaine dernière, avec Serge Vallée et Mélanie Quirion, à l'événement de l'école.

François Veilleux indique la fierté de la Ville pour cette école.

7.2 Sites de références pour les événements touchant la Ville

Nicole Jacques invite les citoyens à consulter la page Facebook et la page web de la Ville régulièrement afin de se tenir informés.

7.3 Jeux d'eau

Nicole Jacques présente les projections pour les futurs jeux d'eau.

7.4 Cité sportive

David Veilleux dit que cela commence à bouger sur le plateau.

7.5 Gala du mérite beauceron

Patrick Mathieu est fier de sa ville, qui est une cité sportive, beaucoup de nominations et de mises en candidatures dans la Ville. Institutions scolaires, athlètes et entraîneurs ont été soulignés. L'athlète de l'année est Charline Bourque de Saint-Alfred. Plusieurs prix et nominés parmi les résidents de





Beauceville.
Il félicite également l'organisation du gala.

7.6 Sécurité sur les plans d'eau

Il souligne aussi les risques avec les plans d'eau, d'être prudents durant l'été.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Jean Bolduc – il demande si de nouveaux projets s'en viennent prochainement. François Veilleux souligne le projet du Motel Royal et de la route Fraser. Il indique que les terrains de la Ville sont souvent non constructibles. Serge Vallée indique que des entrepreneurs résidentiels débutent des projets.

Jean Bolduc indique qu'il n'est pas fier de Beauceville. Il parle de la maison jaune, que le garde soleil est tombé. Il voudrait que ce soit au moins barricadé. Serge Vallée répond qu'elle a été vendue en vente pour taxes et que l'acquéreur va la rénover. Jean Bolduc indique que l'immeuble appartient à Alexandre Bernard, et qu'il souhaite éviter les accidents.

Yvan Poulin – 5.2, pourquoi la résolution a été annulée. Serge Vallée répond qu'il a parlé avec monsieur Poulin la semaine dernière mais qu'il n'a pas pu en parler avec le conseil avant la séance. François Veilleux indique que le conseil n'a pas pu en parler avant la séance. Serge Vallée rappelle qu'il doit donner des informations aux élus, à l'ensemble du conseil, afin qu'ils décident de la direction qu'ils souhaitent prendre. Monsieur Poulin indique qu'ils devront rapidement prendre une décision et que sinon, les travaux vont rapidement arrêter.

Sylvio Morin – droit de préemption.
Terrain de Novatech et 9^e Avenue, c'est des terrains autour du futur hôtel de ville.
François Veilleux répond que oui.
134^e Rue, les terrains de Bois Ouvrés.
François Veilleux répond que oui.
François Veilleux indique que d'autres terrains pourraient être ciblés.

Jacques Légaré demande pourquoi ces terrains-là.
François Veilleux répond que c'est dans l'orientation de la Ville. Que ce sont des terrains qui représente un potentiel de développement.
Jacques Légaré demande si c'est la Ville qui doit le développer.
François Veilleux répond que non, qu'un promoteur pourrait proposer un projet.

Sylvio Morin, concernant le rallye.
Jérôme Pomerleau redonne le site internet du rallye pour obtenir toutes les informations.

Sylvio Morin indique qu'il a fait une entrevue qui sera diffusée dimanche avec madame Nicole Jacques.

François Veilleux indique que le rallye n'a pas été trop publié, vu que c'est une première année.
Jérôme Pomerleau indique que 3 tronçons sont sur le territoire de Beauceville et qu'un des organisateurs est sur le rallye de Charlevoix. Patrick Mathieu dit que c'est une organisation sérieuse. Patrick Mathieu dit qu'ils cherchent des bénévoles et veulent roder leur organisation. Jérôme Pomerleau dit que les bénévoles sont au rendez-vous déjà et que du porte-à-porte a été fait où les trajets passent.

Jacques Légaré : développement résidentiel Chapman, combien d'unités possibles ?
Vincent Roy dit que le développement date d'il y a longtemps, que les rues et les terrains sont déjà dessinés. Patrick Mathieu parle d'environ 25 terrains. Vincent Roy indique que c'est sur le sommet du secteur.
Patrick Mathieu souligne qu'on amène les infrastructures à la porte de ce secteur.
Sylvio Morin demande si les réseaux peuvent supporter le surplus ? Patrick Mathieu répond que oui, c'est correct dans ce secteur.





9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-05-8191

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance :

20h33

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

ME SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 27 MAI 2024 À
19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Patrick Mathieu et
Vincent Roy.

Est également présente :

Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 3.1 PONCEAU DE LA 9E AVENUE – LOT 4 066 976 – PROPRIÉTÉ DE
9274-4705 QUÉBEC INC.
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-05-8192 IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. PONCEAU DE LA 9E AVENUE – LOT 4 066 976 – PROPRIÉTÉ DE 9274-4705 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QU'un ponceau est présent sur le lot 4 066 976 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce et appartenant à 9274-4705 Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE des faits nouveaux sur l'écoulement de l'eau dans ce secteur ont été portés à l'attention de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de documenter la provenance de l'eau s'écoulant à cet endroit, étant la continuité du ruisseau Marcoux ;

R-2024-05-8193 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate un arpenteur-géomètre, la firme Ecce Terra Saint-Joseph, ainsi qu'un ingénieur, qui sera déterminé par monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin d'étudier l'emplacement et l'écoulement de l'eau dans ce secteur ;

QUE, la Ville mandate un notaire, Me Denys Quirion ou Me Samuel Plante, notaire, afin de préparer un projet de servitude et d'une cession du droit de propriété superficielle devant être signé entre les parties, les autres conditions devant être déterminées avant la signature de l'acte notarié ;

QUE les frais d'expertises et autres frais relatifs à l'exécution de la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.





4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-05-8194 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h36

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 3 JUIN 2024 À
19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Kevin Pomerleau, Patrick Mathieu et
Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. FAITS SAILLANTS DU MAIRE 2023**
- 4. GREFFE**
 - 4.1 Adoption de procès-verbaux
 - 4.2 ~~Contrat d'acquisition de terrain – lot 6 594 568~~ – **REPORTÉE**
- 5. TRAVAUX PUBLICS**
 - 5.1 Ajout de travaux au projet de réfection de la 9^e Avenue
 - 5.2 Programmation de la taxe sur l'essence - TECQ
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation du bordereau des comptes
 - 6.2 Affectation pour des travaux de pavage de 50 000,00 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté
 - 6.3 Affectation au fonds réserver de la piste cyclable d'un montant de 200 000\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour les travaux de finalisation de la piste cyclable
 - 6.4 Affectation au fonds réservé des honoraires professionnels un montant de 200 000,00 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté en vue de la réalisation de diverses études professionnelles
 - 6.5 Affectation pour le paiement comptant lors du refinancement du règlement d'emprunt numéro 2018-394 (prolongement route Fraser phase 1) pour un montant de 200 000,00 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté
 - 6.6 Affectation pour le paiement comptant lors du refinancement du règlement d'emprunt numéro 2013-286 – Poste de pompage PPG (Parc industriel) pour un montant de 198 600,00 \$ à même le fonds réservé du parc industriel
 - 6.7 Renouvellement de mandat auprès de la Banque Nationale du Canada pour les services financiers de la Ville
 - 6.8 ~~Règlement hors cours dans le dossier 1287537-03B-2207~~ – **REPORTÉE**
- 7. VARIA**
 - 7.1 Projet d'acquisition du 662, 9^e Avenue, à Beauceville
 - 7.2 Dépôt d'une pétition concernant l'intersection de la 84^e Rue et de l'avenue Lambert
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-06-8195

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.





3. FAITS SAILLANTS DU MAIRE 2023

Le maire, François Veilleux, fait rapport des faits saillants du rapport financier 2023 de la Ville de Beauceville, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Le rapport sera déposé sur le site internet de la Ville au cours des prochains jours.

4. GREFFE

4.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2024-06-8196

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 21 mai 2024 et du 27 mai 2024 soient adoptés tels que rédigés.

4.2 ~~CONTRAT D'ACQUISITION DE TERRAIN – LOT 6 594 568 –~~ **REPORTÉE**

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 AJOUT DE TRAVAUX AU PROJET DE RÉFECTION DE LA 9^E AVENUE

CONSIDÉRANT les travaux majeurs actuellement en cours sur la 9^e Avenue par l'entrepreneur Excavation Bolduc inc. ;

CONSIDÉRANT QU'un ponceau est présent sur le lot 4 066 976 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce et appartenant à 9274-4705 Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE des faits nouveaux sur l'écoulement de l'eau dans ce secteur ont été portés à l'attention de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution R-2024-05-8193 à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QU'UNE inspection du ponceau a été fait le mardi 28 mai 2024 et que ce dernier devra être changé dans un avenir rapproché de 0-5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés par Excavations Bolduc Inc. pour remplacer ce ponceau sont de 285 000,00 \$ taxes non incluses ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont un prolongement des travaux actuellement en cours en faveur du même entrepreneur, Excavation Bolduc Inc. ;

R-2024-06-8197

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la ville, sous la recommandation de Monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics et la recommandation de Serge Vallée, directeur général, accepte de changer ce ponceau au coût de 285 000,00 \$ plus les taxes applicables et que cet octroi soit attribué à Excavations Bolduc Inc., en continuité de son contrat de réfection de la 9^e Avenue ;

QUE cet octroi est conditionnel à ce que le propriétaire du lot 4 066 976 signe une servitude et cession du droit de propriété superficielle de l'emplacement nécessaire ou encore du droit de propriété complet par acte notarié, à titre gratuit, dans les meilleurs délais ;

QUE la ville mandate Monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tous les documents requis en lien avec l'ajout de ces travaux.

5.2 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE – TECQ

ATTENDU QUE :





- La Ville de Beauceville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;
- La Ville de Beauceville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

R-2024-06-8198

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE :

- La Ville de Beauceville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Ville de Beauceville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;
- La Ville de Beauceville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Ville de Beauceville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La Ville de Beauceville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La Ville de Beauceville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles ;
- Que la ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, pour signer et transmettre cette demande.

6. TRÉSORERIE

6.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2024-06-8199

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 30 mai 2024 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

6.2 AFFECTATION POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DE 50 000,00 \$ À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé un excédent de recettes pour l'exercice financier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Beauceville, après analyse et recommandation du comité des finances, a décidé d'affecter une part de cet excédentaire ;

R-2024-06-8200

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;





QUE la Ville autorise une affectation de 50 000,00 \$ pour des travaux de pavages à même l'excédent de fonctionnement non affecté ;

QUE, le cas échéant, cette somme soit retournée au surplus non affecté.

6.3 AFFECTATION AU FONDS RÉSERVÉ DE LA PISTE CYCLABLE D'UN MONTANT DE 200 000,00 \$ À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LES TRAVAUX DE FINALISATION DE LA PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé un excédent de recettes pour l'exercice financier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Beauceville, après analyse et recommandation du comité des finances, a décidé d'affecter une part de cet excédentaire ;

R-2024-06-8201

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise une affectation au fonds réservé de la piste cyclable d'un montant de 200 000,00 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour les travaux de finalisation de la piste cyclable à même l'excédent de fonctionnement non affecté ;

QUE, le cas échéant, cette somme soit retournée au surplus non affecté.

6.4 AFFECTATION AU FONDS RÉSERVÉ DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'UN MONTANT DE 200 000,00 \$ À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ EN VUE DE LA RÉALISATION DE DIVERSES ÉTUDES PROFESSIONNELLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé un excédent de recettes pour l'exercice financier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Beauceville, après analyse et recommandation du comité des finances, a décidé d'affecter une part de cet excédentaire ;

R-2024-06-8202

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise une affectation au fonds réservé des honoraires professionnels d'un montant de 200 000,00 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté en vue de la réalisation de diverses études professionnelles ;

QUE, le cas échéant, cette somme soit retournée au surplus non affecté.

6.5 AFFECTATION POUR LE PAIEMENT COMPTANT LORS DU REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-394 (PROLONGEMENT ROUTE FRASER PHASE 1) POUR UN MONTANT DE 200 000,00 \$ À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé un excédent de recettes pour l'exercice financier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Beauceville, après analyse et recommandation du comité des finances, a décidé d'affecter une part de cet excédentaire ;

R-2024-06-8203

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise une affectation pour le paiement comptant lors du refinancement du règlement d'emprunt numéro 2018-394 (prolongement route Fraser phase 1) pour un montant de 200 000,00 \$ à même l'excédent de





fonctionnement non affecté ;

QUE, le cas échéant, cette somme soit retournée au surplus non affecté.

6.6 AFFECTATION POUR LE PAIEMENT COMPTANT LORS DU REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2013-286 – POSTE DE POMPAGE PPG (PARC INDUSTRIEL) POUR UN MONTANT DE 198 600,00 \$ À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ DU PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé un excédent de recettes pour l'exercice financier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Beauceville, après analyse et recommandation du comité des finances, a décidé d'affecter une part de cet excédentaire ;

R-2024-06-8204

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise une affectation pour le paiement comptant lors du refinancement du règlement d'emprunt numéro 2013-286 – Poste de pompage PPG (Parc industriel) pour un montant de 198 600,00 \$ à même le fonds réservé du parc industriel ;

QUE, le cas échéant, cette somme soit retournée au surplus non affecté.

6.7 RENOUELEMENT DE MANDAT AUPRÈS DE LA BANQUE NATIONALE DU CANADA POUR LES SERVICES FINANCIERS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a approché divers fournisseurs de services financiers ;

CONSIDÉRANT QUE la Banque Nationale du Canada (BNC) est celle qui présente la meilleure offre de services à la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière recommande de renouveler le mandat de la BNC pour une période de trois ans avec la possibilité de renouveler pour deux années supplémentaires ;

R-2024-06-8205

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville renouvelle le mandat de la BNC pour une période de trois ans avec la possibilité de renouveler pour deux années supplémentaires aux conditions stipulées à la trésorière ;

QUE la Ville de Beauceville désigne madame Mélanie Quirion, trésorière et directrice générale adjointe, comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer en son nom tous les documents requis au renouvellement du mandat de la BNC.

**6.8 ~~RÈGLEMENT HORS COURS DANS LE DOSSIER 1287537-03B-2207 –~~
REPORTÉE**

7. VARIA

7.1 PROJET D'ACQUISITION DU 662, 9^E AVENUE, À BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE les documents requis ont été dûment fournis par les parties concernées dans le dossier d'acquisition de l'immeuble situé au 662, 9^e Avenue à Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE ces documents répondent aux exigences et aux critères établis par la ville ;





CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite simplifier et accélérer le processus administratif ;

R-2024-06-8206

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la ville accepte les documents fournis en l'état et les considère comme satisfaisants ;

QUE la ville ne demandera pas d'inspection d'immeuble ou d'étude de caractérisation environnementale.

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de transmettre la présente résolution au vendeur et/ou à son représentant.

7.2 DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT L'INTERSECTION DE L'AVENUE LAMBERT ET DE LA 84E RUE

Sandra Bernard, greffière, dépose une pétition reçue le 28 mai 2024 concernant l'intersection de l'avenue Lambert et de la 84^e Rue, déposée par madame Andrée Veilleux.

Le maire lit la résolution de la pétition et indique que la Ville va donner suite à cette pétition.

7.3 RALLYE DE LA VALLÉE DE LA BEUCE

Patrick Mathieu remercie les propriétaires touchés de leur collaboration. Il a constaté l'intérêt. Il félicite les organisateurs et espère une cuvée 2025.

7.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA CO-OP SANTÉ ROBERT-CLICHE

Patrick Mathieu a assisté à leur assemblée et est content de les entendre sur leurs projets.

Patrick Mathieu souligne que 50 % des utilisateurs ne sont pas membres de la Co-op, ce qui retire du financement et ce qui pourrait permettre de meilleurs services.

7.5 CLUB DE GOLF DE BEAUCEVILLE ET LEUR MINI-GOLF

Kevin Pomerleau invite les citoyens à découvrir ce nouvel attrait de la Ville.

7.6 EXPOSITIONS D'AUTOS ANTIQUES

Nicole Jacques souligne le succès de l'événement et remercie les participants. Elle remercie Michel Poulin et son équipe qui étaient présents ainsi que la Ville.

7.7 FESTIBIÈRE ROTARY LE 14 JUIN 2024

David Veilleux souligne que l'événement aura lieu le 14 juin 2024 sur l'île Ronde.

7.8 INAUGURATION DU MINI-GOLF LA MINE D'OR

Le maire souligne que le 30 mai a eu lieu l'inauguration du mini-golf la Mine d'Or, investissement de 600 000 \$. C'est bon pour la Ville et la région. Le trou le plus long du Canada, 125 pieds serait sur place. Il invite les citoyens à utiliser ces nouvelles installations.

7.9 CAFÉ CAUSERIE

Serge Vallée rappelle que les citoyens peuvent aller sur l'adresse de la participation citoyenne pour consulter les documents et les présentations sur les





cafés causeries et les résultats de ces consultations.

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

Jacques Légaré : taxe d'essence.

Il demande à quel projets cet argent sera mis.

Serge Vallée répond sur les ajouts de projets mais qui utilisent les mêmes sommes que celles déjà octroyées.

Jacques Légaré : Achat de Duvaltex : la résolution vise quoi ?

Serge Vallée répond que dans l'offre, il y avait des conditions, certaines conditions ne seront pas demandées, le conseil accepte d'aller de l'avant.

Sandra explique que c'était une offre conditionnelle à l'acceptation de certains documents.

Le maire explique que les documents suffisaient pour aller de l'avant avec la transaction.

9 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-06-8207

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance :

20h12

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

ME SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 17 JUIN 2024
À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau,
Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE**
 - 3.1 Adoption d'un procès-verbal
 - 3.2 Dépôt d'une carte du parc industriel
 - 3.3 Adoption du premier projet de règlement 2024-524 – modification au règlement de zonage 2016-341
 - 3.4 Vente du lot 6 620 778 à Bois Ouvré de Beauceville (1992) inc.
 - 3.5 Autorisation de lancer un appel d'offres – Maison Félix-Georges-Fortier
- 4. TRAVAUX PUBLICS**
 - 4.1 Contrat de services pour la préparation des plans et devis de la route Fraser
 - 4.2 Réfection de trottoirs – boulevard Renault
 - 4.3 Directive de changement 1 – travaux de la 40^e Avenue et de la 84^e Rue
 - 4.4 Directive de changement 3 – travaux de la 40^e Avenue et de la 84^e Rue
- 5. URBANISME**
 - 5.1 Contrat d'étude de terrains vacants – Cobaric
 - 5.2 Contrat d'étude de développement de plusieurs secteurs
 - 5.3 Autorisation temporaire de stationnement – 9^e Avenue
- 6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 6.1 Entente type de coopération intermunicipale
- 7. SPORTS ET LOISIRS**
 - 7.1 Rapport sur l'entente avec Saint-Simon-les-Mines
 - 7.2 Octroi d'un contrat pour la construction de deux aires de repos au plateau sportif
- 8. TRÉSORERIE**
 - 8.1 Recouvrement des créances de la Ville
 - 8.2 Annulation de soldes résiduaire – Règlements 2022-467 et 2023-492
 - 8.3 ~~Annulation d'un solde résiduaire – Règlement 2023-492 -~~
ANNULÉE
 - 8.4 Emprunts temporaires – Fonds d'administration budgétaire
- 9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 9.1 Transaction et quittance – dossier 1287537-03B-2207
 - 9.2 Offre de services – Techni Consultants – services professionnels pour des aménagements résilients
 - 9.3 ~~Acquisition du 662, 9^e Avenue –~~ **REPORTÉE**
- 10. VARIA**
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.





2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-06-8208

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

R-2024-06-8209

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal du 3 juin 2024 soit adopté tel que rédigé.

3.2 DÉPÔT D'UNE CARTE DU PARC INDUSTRIEL

Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil une carte sommaire des propriétés de la Ville dans le parc industriel, datée du 12 juin 2024 et signée par Dominique Lamarre, directrice de l'urbanisme par intérim et elle-même.

Cette carte demeure à l'usage exclusif du conseil et de la Ville et demeurera confidentielle.

3.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2024-524 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 2016-341 afin d'ajouter des usages relatifs aux animaux domestiques dans la classe d'usage *Services* ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter l'usage *Habitation bifamiliale isolée* dans les zones 213-H et 228-H ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du présent projet de règlement avant les présentes et renoncent à sa lecture ;

R-2024-06-8210

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE le premier projet du règlement numéro 2024-524 modifiant le règlement de zonage 2016-341 soit adopté ;

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Mélissa Rodrigue, assistante-greffière, afin de fixer la date de consultation publique à venir pour ce règlement.

3.4 VENTE DU LOT 6 620 778 À BOIS OUVRÉ DE BEAUCEVILLE (1992) INC.

Vincent Roy déclare être en conflit d'intérêts pour cette résolution et quitte la salle du conseil pour cette résolution.

CONSIDÉRANT l'option que possédait Bois Ouvré de Beauceville (1992) inc. sur le terrain étant le dernier terrain avant les emprises de rues (et emprises projetées) au coin de la 181^e Rue et du rang Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT l'offre acceptée du conseil en vertu de la résolution R-2023-11-7964, conditionnelle à la non levée de l'option de Bois Ouvré de Beauceville (1992) inc. sur ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE Bois Ouvré de Beauceville (1992) inc. a fait connaître son intention de respecter son option et d'acquérir le lot 6 620 778 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente reçu de Me André Poirier, notaire ;

R-2024-06-8211

IL est proposé par Patrick Mathieu et appuyé par David Veilleux et approuvé par les autres membres du conseil siégeant à l'exception de Kevin Pomerleau qui s'oppose et vote contre cette résolution, de même que Vincent Roy qui n'a





pas voté ou participé aux délibérations, étant à l'extérieur de la salle durant les délibérations et le vote – et donc résolu à la majorité :

QUE la Ville accepte de vendre le lot 6 620 778 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, ayant une superficie de 26 668,2 mètres carrés, au prix de 157 878,58 \$, plus les taxes applicables, en faveur de Bois Ouvré de Beauceville (1992) Inc., tel que décrit au projet d'acte de vente préparé par Me André Poirier, notaire ;

QUE la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière le cas échéant, afin de signer ce contrat et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Vincent Roy revient dans la salle du conseil après l'adoption de cette résolution.

3.5 AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES – MAISON FÉLIX-GEORGES-FORTIER

CONSIDÉRANT QUE les travaux préparatoires du projet de la Maison Félix-Georges-Fortier avancent bien ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'immunisation du bâtiment seront lancés par la Ville, au nom de la Corporation du Quartier de la Débâcle de Beauceville ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres devra être publié pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT que la Corporation du Quartier de la Débâcle de Beauceville devra obtenir les confirmations de financement, acquérir la propriété de l'immeuble et signer une entente notariée avec la Ville établissant les modalités de cette relation contractuelle avant tout octroi de contrat ;

R-2024-06-8212

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte qu'un appel d'offres soit lancé sur le site du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) quant à ce projet ;

QUE l'appel d'offre devra être conditionnel à l'obtention des confirmations de financement, l'acquisition de la propriété de l'immeuble par la Corporation du Quartier de la Débâcle de Beauceville et la signature d'une entente notariée entre la Ville et la Corporation du Quartier de la Débâcle de Beauceville établissant les modalités de cette relation contractuelle avant tout octroi de contrat ;

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Mélissa Rodrigue, assistante-greffière, afin de déposer cet appel d'offres sur le site du SEAO.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 CONTRAT DE SERVICES POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DE LA ROUTE FRASER

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire les études et préparation nécessaires à la réfection de la route Fraser, entre le boulevard Renault et la 25^e Avenue pour des travaux au courant de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a faite des demandes de prix à des firmes d'ingénieurs et que deux prix ont été reçus ;

CONSIDÉRANT l'offre de Stantec Experts-conseils ltée pour la préparation des plans et devis au montant de 69 075,00 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'accepter cette proposition de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;





R-2024-06-8213

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat de préparation des plans et devis de la réfection de la route Fraser à Stantec Experts-conseils Ltée, conformément à leur proposition datée du 6 juin 2024, au montant de 69 075,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution ;

QUE les sommes nécessaires soient payées à même le fonds réservé d'honoraires professionnels divers.

4.2 RÉFECTION DE TROTTOIRS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite désormais procéder à la réfection d'une section de trottoirs sur le boulevard Renault en régie interne ;

CONSIDÉRANT QUE Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, estime la dépense à la somme approximative allant de 60 000,00 \$ à 71 000,00 \$ plus les taxes applicables, montant variant en fonction de l'attente par la Ville de la livraison de sa remorque de pavage à chaud ou si elle réalise immédiatement le contrat sans cet équipement ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'effectuer ces travaux en régie interne de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres qui a été lancé sur le site SEAO ne peut être conclu et que la Ville se désiste de ce processus par son droit de retrait, considérant la soumission unique reçue comme étant largement plus onéreuse que les estimations préalables de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été révisé pour être finalement réalisé par phase, le projet initial (portion Ville) étant d'une longueur approximative de 800 mètres et le projet aujourd'hui retenu étant d'une longueur approximative de 300 mètres ;

R-2024-06-8214

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte ce projet de réfection d'une section de 300 mètres de trottoirs sur le boulevard Renault, allant de l'intersection du boulevard Renault et de la 125^e Rue jusqu'à l'adresse 556, du boulevard Renault, pour un budget maximal de 71 000,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, afin de signer les documents et acquisitions nécessaires dans le cadre de ce budget ;

QUE les sommes requises soient payées à même le fonds de roulement.

4.3 DIRECTIVE DE CHANGEMENT 1 – TRAVAUX DE LA 40^E AVENUE ET DE LA 84^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une directive de changement numéro 1 datée du 11 juin 2024 au montant de 74 454,38 \$, plus les taxes applicables pour des travaux sur le chantier de la 40^e Avenue et de la 84^e Rue afin de prolonger les services dans le secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stantec dans ce dossier ;

R-2024-06-8215

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville refuse la directive de changement numéro 1 du chantier de la 40^e Avenue et de la 84^e Rue, datée du 11 juin 2024 au montant de 74 454,38 \$, plus les taxes applicables.





4.4 DIRECTIVE DE CHANGEMENT 3 – TRAVAUX DE LA 40^E AVENUE ET DE LA 84^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une directive de changement numéro 3 datée du 12 juin 2024 au montant de 29 782,75 \$, plus les taxes applicables pour des travaux sur le chantier de la 40^e Avenue et de la 84^e Rue afin de rajouter des entrées de services supplémentaires pour certains terrains dont la construction est projetée et qui, actuellement, ne sont pas desservis ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stantec dans ce dossier ;

R-2024-06-8216

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte la directive de changement numéro 3 du chantier de la 40^e Avenue et de la 84^e Rue, datée du 12 juin 2024 au montant de 29 782,75 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution ;

QUE les sommes requises soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2024-515.

5. URBANISME

5.1 CONTRAT D'ÉTUDE DE TERRAINS VACANTS – COBARIC

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède de nombreux terrains en zone inondable ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite connaître les meilleures utilisations possibles pour ces terrains et en avoir les plans ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Cobaric a soumis à la Ville une proposition de prix pour faire cette étude ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Dominique Lamarre, directrice de l'urbanisme par intérim d'accepter cette proposition ;

R-2024-06-8217

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie ce contrat d'études à Cobaric, pour la somme de 15 571,20 \$ (incluant la cartographie), plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Dominique Lamarre, directrice de l'urbanisme par intérim, afin de signer cette entente ;

QUE la somme soit payée à même la subvention découlant de la convention signée avec le bureau de projet du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les projets de réaménagements résilients.

5.2 CONTRAT D'ÉTUDE DE DÉVELOPPEMENT DE PLUSIEURS SECTEURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mieux connaître les développements potentiels sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue en date du 7 juin 2024, de Stantec, pour la réalisation de cette étude ;

R-2024-06-8218

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat d'études à Stantec experts-conseils ltée, au montant de 26 500,00 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit à l'offre de services datée du 7 juin 2024 – étant entendu que le prix est une somme estimative calculée selon le taux horaire de chaque professionnel ou employé requis pour le mandat ;





QUE la Ville mandate Dominique Lamarre, directrice de l'urbanisme par intérim, afin de signer cette entente ;

QUE la somme soit payée en partie le budget d'opérations et en partie par le fonds réservé du parc industriel.

5.3 AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – 9^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation de stationnement temporaire pour un court événement entre la 179^e Rue et la 181^e Rue, sur la 9^e Avenue ;

CONSIDÉRANT QUE cette zone est habituellement interdite de stationnement ;

R-2024-06-8219

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise temporairement le stationnement sur la 9^e Avenue, entre la 179^e Rue et la 181^e Rue, en date du 11 juillet 2024 ;

QUE Sandra Bernard, greffière, transmette copie de la présente résolution à l'entreprise demanderesse, de même qu'au service de la Sûreté du Québec.

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 ENTENTE TYPE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie collabore régulièrement avec d'autres municipalités avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités ont déclaré leur intérêt à signer une entente avec la Ville de Beauceville pour de la coopération intermunicipale du service de protection incendie ;

R-2024-06-8220

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte les propositions des municipalités de Nantes, d'Audet et de Notre-Dame-des-Bois, telle que prévues à leur résolution respective ;

QUE la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière le cas échéant, afin de signer ces trois contrats (un contrat par municipalité) et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

7. SPORTS ET LOISIRS

7.1 RAPPORT SUR L'ENTENTE AVEC SAINT-SIMON-LES-MINES

CONSIDÉRANT la fin de l'entente avec Saint-Simon-les-Mines concernant le partage de ressources en loisirs et la résolution numéro R-2023-08-7853 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit produire un rapport au ministère ;

R-2024-06-8221

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate François Langevin, directeur des loisirs, afin de signer et transmettre le rapport au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation sur la fin de cette entente de partage de ressources municipales.

7.2 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX AIRES DE REPOS AU PLATEAU SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des prix pour la construction de deux aires de repos au plateau sportif ;





CONSIDÉRANT la recommandation de François Langevin, directeur des loisirs d'octroyer le contrat à François Mathieu, pour la somme de 59 800,00 \$;

R-2024-06-8222

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat à François Mathieu, pour la somme de 59 800,00 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit à l'offre de services datée du 9 mai 2024 pour la réalisation de 2 aires de repos, étant une aire de repos de 20 pieds par 35 pieds et la seconde de 24 pieds par 24 pieds ;

QUE la Ville mandate François Langevin, directeur des loisirs, afin de signer ce contrat ;

QUE les sommes nécessaires soient payées en partie par la subvention du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et en partie par le fonds de roulement.

8. TRÉSORERIE

8.1 RECOUVREMENT DES CRÉANCES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Beauceville, après analyse et recommandation du comité des finances, a décidé de changer sa façon de recouvrer des créances passées dues ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de ne pas laisser s'accumuler des arrérages de taxes ou autres dettes qui lui sont dues ;

CONSIDÉRANT QUE, dans les dernières années, la Ville entreprenait des procédures de recouvrement de ses créances après plus de deux ans et demi d'arrérages ;

R-2024-06-8223

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE les taxes impayées soient désormais transmises pour recouvrement, vente pour non-paiement de taxes municipales ou par un moyen qui sera déterminé par l'administration municipale pour les propriétés commerciales, industrielles et institutionnelles, dès lors que des retards seront constatés sur les comptes de l'année en cours de 2025 – c'est-à-dire qu'en 2025, les propriétés résidentielles ayant des retards de paiement pour l'année 2025 seront aussi envoyées en recouvrement, que ce soit en vente pour non-paiement des taxes foncières ou en recours devant toute cour de justice ou autre moyen jugé approprié ;

QUE cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

QUE les terrains vacants soient traités selon la présente résolution en fonction de leur usage projeté ou permis au zonage, à la discrétion de la Ville.

7.1 ANNULATION D'UN SOLDES RÉSIDUAIRE – RÈGLEMENTS 2022-467 ET 2023-492

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entièrement réalisé l'objet du règlement 2022-467 et du règlement 2023-492 ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunts identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de





l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

R-2024-06-8224

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par le montant indiqué sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe ;

QUE la Ville de Beauceville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe « A » ;

QUE la Ville de Beauceville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe « A » ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

7.2 ~~ANNULATION D'UN SOLDES RÉSIDUAIRE – RÈGLEMENT 2023-492~~ – ANNULÉE

7.3 EMPRUNTS TEMPORAIRES – FONDS D'ADMINISTRATION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a beaucoup de projets en cours ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des finances et de Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière ;

R-2024-06-8225

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte d'augmenter sa marge de crédit actuelle de 3 000 000,00 \$ à 4 000 000,00 \$ avec la Banque Nationale du Canada ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer les documents requis en vertu de la présente résolution.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1 RÈGLEMENT HORS COURS DANS LE DOSSIER 1287537-03B-2207

CONSIDÉRANT QU'UN règlement hors cours dans le dossier 1287537-03B-2207 a été conclu entre les parties et que la Ville accepte cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être signé soit par la trésorière ou par le directeur général ;

R-2024-06-8226

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;





QUE la Ville de Beauceville mandate Serge Vallée, directeur général, ou Mme Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, à signer cette entente survenue dans le dossier 1287537-03B-2207.

9.2 OFFRE DE SERVICES – TECHNI CONSULTANTS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES AMÉNAGEMENTS RÉILIENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit préparer plusieurs documents avant d'entreprendre des travaux pour des travaux d'aménagements résilients aux abords de la rivière Chaudière ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Techni consultant, couvrant de nombreuses démarches préalables ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Serge Vallée, directeur général ;

R-2024-06-8227

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le mandat de services professionnels comprenant de l'accompagnement, des plans et devis et autres services à l'entreprise Techni-Consultant inc., au montant de 59 500,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de signer ce contrat de services ;

QUE la Ville permet à Serge Vallée, directeur général, de retrancher la portion concernant le suivi financier de cette offre, au montant de 5 500,00 \$, plus les taxes applicables, si ce dernier le juge approprié ;

QUE la somme soit payée à même la subvention découlant de la convention signée avec le bureau de projet du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les projets de réaménagement résilients.

9.3 ACQUISITION DU 662, 9^E AVENUE – REPORTÉE

10. VARIA

10.1 FESTIBIÈRE ROTARY

David Veilleux félicite le Rotary, les bénévoles et la Ville pour l'événement.

10.2 ACTIVITÉS FAMILIALES DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

Nicole Jacques invite la population le 21 juin prochain à l'aréna pour des activités familiales se terminant par un feu d'artifice.

10.3 MESSAGE AUX FINISSANTS

Kevin Pomerleau lève son chapeau pour les jeunes finissants du secondaire, les félicite pour leur motivation et leur vigueur. Il souligne la fin d'année scolaire et félicite les finissants.

10.4 SAINT-JEAN-BAPTISTE ET FÊTE DU CANADA

Patrick Mathieu souligne les fêtes à venir et rappelle à la population d'être prudents.

10.5 JUBILÉ DE DIAMANT DE MONSIEUR LAVAL BOLDOC

Le maire souligne les 60 ans de sacerdoce du curé Laval Bolduc, il souligne son dévouement et sa présence dans la communauté.





10.6 DEMANDE POUR L'ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX POUR LES TROTTOIRS DU PONT

CONSIDÉRANT la résolution adoptée en ce jour annulant le processus d'appel d'offres conjoint avec le ministère des Transports et de la Mobilité Durable ;

CONSIDÉRANT QUE la portion des trottoirs située sur le pont ne sera pas non plus octroyée par le processus d'appel d'offres déjà lancé ;

R-2024-06-8228

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de s'enquérir de l'échéancier projeté par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable quant à la réfection des trottoirs du pont numéro P15661, pont Joseph-Édouard-Fortin.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Sylvio Morin : pour la carte du parc industriel, pourquoi ce document est confidentiel et non accessible au public.

Serge Vallée explique que des terrains sont sous option, ou en traitement, en négociation.

Sylvio Morin demande s'il est intéressé, quelles informations va-t-on me soumettre, sur quelles bases je vais décider quel terrain il pourrait choisir.

François Veilleux indique qu'à une rencontre avec Dominique Lamarre ou Serge Vallée lui seront présentés les terrains disponibles.

Sylvio Morin : Maison Félix-Georges-Fortier, qui sont les propriétaires ?

Nicole Jacques répond que c'est encore les anciens propriétaires.

Sylvio Morin : qui va acheter la maison, la Corporation ?

François Veilleux répond que oui et que la Ville a une belle complicité avec les propriétaires.

Sylvio Morin demande s'ils ont eu accès à la subvention du ministère.

Le maire répond que non.

Jacques Légaré demande pourquoi c'est la Ville qui fait l'appel d'offres.

Serge Vallée répond que le financement vient en partie du PRAFI et que ce programme s'adresse aux municipalités.

Le maire répond que les propriétaires ont été indemnisés, mais qu'il y aurait dû avoir démolition et que la Ville et la Corporation sont alors intervenues pour éviter la démolition. L'argent du gouvernement va être remis au ministère.

Sylvio Morin répète que les propriétaires ont bien reçu l'indemnisation et qu'ils devront la rembourser.

Le maire répond que oui.

Sylvio Morin demande le prix proposé par la Corporation.

Le maire répond que c'est dans la cour de la Corporation.

Jacques Légaré demande d'où vient l'option de Bois Ouvré.

Le maire répond que la Ville offrait autrefois l'option d'acquérir le terrain voisin du premier acquis, pour un certain nombre d'années.

Jacques Légaré demande si le prix était déterminé à l'avance.

Le maire répond que non, que Bois Ouvré a accoté l'offre reçue d'un tiers sur le terrain.

Monsieur Desjardins, le point 5.1, combien de terrains la Ville possède ?

Serge Vallée répond que l'étude en vise 48. Il y en a d'autres, mais ce sont ceux inclus.

Sylvio Morin : pour la route Fraser, a-t-on eu une subvention pour cette réfection ?

Kevin Pomerleau explique qu'on veut être prêt à déposer le projet pour des subventions. Pour l'instant, on fait des plans et devis et estimations et une estimation en phase aussi.

Le maire explique qu'on fait beaucoup d'études pour des demandes de subventions ou de prêts et que la Ville s'est donné un budget établi pour le faire.

Trottoirs du pont : est-ce qu'on a eu un délai d'exécution pour les faire.

Vincent Roy dit qu'on a hâte, mais qu'on n'a pas de réponse.

Kevin Pomerleau demande à ajouter le point en varia.





Sylvio Morin : consultations annoncées par la Ville de Beauceville, prépare-t-on un mémoire ou d'autres actions ?

Le maire répond qu'on va assister à cela mais que l'expérience de Beauceville va nous faire monter un dossier.

Sylvio Morin demande s'il y aura une intervention officielle ou si nous préparons un document public pour présenter la position de Beauceville.

Le maire dit que oui, il y aura des points et des questions posées.

Serge Vallée dit que c'est important de voir ce qui sera déposé, de l'analyser et de réagir sur des choses concrètes.

Sylvio Morin, ne devrait-on pas attendre pour les études sur les terrains vacants ?

Nicole Jacques dit que c'est deux choses différentes.

Patrick Mathieu dit que c'est de la caractérisation.

Sylvio Morin dit que l'augmentation des zones sera de 30 à 40 % des secteurs de zones inondables.

Serge Vallée répond qu'une présentation a été faite aux élus récemment sur 58 bâtiments qui sont à risque, compilation préparée par Vincent Roy.

Nicole Jacques dit qu'il y aura un webinaire cette semaine avec le ministère.

Vincent Roy parle des 58 bâtiments en zone ZIS. Il donne en exemple l'église, qui sera traité différemment d'un commerce ou d'un logement. Les interventions devront être plus fines.

Sylvio Morin concernant les aires de repos.

C'est habituel d'octroyer ce contrat à un particulier ?

Les élus répondent que c'est un entrepreneur.

Jacques Légaré : demande des précisions concernant l'entente intermunicipale.

Serge Vallée répond que c'est pour les hauteurs aussi.

Jacques Légaré : entente avec Saint-Simon-les-Mines.

Le maire répond que c'était notre équipe du communautaire. Serge confirme que c'était pour leurs loisirs.

Sylvio Morin, le 21 juin c'est la fête pour la Saint-Jean.

Nicole Jacques répond qu'il y a pleins d'activités, d'aller voir le site internet et la page Facebook.

Sylvio Morin : pas de surprise sur les travaux de la 9^e Avenue ?

Serge Vallée répond que la Ville a appris qu'un énorme ponceau était en fin de vie utile et qu'on s'assure de mettre en place des choses qui vont résister aux arrivées d'eau.

Sylvio Morin demande combien de plus ?

Serge répond 250 000 \$ de prévu

Sylvio Morin : combien la ville doit à la MRC pour la piste cyclable ?

Serge Vallée répond qu'ils sont toujours en estimations des coûts. Mais devrait varier entre 1,7 et 1,9 millions de dollars.

Monsieur Michel Poulin : demande pour quelle cause était le règlement hors cour.

Serge Vallée répond qu'il n'y a pas de montant en jeu, mais que notre mutuelle a conclu une entente dans ce dossier.

Nicole Jacques remercie tous les citoyens touchés par les travaux cette année. Les résidents sont vraiment très collaborateurs avec tout ce qui se passe, elle le souligne.

Jacques Légaré : trottoirs, dossier scindé.

Kevin Pomerleau répond que notre portion de la Ville était de 800 mètres pour la Ville seulement.

Sylvio Morin : sur l'avenue Lambert, le bout de tuyau se creuse, va-t-on le paver bientôt ?

Serge Vallée répond que l'entrepreneur va tout faire en même temps.

Les personnes expliquent que c'est avant la rivière du Moulin, pas les travaux avec la 84^e Rue.

Le maire répond qu'on attend notre machine pour le faire à l'interne.

Kevin Pomerleau indique qu'on va acheminer la demande à Stéphane Poulin des travaux publics pour avoir la réponse.





Le maire remercie les personnes qui demeurent dans les rangs pour leur patience puisque nous n'avons pas terminé le rechargement des rangs avec le calcium, que cela sera fait dans les prochains jours pour l'Ouest.

Patrick Mathieu indique que la Ville a aussi eu des bris de machinerie.

Le maire, à la suite de la Marche pour la vie, rappelle aux gens de profiter de la vie et félicite lui-aussi les étudiants.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-06-8229

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h40

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

ME SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE MARDI 25 JUIN 2024 À
18H03 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Patrick Mathieu et
Vincent Roy. Monsieur Kevin Pomerleau est arrivé lors des discussions sur le point
4.1 et pour le reste de la séance.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. TRAVAUX PUBLICS
 - 3.1 OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE DE LA ROUTE DU PARC-INDUSTRIEL
 - 3.2 ~~OCTROI DU CONTRAT DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ROUTE DU PARC INDUSTRIEL~~ – **REPORTÉE**
 - 3.3 DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-1 MODIFIÉE – PROJET DE RÉFECTION DE LA 40^E AVENUE ET DE LA 84^E RUE
 - 3.4 DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-3 MODIFIÉE – MODIFICATION À LA RÉOLUTION R-2024-06-8216 – PROJET DE RÉFECTION DE LA 40^E AVENUE ET DE LA 84^E RUE
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 RÉSILIATION DU CONTRAT DE L'ESCOUADE CANINE MRC 2017
 - 4.2 DÉLÉGATION DE LA VILLE POUR UNE MISSION AVEC VIVRE EN VILLE EN EUROPE
 - 4.3 REMBOURSEMENT À UN MÉDECIN DE LA COOP-SANTÉ ROBERT-CLICHE
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. CORRECTION DE LA RÉOLUTION R-2024-06-8222
7. MODIFICATION À LA RÉOLUTION R-2024-06-8226
8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-06-8230

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. TRAVAUX PUBLICS

3.1 OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE DE LA ROUTE DU PARC-INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un appel d'offre sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le pavage de la route du Parc-Industriel ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) offres ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Pier-Luc Rancourt, ingénieur pour la MRC Beauce-Sartigan, d'accepter la plus basse soumission conforme reçue ;

R-2024-06-8231

IL est proposé par Jérôme Pomerleau appuyé par Patrick Mathieu et résolu à





l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat du pavage de la route du Parc-Industriel à l'entreprise Construction Abénakis Inc., pour la somme de 866 420,70 \$, toutes taxes incluses ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer le contrat ;

QUE les sommes requises soient payées comme suit :

- En partie par le fonds réservé des carrières et sablières ;
- En partie par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

3.2 ~~OCTROI DU CONTRAT DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – ROUTE DU PARC-INDUSTRIEL~~ – **REPORTÉE**

3.3 DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-1 MODIFIÉE – PROJET DE RÉFECTION DE LA 40^E AVENUE ET DE LA 84^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville effectue des travaux de réfection de ses infrastructures dans la 40^e Avenue et la 84^e Rue ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçue une directive de changement DC-1 modifiée suite aux commentaires émis ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics et de Stantec, firme d'ingénierie chargée de la surveillance de ce projet ;

R-2024-06-8232

IL est proposé par Patrick Mathieu appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte la directive de changement DC-1 modifiée au montant de 43 247,97 \$, plus les taxes applicables, tel que décrite au document daté du 20 juin 2024 ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer le contrat ;

QUE les sommes requises soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2024-515.

3.4 DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-3 MODIFIÉE – MODIFICATION À LA RÉOLUTION R-2024-06-8216 – PROJET DE RÉFECTION DE LA 40^E AVENUE ET DE LA 84^E RUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro R-2024-06-8216 adoptée le 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les explications ne concordaient pas avec la description de cette directive de changement et visaient un branchement à faire découvert lors des travaux et non pas l'ajout de branchements supplémentaires en cas de développement ;

R-2024-06-8233

IL est proposé par Jérôme Pomerleau appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville modifie la résolution R-2024-06-8216 pour préciser que cette directive de changement DC-3 vise un branchement à faire qui était inconnu et a été découvert le 27 mai 2024 et tel que décrit à la directive de changement DC-3 datée du 12 juin 2024 ;

RATIFIE les autres dispositions de la résolution R-2024-06-8216.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 RÉSILIATION DU CONTRAT DE L'ESCOUADE CANINE MRC 2017

Kevin Pomerleau arrive à la séance lors des délibérations sur cette résolution.





CONSIDÉRANT QUE la Ville ne reçoit plus de services de l'Escouade canine MRC 2017 depuis un certain temps ;

CONSIDÉRANT QUE le numéro de téléphone pour rejoindre l'Escouade canine MRC 2017 est désormais en mode inactif ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime que l'Escouade canine MRC 2017 ne remplit plus leur part du contrat de gestion animalière pour la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite résilier unilatéralement le contrat en vertu de l'article 2125 du *Code civil du Québec* ;

CONSIDÉRANT les deux factures reçues datées du 2 avril 2024 et la facture datée du 10 avril 2024 et l'article 2129 du *Code civil du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville notifiera cette résiliation dans les plus brefs délais à l'Escouade canine MRC 2017 ou ses représentants ;

R-2024-06-8234

IL est proposé par David Veilleux appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville résilie unilatéralement en conformité avec l'article 2125 du *Code civil du Québec* le contrat liant la Ville et l'Escouade canine MRC 2017 (appartenant personnellement à Simon Bédard), à compter des présentes ;

QUE la Ville transmette, par écrit, ou par tout autre moyen équivalent, copie de la présente résolution à l'une ou l'autre des personnes pouvant recevoir notification de la présente résolution ;

QUE la Ville demande, lors de la transmission des présentes, à récupérer une copie à jour des registres des animaux détenus par l'Escouade canine MRC 2017 pour le territoire de Beauceville ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, afin de signer tout document requis aux fins des présentes ;

QUE la Ville acquitte les trois factures datées du 2 avril 2024 et du 10 avril 2024 en application de l'article 2129 du *Code civil du Québec*, pour un montant total de 7 494,74 \$, toutes taxes incluses.

4.2 DÉLÉGATION DE LA VILLE POUR UNE MISSION AVEC VIVRE EN VILLE EN EUROPE

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités québécoises, dont la Ville de Beauceville, comprennent des milieux bâtis vulnérables aux inondations par débordement de cours d'eau ou font face à des enjeux grandissants de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'habitation a mandaté la firme Vivre en ville pour organiser une mission portant sur la planification intégrée des milieux de vie bâtis et des zones inondables en Belgique et aux Pays-Bas ;

CONSIDÉRANT QUE la mission permet d'explorer une variété de stratégies d'aménagement durable à plusieurs échelles (bassin versant, quartier, espace public et bâtiment) dans des milieux urbains comme ruraux ainsi que des démarches et pratiques adoptées par les acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Beauceville à cette mission améliorerait les connaissances et le savoir-faire dans la planification résiliente des zones inondables ainsi que dans d'autres champs d'expertise ;

R-2024-06-8235

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire s'étant abstenu de voter ;

QUE le conseil autorise la participation de la Ville de Beauceville à une délégation québécoise pour une mission portant sur la planification intégrée des milieux de vie bâtis et des zones inondables en Belgique et aux Pays-Bas, pour un coût de 10 800,00 \$, plus les taxes applicables et plus les frais de déplacement et de représentation ;





QUE la Ville mandate le directeur général Serge Vallée ainsi que le conseiller municipal Vincent Roy pour être membres de la délégation québécoise;

QUE les frais encourus pour cette mission soient assumés par la Ville à même le budget de fonctionnement.

4.3 REMBOURSEMENT À UN MÉDECIN DE LA COOP-SANTÉ ROBERT-CLICHE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'attirer et de maintenir des médecins sur son territoire ;

CONSIDÉRANT le pouvoir accordé à la Ville en vertu des articles 85 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permettant le soutien pour le bien-être général de sa population ;

CONSIDÉRANT la demande reçue du Dre Mélina Royer travaillant à la Coopérative de Santé Robert-Cliche ;

R-2024-06-8236 **IL** est proposé par Vincent Roy appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accorde la somme de 3 000,00 \$, à titre d'aide au Dre Mélina Royer versée en trois versements de 1 000,00 \$ chacun ;

QUE la somme soit payée à même le budget de fonctionnement.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Sandra Bernard explique avoir reçu une question d'un citoyen, monsieur Jean-Marie Quirion, concernant l'entrée de l'usine de Novatech le long de l'avenue Lambert. L'entrée serait au même niveau que l'asphalte, sans trottoir et il la considère dangereuse.

Le maire a également discuté avec monsieur Quirion à ce sujet.

Les élus sont d'accord pour que Sandra demande à la Sûreté du Québec de surveiller de secteur et l'urbanisme va regarder si la réglementation est respectée par l'entreprise.

6. CORRECTION DE LA RÉOLUTION R-2024-06-8222

Point ajouté à la séance extraordinaire après avoir obtenu le consentement de l'unanimité des conseillers et du maire, tous présents.

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution R-2024-06-8222 concernant l'octroi d'un contrat pour la construction de deux aires de repos au plateau sportif ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution mentionne que les fonds proviendront du programme PAFIRSPA, alors que le programme applicable est le PAFSSPA ;

R-2024-06-8237 **IL** est proposé par David Veilleux appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville modifie la résolution R-2024-06-8222, pour indiquer que les fonds proviendront en partie par le fonds de roulement et en partie par le Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air ;

QUE la Ville ratifie les autres dispositions de la résolution R-2024-06-8222.

7. MODIFICATION À LA RÉOLUTION R-2024-06-8226

Point ajouté à la séance extraordinaire après avoir obtenu le consentement de l'unanimité des conseillers et du maire, tous présents.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution R-2024-06-8226 concernant un règlement hors cour ;

CONSIDÉRANT l'oubli de l'acceptation de l'accord et du désistement devant être signés ;





R-2024-06-8238 IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville modifie la résolution R-2024-06-8226, pour indiquer que la Ville mandate Serge Vallée, directeur général ou Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer la transaction, l'accord et le désistement et tout autre document requis aux fins de règlement de ce dossier ;

QUE la Ville ratifie les autres dispositions de la résolution R-2024-06-8226.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-06-XXXX IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h04

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE MARDI 2 JUILLET 2024 À 19H30 ET
À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau, Patrick Mathieu et
Vincent Roy.

Est également présente :

Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Adoption de procès-verbaux
 - 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-525 modifiant le règlement 2010-244 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
4. TRAVAUX PUBLICS
 - 4.1 Octroi du contrat de contrôle qualitatif des matériaux – route du Parc-Industriel
 - 4.2 Achat de surpresseurs pour l'usine d'épuration
5. URBANISME
 - 5.1 Nomination d'un inspecteur de la ville – monsieur Frédéric Chapados-Fortin
6. SPORTS ET LOISIRS
 - 6.1 Prêt de l'Île Ronde
 - 6.2 Acquisition d'un système de son pour le plateau sportif
7. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 7.1 ~~Nomination d'un représentant pour les ententes intermunicipales –~~
REPORTÉE
8. TRÉSORERIE
 - 8.1 Approbation du bordereau des comptes
9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 9.1 Nomination d'un représentant de la ville pour les fermetures de rues et autorisations temporaires de circuler, stationnement et autres
 - 9.2 ~~Acquisition d'un immeuble au 662, 9^e Avenue, à Beauceville –~~
REPORTÉE
10. VARIA
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-07-8240 IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2024-07-8241 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 17 juin 2024 et du 25 juin 2024 soient adoptés tels que rédigés.





3.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-525 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-244 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Kevin Pomerleau donne un avis de motion que le règlement 2024-525 modifiant le règlement 2010-244 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux sera adopté à une séance ultérieure.

Ce règlement a pour but d'ajouter des segments de routes municipales où les véhicules de type quad pourront circuler, été et hiver, dans le but de joindre les rives ouest et est de leurs circuits. Il s'agit de quelques sections de rangs ou routes dans le secteur sud-ouest de la Ville.

Kevin Pomerleau dépose une copie de ce projet de règlement au conseil.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 OCTROI DU CONTRAT DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – ROUTE DU PARC-INDUSTRIEL

Courte suspension de la séance lors des délibérations à la suite de bruits inhabituels dans l'entrée de l'hôtel de ville et reprise immédiate de la séance (moins d'une minute).

CONSIDÉRANT QUE la Ville vient d'octroyer le contrat de pavage de la route du Parc-Industriel ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, lors de l'exécution de ce contrat, d'effectuer un contrôle qualitatif des matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a effectué une demande de prix à ce sujet à trois entreprises, dont deux ont déposé une offre à la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Pier-Luc Rancourt, ingénieur de la MRC Beauce-Sartigan et de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2024-07-8242

IL est proposé par Jérôme Pomerleau appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat de contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de pavage de la route du Parc-Industriel à Englobe Corp., au prix de 16 291,70 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit à l'offre de services datée du 27 juin 2024 ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer le contrat ;

QUE les sommes requises soient payées comme suit :

- En partie par le fonds réservé des carrières et sablières ;
- En partie par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

4.2 ACHAT DE SURPRESSEURS POUR L'USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT le besoin d'acquisition de surpresseurs pour l'usine d'épuration de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux propositions de prix ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics d'accorder le contrat à l'entreprise Aerzen Canada ;

R-2024-07-8243

IL est proposé par Kevin Pomerleau appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville acquiert des surpresseurs de l'entreprise Aerzen Canada, tel que proposé dans leur document daté du 21 juin 2024 au coût de 45 433,64 \$, plus les taxes applicables ;





QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer le contrat ;

QUE les sommes requises soient payées à même le programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

5. URBANISME

5.1 NOMINATION D'UN INSPECTEUR DE LA VILLE – MONSIEUR FRÉDÉRIC CHAPADOS-FORTIN

CONSIDÉRANT l'embauche récente d'un nouvel employé dans le département d'urbanisme, monsieur Frédéric Chapados-Fortin ;

CONSIDÉRANT QU'il doit être nommé par résolution du conseil municipal afin de lui accorder les différents pouvoirs liés à la fonction d'inspecteur municipal pour la Ville ;

R-2024-07-8244 IL est proposé par Vincent Roy appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville nomme monsieur Frédéric Chapados-Fortin au titre d'inspecteur municipal avec, entre autres, les pouvoirs suivants :

- Les pouvoirs d'inspection ;
- Les pouvoirs de délivrance des permis ;
- Les pouvoirs d'émission de constat d'infraction ;
- Les pouvoirs d'applicables de tous les règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux.

6. SPORTS ET LOISIRS

6.1 PRÊT DE L'ÎLE RONDE

CONSIDÉRANT la demande de location en gratuité de l'Île Ronde reçue de la part de l'organisme Ouvre ton cœur à l'espoir, pour leur événement prévu le 25 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement projeté dynamisera la vie familiale de la Ville et que les sommes perçues par l'organisme sont utilisées pour toutes sortes d'aides financières et des services aux familles de la région ;

R-2024-07-8245 IL est proposé par Jérôme Pomerleau appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville fasse don à l'organisme Ouvre ton Cœur à l'espoir de la location de l'Île Ronde pour la journée du 25 août 2024 ;

QUE la Ville mandate François Langevin pour transmettre et signer les documents requis à cet effet.

6.2 ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE SON POUR LE PLATEAU SPORTIF

CONSIDÉRANT les nouvelles installations du plateau sportif ;

CONSIDÉRANT le besoin d'installation d'un système de son pour le terrain de baseball et le reste du plateau sportif ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des prix pour deux systèmes de son interreliés ;

CONSIDÉRANT la recommandation de François Langevin, directeur des loisirs et du comité des loisirs ;

R-2024-07-8246 IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat pour un système de son selon les prix reçus à Techno Style, pour le prix de 7 472,81 \$ et de 6 118,69 \$, soit un total de 13 591,50 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit aux deux documents datés du 17 juin 2024 ;





QUE la Ville mandate François Langevin, directeur des loisirs, afin de signer ces contrats et les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution ;

QUE les sommes requises soient payées à même le fonds de roulement.

7. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 ~~NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LES ENTENTES INTERMUNICIPALES~~ – **REPORTÉE**

8. TRÉSORERIE

8.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2024-07-8247

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 27 juin 2024 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR LES FERMETURES DE RUES ET AUTORISATIONS TEMPORAIRES DE CIRCULER, STATIONNEMENT ET AUTRES**

CONSIDÉRANT les récentes demandes pour des autorisations temporaires de stationnements, de circulation et autres dans la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale peut s'occuper de consentir ou refuser plus rapidement ce type de demandes temporaires ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs du conseil en vertu de la réglementation municipale ;

R-2024-07-8248

IL est proposé par Vincent Roy appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise Serge Vallée, directeur général, ou Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, à autoriser des demandes temporaires modifiant la circulation et le stationnement dans les rues et infrastructures appartenant à la Ville de Beauceville dont, entre autres, les demandes suivantes :

- Permission temporaire de circuler par des véhicules hors route ;
- Permission de fermer temporairement des rues ;
- Permission temporaire de stationnement là où c'est limité ou interdit ;
- Toute autre demande de même nature temporaire.

QUE ces autorisations soient limitées à des périodes de soixante-douze (72) heures ;

QUE le mandataire de la Ville informe la Sûreté du Québec et les services d'urgences lorsqu'il donnera ce type d'autorisation.

9.2 ~~ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AU 662, 9E AVENUE, À BEAUCEVILLE~~ – **REPORTÉE**

10. VARIA

10.1 CONVERSION DE LA RÉSIDENCE LA BEAUCEVILLOISE

Patrick Mathieu a assisté à la réunion de ce soir et la Ville va assister les personnes et analyser ce que la Ville peut faire pour tenter d'atténuer la difficulté présentée par ce changement.

Patrick Mathieu remercie les résidents touchés de leur collaboration pour les travaux de réfection d'aqueduc qui se terminent.





Kevin Pomerleau ajoute, concernant la Beaucevilloise, qu'un service est méconnu en Beauce-Centre pour les aînés à trouver des ressources, au Centre d'action bénévole de Beauce-Etchemin, le CABBE, le ITMAV. Il invite les personnes à s'informer à ce sujet.

Nicole Jacques ajoute qu'elle invite les gens à être consciencieux que c'est le CABBE et non le CAB de Beauceville.

Le maire remercie la patience des gens concernant la piste cyclable, que cela s'en vient. Que la traverse et la réparation des éboulements sera complétée.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Jean-Marie Quirion. Une lettre qu'il a envoyé concernant l'avenue Lambert, en provenance du Nord-Ouest. Rendu au cimetière, stationnement, un camion n'a pas fait d'arrêt pour laisser passer les véhicules, voyait-il le point mort à cet endroit ? Il voit le même phénomène à la halte de camion dans la côte de la Route 108, où certains camions sont courtois et d'autres non. Le stationnement entre la rue Saint-Jean et le cimetière est très long, sans trottoir, démarcation, jersey ou autre. La ville pourrait faire un trottoir à cet endroit. Mieux identifier les endroits où les personnes peuvent entrer ou sortir, comme à Place Beauceville.

Le maire répond qu'il l'avait mentionné au directeur général et on va regarder les possibilités avec la direction générale et les travaux publics.

Jean-Marie Quirion : dans le journal de Québec, tous les lacs et rivières qui servaient de source d'eau pour les municipalités, le ph trop bas cause des problèmes de peau. Il demande le ph de l'eau à la sortie des réservoirs vers les résidences en Ville.

Carlos Bédard : a demandé une dérogation mineure pour un terrain entre la 106 et la 108.

Sandra Bernard répond que ce sera à l'ordre du jour du 15 juillet 2024.

Frédéric Desjardins, L'Éclaireur. Il demande le prix octroyé. Sandra Bernard le lit. Il demande la distance et le délai. Les élus répondent dans les prochaines semaines et sur l'ensemble de la zone non pavée.

Frédéric Desjardins, L'Éclaireur : ponceau de la 9^e Avenue. Y a-t-il du nouveau. Patrick Mathieu dit que cela va bien, que l'infrastructure était très profonde.

Frédéric Desjardins, L'Éclaireur : piste cyclable : qu'en est-il des travaux. Le maire répond que c'est dans la cour de la MRC.

Léa Arnaud, EnBeauce.com : décision de la Beaucevilloise, le maire a-t-il quelque chose à dire.

Le maire dit qu'ils sont tous émus et surpris, que ce n'est pas une bonne nouvelle pour la Ville de Beauceville. On va discuter avec Luc Provençal et tout faire pour aider les citoyens selon notre pouvoir.

Patrick Mathieu ajoute que les propriétaires ont agi selon les règles de l'art. Nous allons les accompagner en identifiant les services à domicile et autres qui sont disponibles.

Kevin Pomerleau répond qu'il a des attentes envers le gouvernement et qu'il espère que ce sera rencontré.

Jacques Légaré demande de préciser le changement de vocation de la Beaucevilloise.

Le maire répond que c'était une RPA et qu'il y a eu une demande pour changer en condos locatifs d'ici l'an prochain avec service de repas sur place ou, prévision de Patrick Mathieu, préparés d'avance.

Frédéric Desjardins, L'Éclaireur : promoteurs de Place Royale. Qu'est-ce que la Ville pense du projet ?

Le maire répond que la Ville est en manque de logements. Oui le projet, ils ont eu l'autorisation gouvernementale et que, personnellement, il est favorable et a hâte que le projet se termine.

Frédéric Desjardins : les démarches administratives ont pris du temps.

Le maire répond qu'on peut voir où est situé le projet, que la Ville savait qu'il y avait des restrictions, que Luc Provençal a poussé le dossier. Que la Ville ne pouvait et ne voulait pas bloquer le dossier.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE





R-2024-07-8249 IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 21h03

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2024, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis au conseil.

La correction portent sur l'indication du numéro de résolution de la résolution de levée de l'assemblée et est la suivante :

1. **La résolution est inscrite comme suit :**

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-06-XXXX IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Or, on devrait lire :

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-06-8239 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

J'ai dûment modifié le procès-verbal du 25 juin 2024 en conséquence.

Signé à Beauceville ce 5 juillet 2024.

Me Sandra Bernard, greffière





PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2024, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis au conseil.

La correction portent sur l'indication des numéros de lots visés par l'exercice d'un droit de préemption de la Ville et est la suivante :

1. **La résolution est inscrite comme suit :**

DROIT DE PRÉEMPTION – LOTS 4 060 568 ET 4 060 567 ET 4 060 976 ET 4 060 974

ATTENDU QU'en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales;

ATTENDU QUE la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- Terrains vacants, sur la 6^e Avenue et la 134^e Rue (lots 4 060 568 et 4 060 567 et 4 060 976 et 4 060 974 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce)

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier;

R-2024-05-8185

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;





PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : 201, 134^e Rue
Matricule : 8219-93-5364
Lot visé : 4 060 566 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce
Propriétaire : Séchoirs de Beauce Inc.

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

2. Or, on devrait lire :

DROIT DE PRÉEMPTION – LOTS 4 060 568 ET 4 060 567 ET 4 060 976 ET 4 060 974

ATTENDU QU'en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales;

ATTENDU QUE la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- Terrains vacants, sur la 6^e Avenue et la 134^e Rue (lots 4 060 568 et 4 060 567 et 4 060 976 et 4 060 974 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce)

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);





PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier;

R-2024-05-8185

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : 6^e Avenue et 134^e Rue
Matricules : 8219-93-8152, 8219-93-5723, 8319-04-4002 et 8319-04-0629
Lots visés : Lots 4 060 568 et 4 060 567 et 4 060 976 et 4 060 974 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce
Propriétaire : Séchoirs de Beauce Inc.

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

J'ai dûment modifié le procès-verbal du 21 mai 2024 en conséquence.

Signé à Beauceville ce 12 juillet 2024.

Me Sandra Bernard, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 15 JUILLET 2024 À 19H30
ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau,
Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général, Me Sandra Bernard, greffière et Stéphane Poulin,
directeur des travaux publics.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Adoption d'un procès-verbal
 - 3.2 Dépôt de deux procès-verbaux de correction
 - 3.3 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires – Jérôme Pomerleau
 - 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-526 abrogeant le règlement 2022-468
 - 3.5 Adoption du règlement 2024-525 modifiant le règlement 2010-244 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
 - 3.6 Transaction et quittance – dossier 350-17-000075-237 – **REPORTÉE**
 - 3.7 Transaction et quittance – immeuble situé au 526 et 526B, sur le boulevard Renault – **REPORTÉE**
 - 3.8 Vente d'immeubles en faveur de Gestion VRMM Inc. et Le QG espace collaboratif inc.
 - 3.9 Acquisition d'un immeuble de 9334-0214 Québec Inc.
4. TRAVAUX PUBLICS
 - 4.1 Ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire – intersection de la 9^e Avenue et de la route Fraser
5. URBANISME
 - 5.1 Dérogation mineure – 229, Route 108
6. SPORTS ET LOISIRS
 - 6.1 Pavage au centre des loisirs
 - 6.2 Autorisation concernant le bruit et l'éclairage – tournoi de balle donnée du 2 au 4 août 2024
7. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 7.1 Nomination d'un représentant pour les ententes intermunicipales
 - 7.2 Entente avec la régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin
 - 7.3 Entente concernant le service de prévention incendie avec Saint-Odilon-de-Cranbourne
 - 7.4 Entente concernant le service de prévention incendie avec Saint-Victor
 - 7.5 Entente concernant le service de prévention incendie avec Saint-Joseph-de-Beauce
 - 7.6 Acquisition d'un camion incendie - **REPORTÉE**
8. TRÉSORERIE
 - 8.1 Radiation des mauvaises créances
9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 9.1 Acquisition d'un immeuble au 662, 9^e Avenue, à Beauceville
 - 9.2 Signature d'un bail complémentaire à l'acquisition du 662, 9^e Avenue
10. VARIA
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.





2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-07-8250 IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

R-2024-07-8251 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal du 2 juillet 2024 soit adopté tel que rédigé.

3.2 DÉPÔT DE DEUX PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION

Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil deux procès-verbaux de correction. L'un en date du 5 juillet 2024 et l'autre en date du 12 juillet 2024, ainsi que les procès-verbaux touchés par les corrections, étant le procès-verbal du 25 juin 2024 et du 21 mai 2024. Le premier concerne une coquille quant à la numérotation d'une résolution et le second corrige la description des matricules et lots erronés présente à une résolution concernant l'exercice du droit de préemption de la Ville.

3.3 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – JÉRÔME POMERLEAU

Jérôme Pomerleau, conseiller du district 2, dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires datée du 5 juillet 2024 au conseil, conformément des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

3.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-526 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-468

Kevin Pomerleau donne un avis de motion que le règlement numéro 2024-526 abrogeant le règlement numéro 2022-468 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 375 000 \$ sera adopté à une séance ultérieure.

Ce règlement a pour but d'abroger le règlement d'emprunt 2022-468, un règlement de type parapluie visant le parc industriel, dont la ville n'a finalement pas eu besoin.

Kevin Pomerleau dépose une copie de ce projet de règlement au conseil.

3.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-525 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-244 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville a donné un avis de motion et déposé un projet du règlement 2024-525 en date du 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu copie de ce projet et ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-07-8252 IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement 2024-525 modifiant le règlement 2010-244 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**3.6 ~~TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER 350-17-000075-237 –~~
REPORTÉE**

**3.7 ~~TRANSACTION ET QUITTANCE – IMMEUBLE SITUÉ AU 526 ET 526B,
SUR LE BOULEVARD RENAULT –~~ REPORTÉE**





3.8 VENTE D'IMMEUBLES EN FAVEUR DE GESTION VRMM INC. ET LE QG ESPACE COLLABORATIF INC.

Vincent Roy déclare avoir un intérêt pécuniaire dans cette résolution et sort de la salle du conseil avant les délibérations et le vote sur cette résolution.

CONSIDÉRANT l'offre d'achat acceptée par la Ville lors de la résolution numéro R-2024-04-8119 pour 4 lots situés au coin de la 59^e Avenue et de la 183^e Rue et les modifications proposées conformément à cette résolution ;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé est de cinquante-cinq cents le pied carré (0,55 \$/pi²) ; – le prix étant établi à 0,55 \$ le pied carré, plus le remboursement d'une facture tel que convenu à la résolution acceptant l'offre d'achat

CONSIDÉRANT QUE les lots visés ont une superficie de 25 654,8 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente reçu de Me Samuel Plante, notaire, modifié en date des présentes et expliqué aux membres du conseil ;

R-2024-07-8253

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, à l'exception de Vincent Roy qui est sorti de la salle et n'a pas participé aux délibérations et au vote ;

QUE la Ville accepte de vendre à Gestion VRMM Inc. et à Le QG Espace collaboratif Inc., les lots 6 573 297, 6 524 227, 6 573 296 et 6 573 295 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, aux conditions énoncées au projet d'acte de vente préparé et modifié par Me Samuel Plante, notaire, aux prix de 159 080,28 \$, plus les taxes applicables et autres conditions prévues au projet d'acte ;

QUE cet acte de vente pourra être signé devant Me Samuel Plante ou Me Denys Quirion, notaires ;

QUE la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière le cas échéant, afin de signer ce contrat et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Vincent Roy revient dans la salle du conseil après cette résolution.

3.9 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE – LOT 6 594 568

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée, dans la résolution R-2018-09-6168 à acquérir le lot 6 594 568 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négocié de nouvelles conditions pour cette acquisition ;

CONSIDÉRANT le projet de vente reçu de Me Samuel Plante, notaire pour cette acquisition, modifié en date des présentes et expliqué aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acte de vente a été soumis aux parties impliquées et au conseil, qui ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-07-8254

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte d'acquérir de 9334-0214 Québec Inc., aux conditions énoncées au projet d'acte de vente préparé et modifié par Me Samuel Plante, notaire, l'immeuble vacant étant le lot 6 594 568, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, aux prix de 69 990,00 \$, plus les taxes applicables et autres conditions prévues au projet d'acte ;

QUE cet acte de vente pourra être signé devant Me Samuel Plante ou Me Denys Quirion, notaires ;

QUE la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière le cas échéant, afin de signer ce contrat et autres documents nécessaires à l'exécution de





la présente résolution ;

QUE les sommes requises soient payées à même le règlement d'emprunt 2018-394.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 AJOUT D'UN PANNEAU D'ARRÊT OBLIGATOIRE – INTERSECTION DE LA 9^E AVENUE ET DE LA ROUTE FRASER

CONSIDÉRANT les observations et commentaires reçues quant à l'intersection de la route Fraser et de la 9^e Avenue ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit déjà d'une intersection pourvu de trois panneaux d'arrêts sur quatre ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics ;

R-2024-07-8255

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville ajoute un panneau d'arrêt obligatoire sur la route Fraser, à l'intersection avec la 9^e Avenue, en direction Est, afin de faire de ce carrefour une intersection avec un arrêt obligatoire dans toutes les directions ;

QUE la Ville fera modifier la lumière suspendue au-dessus de l'intersection pour refléter cette nouvelle disposition ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin d'acquérir les biens nécessaires à la présente résolution ;

QUE la somme requise soit payée par le budget de fonctionnement.

5. URBANISME

5.1 DÉROGATION MINEURE AU 229, ROUTE 108

CONSIDÉRANT la demande reçue quant à une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 229, Route 108 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre la création d'un lot ayant une profondeur de 19,71 mètres (sur une ligne arrière segmentée), alors que la norme minimale de lotissement pour la profondeur d'un terrain est de 25,00 mètres ;

CONSIDÉRANT l'étude et la recommandation de cette demande par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 21 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune représentation n'a été reçue auprès du greffe de la Ville ;

R-2024-07-8256

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil approuve cette demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 229, Route 108, afin de permettre la création d'un lot ayant une profondeur de 19,71 mètres ;

QUE cette dérogation mineure est valide pour une période de deux ans à compter des présentes, conformément à l'article 26 du règlement 2024-512 sur les dérogations mineures.

6. SPORTS ET LOISIRS

6.1 PAVAGE AU CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le pavage du centre des loisirs doit être refait en partie ;

CONSIDÉRANT le prix reçu de gré à gré de Pavage de Beauce ;





CONSIDÉRANT la recommandation de François Langevin, directeur des loisirs ;

R-2024-07-8257 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le contrat de pavage du centre des loisirs soit accordé à Pavage de Beauce, pour la somme de 79 355,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services datée du 26 juin 2024 ;

QUE la Ville mandate François Langevin, directeur des loisirs, afin de signer cette offre de services et documents afférents ;

QUE les sommes requises soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2018-398.

6.2 AUTORISATION DE BRUIT ET D'ÉCLAIRAGE POUR UN TOURNOI DE BALLE DONNÉE DU 2 AU 4 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT la réglementation municipale en place concernant le bruit et la lumière ;

CONSIDÉRANT la demande reçue quant à un tournoi de balle donnée devant se tenir du 2 au 4 août 2024 au terrain Duvaltex appartenant à la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation de François Langevin, directeur des loisirs ;

R-2024-07-8258 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise la tenue d'un tournoi de balle donnée du 2 au 4 août 2024, pouvant occasionner du bruit et de la lumière au-delà des normes habituelles, pouvant aller jusqu'à 1h00 du matin ;

QUE la Ville informe la Sûreté du Québec de la présente résolution.

7. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LES ENTENTES INTERMUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu plusieurs ententes intermunicipales pour le service de sécurité incendie pour son équipe technique ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite permettre le développement de d'autres ententes similaires, basées sur le même contrat que les dernières ententes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un mandataire de la Ville à cet effet ;

R-2024-07-8259 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

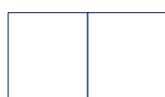
QUE la Ville nomme Daniel Fortin, directeur du service incendie, afin de contacter les municipalités intéressées et leur proposer une entente, selon le même formulaire que celui déjà accepté lors de l'adoption de la résolution R-2024-06-8220 ;

QUE ces ententes soient alors déposées au conseil aux fins d'approbation par résolution.

7.2 ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DES MUNICIPALITÉS DE TRING-JONCTION, SAINT-FRÉDÉRIC, SAINT-JULES ET SAINT-SÉVERIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à la prévention des incendies ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville disposait déjà d'une pareille entente avec la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin ;





CONSIDÉRANT l'entente proposée et soumise au conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité incendie et de Daniel Fortin, directeur du service incendie ;

R-2024-07-8260 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte l'entente soumise concernant le technicien en prévention des incendies avec la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin ;

QUE la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière le cas échéant, afin de signer cette entente et les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

7.3 ENTENTE CONCERNANT LE SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE AVEC SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à la prévention des incendies ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville disposait déjà d'une pareille entente avec la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne ;

CONSIDÉRANT l'entente proposée et soumise au conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité incendie et de Daniel Fortin, directeur du service incendie ;

R-2024-07-8261 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte l'entente soumise concernant le technicien en prévention des incendies avec la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne ;

QUE la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière le cas échéant, afin de signer cette entente et les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

7.4 ENTENTE CONCERNANT LE SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE AVEC SAINT-VICTOR

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à la prévention des incendies ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville disposait déjà d'une pareille entente avec la municipalité de Saint-Victor ;

CONSIDÉRANT l'entente proposée et soumise au conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité incendie et de Daniel Fortin, directeur du service incendie ;

R-2024-07-8262 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte l'entente soumise concernant le technicien en prévention des incendies avec la municipalité de Saint-Victor ;

QUE la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière le cas échéant, afin de signer cette entente et les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.





**7.5 ENTENTE CONCERNANT LE SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE
AVEC SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à la prévention des incendies ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville disposait déjà d'une pareille entente avec la municipalité de Saint-Joseph-de-Beauce ;

CONSIDÉRANT l'entente proposée et soumise au conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité incendie et de Daniel Fortin, directeur du service incendie ;

R-2024-07-8263 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte l'entente soumise concernant le technicien en prévention des incendies avec la municipalité de Saint-Joseph-de-Beauce ;

QUE la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière le cas échéant, afin de signer cette entente et les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

7.6 ~~ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE~~ – REPORTÉE

8. TRÉSORERIE

8.1 RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a certaines mauvaises créances qu'elle ne pourra pas recouvrer ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de radier ces soldes ;

R-2024-07-8264 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville radie les soldes déposés en annexe aux présentes, pour une somme totale en capital et en intérêts de 12 870,49 \$.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AU 662, 9^E AVENUE, À BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE la transaction a fait l'objet d'un jugement de la Cour supérieure du Québec, en date du 7 juin 2024, autorisant la transaction ;

CONSIDÉRANT le projet de vente reçu de Me Denys Quirion, notaire pour ce projet et modifié en date des présentes ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acte de vente modifié du 662, 9^e Avenue, a été soumis aux parties impliquées et au conseil, qui ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-07-8265 **IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte d'acquérir, aux conditions énoncées au projet d'acte de vente préparé et modifié par l'étude de Me Denys Quirion, notaire, l'immeuble situé au 662, 9^e Avenue et étant les lots numéros 3 488 331 et 3 489 971 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, aux prix et conditions prévues au projet d'acte et au jugement et demeurant confidentiels jusqu'à la signature du contrat ;

QUE la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière le cas échéant, afin de signer ce contrat et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution ;





QUE les conditions de cette vente demeurent confidentielles jusqu'à la date de clôture de la transaction ;

QUE les sommes requises soient payées à même le règlement d'emprunt 2024-513.

9.2 LOCATION D'UNE PARTIE D'UN IMMEUBLE AU 662, 9^E AVENUE, À BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de l'immeuble situé au 662, 9^e Avenue implique qu'une partie de cet immeuble demeurera temporairement occupé par le vendeur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de bail temporaire accessoire à la vente a été soumis aux parties impliquées et ensuite expliqué au conseil, qui ont pu émettre leurs commentaires à la suite des modifications apportées ;

R-2024-07-8266

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de louer, aux conditions énoncées au projet de bail modifié, une partie de l'immeuble situé au 662, 9^e Avenue et étant les lots numéros 3 488 331 et 3 489 971 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, aux prix et conditions prévues au projet d'acte et au jugement et demeurant confidentiels jusqu'à la signature du contrat ;

QUE les conditions de cette location demeurent confidentielles jusqu'à la date de clôture de la transaction ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, ou Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, le cas échéant, afin de signer le bail temporaire accessoire à la vente.

10. VARIA

10.1 VACANCES

Kevin Pomerleau souhaite un bel été et de bonnes vacances à tous.

10.2 PLUIES ABONDANTES DU 6 ET DU 13 JUILLET 2024

François Veilleux remercie les personnes l'ayant contacté, le maire de Saint-Joseph et d'autres qui ont offert leur aide lors des récentes pluies abondantes.

Serge Vallée indique que la Ville a le support financier du ministère de la Sécurité Publique, sans être chiffré pour le moment. On rencontre des ingénieurs spécialisés demain quant à des affaissements, entre autres, dans la 92^e Rue et ailleurs. Il indique qu'il y a des bris de surface, mais qu'on vérifie les bris souterrains.

Le maire précise qu'on a eu des bris un peu partout dans nos chemins et des entrées privées. Il indique qu'on fait les travaux, parfois temporaires, par priorité.

Kevin Pomerleau remercie, au nom du conseil toute l'équipe des travaux publics et notre sécurité publique, pompiers et autres, que leur intervention a été rapide et efficace.

Patrick Mathieu parle des dénonciations de bris, que les citoyens doivent remplir un formulaire.

Serge Vallée précise que certaines réparations relèveront de la Ville, mais certaines interventions relèveront des citoyens, mais que ces derniers pourront être guidés par la Ville pour les aider.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Michel Poulin : il demande pourquoi les bordures n'ont pas été ajoutées dans la 181^e Rue, si cela n'était pas compris et ce que ça coûte chaque fois qu'ils réparent.

Stéphane Poulin répond que le mandat de Pavage Abénakis a été donné pour le pavage, mais qu'on devait faire nos bordures avec l'équipement dont la livraison a été retardé. Pour les coûts, c'est du temps et du matériel, on va remédier à la situation dès que possible.

Jessie Poulin : il demande si le projet de l'hôtel de Ville et de la caserne vont être annoncés.

Le maire indique que l'acquisition de ce soir c'est pour l'hôtel de ville et la caserne.





Vincent Roy ajoute que ce citoyen est également un de nos pompiers et que chaque département est impliqué dans ce projet, dans les plans.

Le maire indique qu'on ne pouvait pas trop en parler à l'avance, mais qu'on pourra désormais répondre aux questions. Il indique que les employés seront approchés.

Patrick Mathieu ajoute que l'achalandage supplémentaire de ce secteur est aussi touché, d'où un argument pour l'ajout de l'arrêt au coin de Fraser et de la 9^e Avenue.

Kevin Pomerleau indique que ce sera un complexe municipal.

Michel Poulin : il se questionne pourquoi la transaction est secrète si on procède.

Sandra Bernard répond qu'on respecte ce qui est inscrit au jugement autorisant la vente.

Michel Poulin : concernant les pluies, le secteur des Rapides du diable a été victime 3 fois plutôt qu'une. Beaucoup de ponceaux sont de 18 pouces, il s'interroge sur les normes applicables. Il a été inondé dans sa cour, qui a subi de l'érosion. Il comprend que l'eau s'écoule, mais a déjà demandé aux travaux publics des correctifs, mais croit ne pas avoir été pris au sérieux. Il croit que le problème est dans la structure des infrastructures qui vont devoir être repensées. Il ne peut pas y avoir de bassin de rétention dans ce coin, mais les profondeurs des chaussées, le débordement de la 41^e Rue, ça allait jusqu'à l'autre côté de la 27^e Rue. Lorsqu'ils ont dévié le ruisseau au-travers du développement, cela a été modifié et déplacé. Il demande si des travaux vont être faits.

Monsieur Jessie Poulin dit qu'avant, le ponceau tournait à 90 degrés.

Le maire répond que les événements nous permettent de voir les coins fragiles de la Ville. On l'a vu ailleurs. Nos travaux publics vont y aller étape par étape et on le retient.

Stéphane Poulin ajoute qu'avec la pluie, c'est une évidence que les pluies sont plus abondantes. Il faut corriger en amont et en aval, on ne peut pas le faire à un seul endroit, il faut être collaboratif et le faire ensemble. Plusieurs départements et la population devront s'impliquer et modifier les tracés.

Monsieur Michel Poulin indique qu'une dizaine de ponceaux seront à modifier. Il se questionne sur la rétention de l'autoroute. Ce serait la première fois que l'eau passerait de chaque côté de la maison.

Le maire indique qu'on va lui revenir sur le sujet, que le conseil rencontre le directeur des travaux publics, mais qu'on sait qu'il y a beaucoup de travail.

Sylvio Morin, EnBeauce.com : Duvaltex, quand saura-t-on le prix d'acquisition.

Sandra Bernard répond dès la signature.

Le maire répond mercredi.

Sylvio Morin demande ce qu'il en est de la location.

Patrick Mathieu répond que Duvaltex se garde un coin de l'espace en location.

Sylvio Morin : Pluies du 6 juillet 2024 : combien de citoyens ou commerces ont signifié des glissements de terrains, cela a-t-il été comptabilisé.

Serge Vallée indique que c'est Paul Morin qui aurait ce chiffre, mais qu'on l'ignore pour le moment.

Stéphane Poulin indique que le 6 juillet, c'était plus le secteur ouest, ainsi que le secteur des Rapides-du-Diable. Que l'accès aux propriétés a été la priorité, ainsi que le nettoyage des canalisations. Les équipes ont été divisées pour nettoyer les accotements. Le 13 juillet, c'est plus le côté est qui a été touché. Stéphane Poulin indique qu'on répare à mesure.

92^e Rue : Serge Vallée indique qu'on a besoin d'expertise. En bas de la Route 108 et la 92^e Rue, on a besoin d'évaluation. La 150^e et la 53^e aussi. Du côté de ProColor, on devra intervenir avec le ministère de la Sécurité civile.

Sébastien Roy, Éclaireur-Progrès : acquisition du lot 6 594 568, de quoi s'agit-il ?

Kevin Pomerleau indique que c'est une aire de conservation, que c'est un terrain en arrière de la phase 1 du développement Fraser et que c'est une entente prise depuis plusieurs années avec le promoteur.

Sébastien Roy : Stop dans la 9^e Avenue et Fraser, à quel moment sera-t-il installé ?

Stéphane Poulin indique qu'il va commander le matériel, indiquer la signalisation à venir et ensuite installer le panneau après le délai minimum. Mais ce sera après les vacances avant qu'il soit opérationnel.

Jacques Légaré : dans quel contexte y a-t-il eu un jugement.

Le maire indique que le vendeur devait avoir un jugement pour l'autoriser.

Jacques Légaré demande si des autorisations sont manquantes.

Le maire indique que c'est officiel à compter de mercredi.

Sébastien Roy : asphaltage, jusqu'à quel montant les contrats de gré à gré peuvent aller.

Serge Vallée indique que c'est environ 130 000 \$.





Patrick Mathieu invite les gens à aller voir toute la cité sportive, que c'est beau, avec les jeux d'eau et les autres projets qui s'en viennent.
Patrick Mathieu invite également la population à participer au tournoi de balle en août.

Sylvio Morin : vente des quatre lots, c'est dans le parc industriel ?
Le maire indique que c'est dans le coin de AAB.
Sylvio Morin demande le nombre de pieds carrés.
Vincent Roy répond environ fois 10.

Vincent Roy dit qu'ils sont un conseil qui veut voir loin dans le futur. Il indique qu'il a confiance dans leur équipe, mais que le conseil doit prendre le temps et qu'ils vont le faire de façon à choisir où investir dans la Ville pour régler les problèmes à long terme.

Sylvio Morin : il remercie la Ville d'avoir pavé le petit bout de l'avenue Lambert.

Le maire souhaite de bonnes vacances aux citoyens.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-07-8267 IL est proposé par David veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h25

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





RÉFÉRENCES	MONTANT DÙ	INTÉRÊTS	ANNÉE	TOTAL À RADIER
8317 79 5529	7.75	2.10	2 021	9.85
8319 36 7600	3 648.79	697.02	2020 et 2021	4 345.81
F 8319 51 5860	6 502.01	1 243.53	2020 et 2021	7 745.54
D9829	98.79	20.00	2 021	118.79
D9824	269.86	55.43	2 021	325.29
D9807	269.86	56.90	2 021	326.76
D9624	(1.55)		2 020	(1.55)
Total	10 795.51	2 074.98		12 870.49





PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 12 AOÛT 2024 À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Sandra Bernard,
greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Adoption d'un procès-verbal
 - 3.2 Avis de motion du règlement numéro 2024-524 modifiant le règlement de zonage 2016-341
 - 3.3 Adoption du second projet de règlement numéro 2024-524 modifiant le règlement de zonage 2016-341
 - 3.4 Adoption du règlement numéro 2024-526 abrogeant le règlement 2022-468
 - 3.5 Ouverture de rues – 93^e et 97^e Rue, 47^e Avenue – développement Fraser
4. URBANISME
 - 4.1 Nomination des membres élus du comité de préservation du patrimoine bâti
 - 4.2 ~~Projet pilote – camion restaurant – ANNULÉE~~
5. TRÉSORERIE
 - 5.1 Approbation du bordereau des comptes
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 Demande de sécurisation de la piste cyclable à la MRC à la suite des pluies de juillet 2024
7. VARIA
 - 7.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 119 000 \$ qui sera réalisé le 26 août 2024
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-08-8268

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

R-2024-08-8269

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal du 15 juillet 2024 soit adopté tel que rédigé.

3.2 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-524 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341





Vincent Roy donne un avis de motion que le règlement numéro 2024-524 modifiant le règlement de zonage 2016-341 sera adopté à une séance ultérieure.

Ce règlement a pour but, entre autres :

- D'ajouter des usages relatifs aux animaux domestiques dans la classe d'usage Services ;
- D'ajouter l'usage Habitation bifamiliale isolée dans les zones 213-H et 228-H.

3.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-524 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des usages relatifs aux animaux domestiques dans la classe d'usage Services;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du 1er projet du présent règlement, d'autres usages spécifiques aux animaux domestiques, soient Service de reproduction d'animaux domestiques et École de dressage d'animaux domestiques ont été ajoutés dans la classe d'usage Services;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter l'usage Habitation bifamiliale isolée dans les zones 213-H et 228-H;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du présent règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal le 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique sur le premier projet de règlement s'est tenue le 12 août 2024, à compter de 16h00 et qu'aucune opposition n'a été présentée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a donné un avis de motion du présent règlement en ce jour ;

R-2024-08-8270 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le second projet de règlement numéro 2024-524 modifiant le règlement de zonage 2016-341 ;

3.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-526 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-468

CONSIDÉRANT QUE la Ville a donné un avis de motion et déposé un projet du règlement 2024-526 abrogeant le règlement 2022-468 en date du 15 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie de ce règlement et ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-08-8271 IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2024-526 abrogeant le règlement numéro 2022-468 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 375 000 \$;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.5 OUVERTURE DE RUES – 93^E ET 97^E RUE, 47^E AVENUE – DÉVELOPPEMENT FRASER

CONSIDÉRANT le nouveau développement dans le secteur Fraser ;

CONSIDÉRANT les nouvelles rues ouvertes au public ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville détient de pouvoir de décréter les ouvertures de rues en vertu de la *Loi sur les cités et villes* ;

R-2024-08-8272 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;





QUE la Ville décrète l'ouverture de la 93^e Rue, de la 97^e Rue et de la 47^e Avenue, dans le développement Fraser ;

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière afin de transmettre un plan des rues touchées ainsi que la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec.

4. URBANISME

4.1 NOMINATION DES MEMBRES ÉLUS DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2023-499 sur la démolition d'immeuble demande qu'un comité de démolition soit formé et constitué de trois (3) membres du conseil et d'un (1) membre suppléant pour une période d'un (1) an ;

CONSIDÉRANT la récente entrée en vigueur de ce règlement et le fait que le comité n'a pas été nommé ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire de ce comité sera nommé par le directeur de l'urbanisme en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le maire est nommé d'office sur tous les comités de la Ville ;

R-2024-08-8273 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville nomme, sur le comité de préservation du patrimoine bâti, les membres suivants :

- David Veilleux ;
- Kevin Pomerleau ;
- Nicole Jacques ;

QUE la Ville nomme Vincent Roy, membre suppléant de ce comité ;

QUE les personnes nommées à la présente résolution soient nommées pour une période d'un (1) an.

4.2 ~~PROJET PILOTE – CAMION RESTAURANT~~ – ANNULÉE

5. TRÉSORERIE

5.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2024-08-8274 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 8 août 2024 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 DEMANDE DE SÉCURISATION DE LA PISTE CYCLABLE À LA MRC À LA SUITE DES PLUIES DE JUILLET 2024

CONSIDÉRANT les récentes pluies abondantes qui ont causées des dommages à différentes infrastructures au courant du mois de juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de la piste cyclable est sous la juridiction de la MRC Beauce-Centre ;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable a été gravement endommagée à la hauteur de la 9^e Avenue, dans le secteur de la descente de la 9^e Avenue vers le boulevard Renault ;

CONSIDÉRANT QUE la situation est actuellement dangereuse pour la sécurité de tous les utilisateurs de la piste cyclable dans ce secteur ;





R-2024-08-8275

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville demande à la MRC Beauce-Centre de sécuriser immédiatement la piste cyclable dans le secteur de la descente de la 9^e Avenue vers le boulevard Renault, face au secteur de la 155^e Rue, afin de replacer le matériel ayant été miné par les pluies du 6 et 13 juillet 2024, de même que les pluies subséquentes ayant empiré la situation ;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe transmette copie de la présente résolution dans les meilleurs délais à la direction générale de la MRC Beauce-Centre.

7. VARIA

7.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 119 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 AOÛT 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauceville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 119 000 \$ qui sera réalisé le 26 août 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2011-258	45 100 \$
2011-257	43 200 \$
2013-291	114 100 \$
2009-226	21 800 \$
2018-390	229 800 \$
2018-391	167 000 \$
2013-288	413 300 \$
2018-394	97 500 \$
2018-390	234 200 \$
2009-226	97 000 \$
2018-394	75 000 \$
2020-432	350 000 \$
2022-479	220 000 \$
2023-490	310 000 \$
2023-496	446 000 \$
2023-497	250 000 \$
2024-513	2 400 000 \$
2024-514	640 000 \$
2024-515	965 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-258, 2013-291, 2018-390, 2018-391, 2013-288, 2018-394, 2009-226, 2020-432, 2022-479, 2023-490, 2023-496, 2023-497, 2024-513, 2024-514 et 2024-515, la Ville de Beauceville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

R-2024-08-8276

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 août 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);





4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière, Mélanie Quirion à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02831
630-B, BOUL. RENAULT
BEAUCEVILLE, QC
G5X 1M6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière, Mélanie Quirion. La Ville de Beauceville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-258, 2013-291, 2018-390, 2018-391, 2013-288, 2018-394, 2009-226, 2020-432, 2022-479, 2023-490, 2023-496, 2023-497, 2024-513, 2024-514 et 2024-515 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Jean Bolduc : comité du patrimoine. Maison jaune est délabrée. C'est dangereux, il demande s'il doit faire une plainte officielle.

Le maire répond que le conseil comprend la situation et que c'est dans les mains du directeur général qui doit suivre des démarches légales.

Jean Bolduc : 9^e Avenue, il y a eu des imprévus. Il voudrait savoir le montant en plus de l'estimation.

Le maire dit qu'on a eu une estimation. Kevin Pomerleau répond que l'estimation est de 250 000 \$ si on devait le faire en deux étapes. Ce n'est pas comptabilisé à sa connaissance. La Ville n'a pas tout reçu encore. Le maire précise que de l'avoir fait en deux temps aurait été beaucoup plus cher. Kevin Pomerleau précise que la conduite était à au moins 45 pieds de profond, que c'étaient des travaux d'envergure.

Jean Bolduc : il précise que les travaux de la piste cyclable ont été fait en double. Il demande le prix des travaux de la piste cyclable. Il demande si c'est terminé.

Le maire répond qu'il pense à 1,2 millions et qu'il ne pense pas que les travaux soient terminés, dont la traverse.

Jean Bolduc : il a fait une demande pour savoir combien de terrains restent à vendre au parc industriel et à qui appartiennent les terrains non construits.

Le maire va s'assurer qu'un suivi soit fait.

Sylvio Morin : EnBeauce.com

Pavage de la Desserte, est-ce que c'est commencé.

Kevin Pomerleau dit qu'on voulait commencer juste avant les vacances, mais qu'avec les pluies, cela a été retardé, mais cela devrait être très bientôt.

Sylvio Morin confirme que ce sera cette année.

Le maire confirme que oui.

Sylvio Morin : 9^e Avenue, est-ce que c'est terminé.

Kevin Pomerleau répond qu'il reste l'asphaltage.





Sylvio Morin : pluies du 6 juillet, est-ce qu'un rapport a été fait des dégâts et de leur valeur.

Le maire répond que c'est en préparation et qu'on ne l'a pas encore.

Vincent Roy indique aussi qu'on se demande de quelle façon certains secteurs seront réparés.

Le maire répond qu'il a rencontré le MAMH jeudi dernier et qu'il leur a parlé des inconvénients subis par la Ville de tous les côtés et le MAMH lui a assuré qu'on aurait de l'aide financière additionnelle à ce sujet.

Frédéric Desjardins, Éclaireur-Progrès.

Les citoyens ont-ils répondu à l'appel à la population après les pluies.

Mélanie Quirion répond qu'elle en a vu passer quelques-uns.

Frédéric Desjardins : est-ce que la piste cyclable est praticable à l'endroit où un bris a eu lieu. Le maire répond que c'est praticable mais que le secteur doit être sécurisé.

Frédéric Desjardins : l'aréna, on sait que le COOL FM et les condors vont être des locataires de notre aréna. Comment la Ville va satisfaire tous les clients de la Ville.

Le maire répond que c'est dans les mains du directeur des loisirs et que c'est de la gymnastique, mais qu'on fait tout ce qu'on peut.

Frédéric Desjardins demande la capacité de l'aréna.

Le maire répond que c'est environ 500 personnes au total, debout et assis.

Frédéric Desjardins : service animalier, la Ville a-t-elle complété son contrat.

Le maire regarde toujours les scénarios de ce côté.

Frédéric Desjardins : bris à la suite des pluies, quand pense-t-on avoir les résultats.

Le maire répond que c'est difficile puisqu'il y a toujours autre chose qui s'ajoute.

Frédéric Desjardins demande si les pluies de vendredi dernier ont causé d'autres dégâts.

Le maire et Mélanie Quirion répondent qu'il n'y a rien eu de majeur.

Kevin Pomerleau indique qu'ils ont hâte, eux-aussi, d'avoir l'ensemble du portrait, mais qu'on a beaucoup de parties au dossier et qu'on attend les expertises d'ingénieurs ou autres. Nicole Jacques précise qu'on ...

Sylvio Morin : dans la résolution sur le comité de préservation, on parle de démolition.

Kevin Pomerleau indique que cela s'applique à beaucoup de bâtiments, dont les bâtiments agricoles....

Sylvio Morin : 19 règlements d'emprunt, c'est une consolidation de dettes. Est-ce que cela permet un meilleur taux d'intérêt.

Mélanie Quirion répond qu'on va en émission de dettes et qu'au-dessus de 2 millions, c'est un peu plus avantageux. Le maire précise qu'on a des délais plus avantageux aussi.

Jean Bolduc : Duvaltex. Les travaux vont débuter quand. A-t-on des dates pour les différents intervenants aussi.

Le maire dit que les architectes et ingénieurs travaillent sur le dossier, mais que tout le monde a hâte.

Sylvio Morin : Duvaltex. La plus grande adaptation doit être pour la caserne de pompiers qui a des normes particulières.

Nicole Jacques répond qu'on fait l'étude du bâtiment actuel et les professionnels font ses vérifications obligatoires en ce moment. On le fait en ordre pour que ce soit fait dans les règles de l'art. Oui, les pompiers, c'est encore plus encadré.

Le maire dit qu'on s'informe également des coûts en énergie pour que ce soit le plus rentable possible.

Sylvio Morin demande si on pourrait penser à des panneaux solaires.

Kevin Pomerleau répond que c'est possible. Que la Ville a hâte, mais qu'on prend le temps de bien le faire.

Michel Poulin : il demande si nous avons le montant du regroupement de la dette, de ce qui est sauvé en intérêts par le regroupement de la dette.

Vincent Roy indique que c'est 7,119 millions de prêts à renouveler.

Mélanie Quirion indique qu'il y a plusieurs échéances dans les différents règlements, mais qu'ils auront tous le même taux d'intérêts. L'ouverture des marchés sera au courant du mois d'août et on le saura ensuite.





9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-08-8277 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h07

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 19 AOÛT 2024 À
19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau, Patrick Mathieu et
Vincent Roy.

Sont également présents :

Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Mélissa Rodrigue,
assistante-greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire suppléant, Patrick
Mathieu

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. TRAVAUX PUBLICS
 - 3.1 Directive de changement numéro 4 – projet de la 40^e Avenue et de la 84^e Rue
 - 3.2 Achat groupé de l'UMQ – lancement d'un appel d'offres
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Offre de paiement final – Construction Jean Pouliot inc.
 - 4.2 Lettre au député concernant le partage de la croissance d'un point de la TVQ
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la
séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-08-8278 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à
l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. TRAVAUX PUBLICS

**3.1. DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 4 – PROJET DE LA 40^E AVENUE
ET DE LA 84^E RUE**

CONSIDÉRANT les travaux de la 40^e Avenue et de la 84^e Rue ;

CONSIDÉRANT la directive de changement numéro 4 reçu de l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénieur au dossier, Stantec ;

R-2024-08-8279 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à
l'unanimité ;

QUE la Ville accepte la directive de changement numéro 4 au montant de 21 670,00 \$,
plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer
les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution ;

QUE les sommes soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2024-515.





3.2. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – Appel d'offres # CHI-20252027 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

– permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;

– précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

– précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *du Pass10 et de l'hypochlorite de sodium* dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

R-2024-08-8280

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de *du Pass10 et de l'hypochlorite de sodium* pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE





4.1 OFFRE DE PAIEMENT FINAL – CONSTRUCTIONS JEAN POULIOT INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution numéro R-2023-11-7932 ;

CONSIDÉRANT QUE Constructions Jean Pouliot Inc. a déposé récemment à l'administration municipale un paiement indiqué comme paiement final ;

R-2024-08-8281 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette offre à titre de paiement complet et final dans ce dossier.

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de procéder à l'encaissement approprié afin de donner effet à la présente résolution.

4.2 LETTRE AU DÉPUTÉ CONCERNANT LE PARTAGE DE LA CROISSANCE D'UN POINT DE LA TVQ

CONSIDÉRANT la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité signée en décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration comprenait l'engagement du gouvernement d'intégrer dans une loi le principe du partage de la valeur de la croissance de la TVQ et de mettre en place une nouvelle formule de partage de la valeur de cette croissance ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel qu'une formule de partage équitable soit mise en place ;

R-2024-08-8282 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate François Veilleux, maire, afin de signer la lettre proposée par la Fédération québécoise des municipalités, en appui à leur démarche ;

QUE la Ville demande à François Veilleux, maire, ou à Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière de transmettre copie de la présente résolution et de la lettre signée à monsieur Luc Provençal, député de Beauce-Nord.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-08-8283 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h35

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

MÉLISSA RODRIGUE, assistante-greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 26 AOÛT 2024 À
19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau,
Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Mélissa Rodrigue,
assistante-greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. TRAVAUX PUBLICS
 - 3.1 Achat de pompe pour les stations de pompage 1, 2 et 3
 - 3.2 Demande de subvention concernant le rang de la Plée – Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement – sécurisation – rang La Plée
 - 3.3 Demande de subvention concernant le rang St-Joseph – Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement – sécurisation – rang St-Joseph
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Acceptation d'une renonciation de vente sur le lot 6 394 519
 - 4.2 Acceptation d'un paiement final
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-08-8284 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. TRAVAUX PUBLICS

3.1. ACHAT DE POMPES POUR LES STATIONS DE POMPAGE 1, 2 ET 3

CONSIDÉRANT que les pompes dans les stations de pompage 1, 2 et 3 ont atteint leur fin de vie. ;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la compagnie Xylem au coût de 111 359.80\$ taxes non incluses ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics d'accepter cette proposition;

R-2024-08-8285 IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte la proposition de la compagnie Xylem et fasse l'achat des pompes au coût de 111 359.80\$, taxes non incluses;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer les documents nécessaires à la réalisation de cet achat ;

QUE les sommes soient payées à même la TECQ 2019-2023.





3.2. DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LE RANG DE LA PLÉE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – RANG LA PLÉE

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Redressement – Sécurisation ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, étant l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Stéphane Poulin, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

R-2024-08-8286

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles du rang de La Plée, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

3.3. DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LE RANG ST-JOSEPH – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – RANG ST-JOSEPH

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement – sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Redressement – sécurisation ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, étant l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Stéphane Poulin, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

R-2024-08-8287

IL est proposé par Kevin Pomerleau appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une





demande d'aide financière pour les travaux admissibles du rang Saint-Joseph, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 ACCEPTATION D'UNE RENONCIATION DE VENTE SUR LE LOT 6 394 519

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté la vente du terrain, lot 6 394 519, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce avec la résolution R-2022-05-7403 ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur souhaite se retirer de cette vente ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu son avis de renonciation par écrit, à sa satisfaction ;

R-2024-08-8288 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte la renonciation de vente du lot 6 394 519 et que la présente résolution constitue la renonciation de la Ville à cette vente ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer ce document et transmettre la présente résolution à qui de droit.

4.2 ACCEPTATION D'UN PAIEMENT FINAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de paiement final pour des sommes dues à la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière à l'effet d'accepter cette offre de paiement final ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçus copie de cette offre au préalable et qu'ils ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-08-8289 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte, à titre de paiement complet et final, et donne quittance aux propriétaires du matricule F 8318-15-4410.

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer cette entente.

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de procéder à l'encaissement approprié afin de donner effet à la présente résolution.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-08-8290 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h40

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

MÉLISSA RODRIGUE, assistante-greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE
LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE MARDI 3 SEPTEMBRE 2024 À 19H30 ET
À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur générale, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et
trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Adoption de procès-verbaux
 - 3.2 Transaction et quittance – dossier 350-17-000075-237 (propriété sur la route Kennedy)
 - 3.3 Transaction et quittance – immeuble situé au 526 et 526B boulevard Renault
4. SERVICE INCENDIE
 - 4.1 Acquisition d'un camion incendie
5. TRAVAUX PUBLICS
 - 5.1 Réparation de la piste cyclable – pluies du 6 juillet
 - 5.2 Modification résolution R-2024-03-8096 – contrat de surveillance de la 9^e Avenue
6. TRÉSORERIE
 - 6.1 Approbation du bordereau des comptes
 - 6.2 Acceptation des états financiers 2023 de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière (secteur Beauceville)
7. VARIA
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-09-8291

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2024-09-8292

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 12, 19 et 26 août 2024 soient adoptés tel que rédigés.

**3.2 TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER 350-17-000075-237
(PROPRIÉTÉ SUR LA ROUTE KENNEDY)**

CONSIDÉRANT le dossier judiciaire 350-17-000075-237 ;

CONSDIÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente sur une transaction et quittance ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un projet d'acte de vente finale de la part de Me





Lydia Lacasse, notaire ;

R-2024-09-8293

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents, toutefois, le maire se retire du vote sur cette question.

QUE la Ville accepte cette transaction et quittance concernant le dossier 350-17-000075-237 ;

QUE la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant le cas échéant, ainsi que Serge Vallée, directeur général, ou Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, le cas échéant, afin de signer cette entente et les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution ;

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou François Veilleux, maire, afin de signer cette vente finale préparée par Me Lydia Lacasse, notaire.

3.3 TRANSACTION ET QUITTANCE – IMMEUBLE SITUÉ AU 526 ET 526B BOULEVARD RENAULT

CONSIDÉRANT le projet de transaction et quittance concernant l'immeuble situé au 526 et 526B, sur le boulevard Renault, à Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un projet d'acte de vente finale de la part de Me Lydia Lacasse, notaire ;

R-2024-09-8294

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents, toutefois, le maire se retire de ce vote.

QUE la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Serge Vallée, directeur général, ou Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, le cas échéant, afin de signer cette entente et les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou François Veilleux, maire, afin de signer cette vente finale préparée par Me Lydia Lacasse, notaire, **à la condition**, toutefois, que la clause 7.3 du projet soumis soit retirée de l'acte de vente, avec les ajustements nécessaires.

4. SERVICE INCENDIE

4.1 ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville souhaite acquérir une nouvelle autopompe neuve pour le service incendie ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à la suite de la parution de l'appel d'offres sur le SEAO pour l'acquisition d'un camion autopompe neuf ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme reçue est celle de Camions Carl Thibault Inc. au prix de 760 488,00 \$, plus les taxes, plus des options pour une valeur totale de 763 558,00, plus toutes les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service incendie, Monsieur Daniel Fortin, d'accepter la soumission de Camions Carl Thibault Inc. ;

R-2024-09-8295

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission de Camions Carl Thibault Inc. au montant de 763 558,00 \$, plus les taxes applicables, incluant toutes les garanties en options proposées ;

QUE le directeur du service incendie, Monsieur Daniel Fortin, soit autorisé à signer tout document nécessaire à l'achat de cette autopompe ;

QUE les fonds soient pris à même le règlement 2022-464.

5. TRAVAUX PUBLICS





5.1 RÉPARATION DE LA PISTE CYCLABLE – PLUIES DU 6 JUILLET

CONSIDÉRANT les pluies survenues durant l'été 2024, un éboulement est survenu le long de la piste cyclable, sur l'emprise de cette dernière (secteur au coin de la 9^e Avenue et de la 155^e Rue) ;

CONSIDÉRANT QUE la situation est dangereuse et nécessite des travaux d'urgence afin de protéger la sécurité des citoyens et les utilisateurs de la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne reconnaît aucune responsabilité sur l'emprise ou autour de la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, dans un souci préventif, a reçu une offre de services de Les Excavations de la Chaudière Inc., datée du 21 août 2024, au montant de 31 933,70 \$, plus les taxes applicables ;

R-2024-09-8296 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie, par souci de sécurité, le contrat de réparation de cet éboulement le long de la piste cyclable, dans le secteur de la 9^e Avenue et de la 155^e Rue à Les Excavations de la Chaudière Inc., au montant de 31 933,70 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer cette entente de services ;

QUE la Ville affirme officiellement qu'elle nie toute responsabilité de l'emprise de la piste cyclable et de son entretien et se réserve ses droits et recours ;

QUE les sommes requises seront payées par le budget de fonctionnement.

5.2 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION R-2024-03-8096 – CONTRAT SURVEILLANCE DU CHANTIER DE LA 9^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a octroyé un contrat à la firme Stantec pour la surveillance de chantier des travaux de réfection de la 9^e Avenue entre la 139^e Rue et la 155^e Rue, avec la résolution R-2024-03-8096 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs imprévues se sont présentés dans ce projet, comme la présence de roc, ajustements non prévus au plan et que cela engendre des frais supplémentaires de 6 115,00 \$ plus taxes pour la surveillance de chantier ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics d'accepter cette demande d'honoraires professionnels ;

R-2024-09-8297 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de défrayer les honoraires professionnels supplémentaires à la firme Stantec au montant de 6 115,00 \$ plus taxes ;

QUE la ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, à signer et approuver les documents en lien avec cette augmentation des honoraires professionnels ;

QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt numéro 2024-514.

6. TRÉSORERIE

6.1. APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2024-09-8298 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 29 août 2024 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

6.2. ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2023 DE L'OFFICE D'HABITATION DU SUD DE LA CHAUDIÈRE (SECTEUR BEAUCEVILLE)





CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de l'Office d'Habitation du sud de la Chaudière (secteur Beauceville) déposés par la firme Blanchette Vachon pour l'année 2023 ;

R-2024-09-8299

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE les états susmentionnés soient acceptés tels que déposés ;

QUE la Ville accepte le paiement de la somme de 3 527,67 \$ par l'Office d'Habitation de la Chaudière (secteur Beauceville).

7. VARIA

7.1 RETOUR À L'ÉCOLE

Le maire souhaite un bon retour à l'école aux étudiants.

7.2 COMITÉ D'AIDE DE BEAUCEVILLE

Nicole Jacques souligne une publication du CAB de Beauceville concernant les déchets apportés au comité d'aide. Que si le bien n'est plus bon, de ne pas l'amener là.

7.3 NOUVELLE SIGNALISATION AU COIN DE LA 9^E AVENUE

Nicole Jacques souligne que l'arrêt obligatoire supplémentaire entrainé en vigueur aujourd'hui, dans un secteur en pleine expansion.

7.4 ROUTE DE DESSERTE

Patrick Mathieu souligne que les travaux débutent le 16 septembre 2024 et que la route sera fermée à toute circulation pendant les travaux.

7.5 CITÉ SPORTIVE

Vincent Roy souligne que la Cité sportive avance bien, qu'on ajoute des sports. Il invite la population à utiliser les services disponibles.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Sylvio Morin : EnBeauce.com

Il demande si la piste cyclable est fermée dans le secteur visé par les réparations.

Nicole Jacques précise qu'elle est fermée dans un sens. Patrick Mathieu et le maire précisent que c'est en direction Sud.

Sylvio Morin dit que les réparations étaient de la responsabilité de la Ville selon la MRC – les travaux sur la 9^e Avenue auraient causé les dégâts.

Serge Vallée répond que c'est la prétention de la MRC et qu'aucune étude officielle ne l'avance et que ce n'est qu'une hypothèse.

Sylvio Morin demande si la MRC a répondu non.

Serge Vallée dit que la MRC n'a pas répondu non de façon officielle.

Le maire répond que le but premier de la Ville est de sécuriser le périmètre.

Sylvio Morin demande si un appel d'offres a eu lieu.

Serge Vallée répond que ce montant n'oblige pas un appel d'offre.

Sylvio Morin demande si on a le coût final de la piste cyclable.

Le maire dit qu'il rencontre Serge Vallée à ce sujet. Mais que la priorité est de sécuriser le périmètre.

Frédéric Desjardins, Éclaireur-Progrès.

L'arrêt obligatoire ajouté, lequel est-ce ?

Le maire dit que c'est en direction Est-Ouest (en montant vers l'Est).

Patrick Mathieu dit que cela portait à confusion. Qu'on demandera au contracteur de faire une priorité pour le déglacage à ce secteur.

Monsieur Desjardins, le coin 107^e et 9^e Avenue, est-ce que c'est à venir ?

Patrick Mathieu dit que ce n'est pas discuté, mais qu'on a rendu les arrêts plus visibles et que le secteur devient très utilisé et fréquenté pour prioriser la sécurité de la population.

Frédéric Desjardins, le camion autopompe : c'est un règlement de quel type.

Mélanie Quirion répond que c'est un règlement d'emprunt spécifique à cette





acquisition.

Patrick Mathieu répond que plus on attend, plus les coûts augmentent.

Sylvio Morin : travaux de la 9^e Avenue, sont-ils terminés ou sait-on quand ?

Serge Vallée confirme que ce serait à la fin septembre au plus tard.

Contrat de surveillance qui a augmenté, savons-nous le montant de la facture finale ?

Mélanie Quirion répond que l'équipe interne est en validation de ces coûts.

Sylvio Morin : quittances sur les deux maisons, est-ce que c'est la maison jaune.

Le maire répond que oui.

Sylvio Morin : une vente finale, qu'est-ce que c'est ?

Sandra Bernard répond que c'est dans un cadre de vente pour non-paiement des taxes foncières, que c'est la dernière étape.

Sylvio Morin demande ce qui sera fait de cette maison ?

Serge Vallée répond que tant que la maison est là, il pourrait la rénover ou la refaire, qu'il a un droit acquis.

Sylvio Morin rappelle la demande de monsieur Bolduc (lors d'une séance précédente), qu'en fait-on ?

Sylvio Morin demande combien de temps il peut prendre avant de faire une demande de permis et faire quelque chose.

Serge Vallée répond que le délai débute à la demande de permis.

Sylvio Morin demande de quel autre immeuble il s'agit pour la quittance ?

Patrick Mathieu répond que c'est le rocher, une autre vente pour non-paiement de taxes.

Frédéric Desjardins, le parc des Rapides du Diable, peut-on y retourner ?

Le maire répond que oui.

Patrick Mathieu répond que c'est à la MRC de l'annoncer. Qu'il faut valider avec eux.

Frédéric Desjardins, la cité sportive, les jeux d'eau sont sur le point d'être terminés. Les autres projets sont pour l'année prochaine ou 2026.

Vincent Roy parle des différents projets complétés et à venir.

Frédéric Desjardins demande jusqu'à quand cela sera accessible.

Le maire revient sur la piste cyclable. Le parc des Rapides-du-Diable est resté ouvert.

Sylvio Morin, trottoirs sur le boulevard, ceux du pont seront pour quand ?

Serge Vallée souligne que les inondations nous ont aussi retardé de notre côté et qu'on n'a pas de nouvelle du côté du MTQ dans ce dossier.

Monsieur Desjardins souligne que l'Éclaireur reviendra dans les boîtes aux lettres à compter de la semaine prochaine.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-09-8300

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h02

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE
LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 À 19H30
ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Kevin Pomerleau et Patrick Mathieu.

Sont également présents :

Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Sandra Bernard,
greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Adoption d'un procès-verbal
 - 3.2 Servitude avec Hydro-Québec – plateau sportif – correction des projets et plans soumis
4. SERVICE INCENDIE
 - 4.1 Entente concernant le préventionniste – changement à la durée des ententes soumises en juillet 2024
5. URBANISME
 - 5.1 Demande de dérogation mineure – 228, 102^e Rue
 - 5.2 Demande de dérogation mineure – 572 et 574, 9^e Avenue
 - 5.3 Demande de permis au 608, 9^e Avenue
 - 5.4 Demande de permis au 111, 107^e Rue
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 Appui à l'UMQ – programme de la TECQ
 - 6.2 Appui à la Corporation du Quartier de la Débâcle de Beauceville
7. VARIA
 - 7.1 Création d'un comité interne d'urbanisme et d'aménagement du territoire
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-09-8301

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

R-2024-09-8302

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal du 3 septembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

**3.2 SERVITUDE AVEC HYDRO-QUÉBEC – PLATEAU SPORTIF –
CORRECTION DES PROJETS ET PLANS SOUMIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté, lors de la résolution R-2024-05-8147 de réduire une assiette de servitude qui avait été accordée en faveur d'Hydro-Québec dans le secteur du plateau sportif ;

CONSIDÉRANT QUE les plans soumis au conseil étaient incomplets et que la nouvelle entente prévoit également la création d'une servitude de moindre





importance ;

R-2024-09-8303 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de signer la radiation de servitude et la création d'une nouvelle servitude sur le plateau sportif, tel que soumis par le notaire Melyssa Turgeon, mais qui seront signés devant un notaire délégué par la Ville de Beauceville, soit Me Denys Quirion ou Me Samuel Plante, notaires ;

QUE la Ville mandate le maire, François Veilleux, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cet acte de radiation de servitude et de création d'une nouvelle servitude en faveur d'Hydro-Québec tel que soumis par Melyssa Turgeon, notaire et décrit au plan préparé par Nadia Parent, arpenteur-géomètres, sous le numéro 8235 de ses minutes.

4. SERVICE INCENDIE

4.1 ENTENTE CONCERNANT LE PRÉVENTIONNISTE – CHANGEMENT À LA DURÉE DES ENTENTES SOUMISES EN JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà accepté de signer une entente concernant le préventionniste avec plusieurs municipalités lors de l'adoption des résolutions R-2024-07-8260, R-2024-07-8261, R-2024-07-8262 et R-2024-07-8263;

CONSIDÉRANT la confusion quant à la durée prévue de l'entente, qui doit être de 3 ans pour toutes les résolutions, à l'exception de la résolution R-2024-07-8263, qui sera d'une durée d'un (1) an ;

R-2024-09-8304 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville confirme que les ententes seront du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, soit un total de 3 ans pour les municipalités de la RISSI (Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin), Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Victor et une entente allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, soit un total d'un (1) an pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

QUE la Ville ratifie ses résolutions R-2024-07-8260, R-2024-07-8261, R-2024-07-8262 et R-2024-07-8263 quant aux autres dispositions et délégations de signature.

5. URBANISME

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 228, 102^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 228, 102^e Rue, afin d'autoriser la construction de 4 remises comportant 5 sections chacune, alors que la norme maximale est de 4 sections par remise ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une étude et d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été publiée par avis public en date du 16 août 2024 ;

R-2024-09-8305 IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction de 4 remises comportant 5 sections chacune, alors que la norme maximale est de 4 sections par remise ;

QUE cette autorisation est valide pour une période de deux ans, conformément à la réglementation applicable.

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 572 ET 574, 9^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 572 et 574, 9^e Avenue, afin d'autoriser la hauteur d'une section





d'une haie mitoyenne située en cour avant à 3 mètres, alors que la norme est de 1 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une étude et d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été publiée par avis public en date du 16 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la demande n'a pas démontrée le préjudice que subirait le demandeur en respectant la réglementation en vigueur ;

R-2024-09-8306

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la présente demande de dérogation mineure ne répondant pas à tous les critères de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant l'octroi d'une dérogation mineure, la Ville refuse donc cette demande de dérogation mineure.

5.3 DEMANDE DE PERMIS AU 608, 9^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de permis de construction au 608, 9^e Avenue portant le numéro 2024-1312 ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans une zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale et que les demandes de permis doivent être approuvées par le conseil municipal en vertu de notre réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une étude et d'une recommandation au conseil par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE tous les critères du *Règlement* 2016-345 portant sur la zone 327-H et s'appliquant aux travaux demandés sont respectés ;

R-2024-09-8307

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil accepte d'émettre ce permis de construction pour la propriété située au 608, 9^e Avenue, visant des travaux de structure sur la galerie et l'escalier avant, tel que la demande a été soumise.

5.4 DEMANDE DE PERMIS AU 111, 107^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de permis de construction au 111, 107^e Rue portant le numéro 2024-1286 ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans une zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale et que les demandes de permis doivent être approuvées par le conseil municipal en vertu de notre réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une étude et d'une recommandation au conseil par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE tous les critères du *Règlement* 2016-345 portant sur la zone 322-CV et s'appliquant aux travaux demandés seront respectés ;

R-2024-09-8308

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil accepte d'émettre ce permis de construction pour la propriété située au 111, 107^e Rue, visant des travaux de remplacement de l'enseigne commerciale autonome existante, mais à la condition qu'un ajout d'aménagement paysager soit ajouté à l'enseigne.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 APPUI À L'UMQ – PROGRAMME DE LA TECQ

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a diminué son soutien au programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) ;





CONSIDÉRANT QUE l'UMQ milite afin de d'améliorer cette situation auprès des différents organismes gouvernementaux concernés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville est d'accord avec les réclamations de l'UMQ à ce sujet et souhaite l'appuyer dans ses démarches ;

R-2024-09-8309

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville donne son appui aux démarches entreprises par l'Union des municipalités du Québec afin de permettre au gouvernement fédéral de prendre la pleine mesure de son désinvestissement et qu'il intensifie rapidement son engagement pour garantir la réalisation des infrastructures essentielles au bien-être des communautés et ce, dans toutes les régions du Québec ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, ou Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière afin de transmettre une lettre à cet effet à l'UMQ ainsi qu'une copie de la présente résolution.

6.2 APPUI À LA CORPORATION DU QUARTIER DE LA DÉBÂCLE DE BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT la constitution de l'OBNL dénommée « Corporation du Quartier de la débâcle de Beauceville » ayant pour mission de développer, maintenir et rendre accessible le quartier et ses infrastructures dans une perspective d'appropriation locale et d'attractivité touristique en lien avec les inondations de la rivière Chaudière ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Quartier de la débâcle de Beauceville contribuera à l'amélioration et la valorisation de la culture, du patrimoine et de l'attrait touristique sur le territoire de la Ville de Beauceville ainsi qu'à son rayonnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Quartier de la débâcle de Beauceville apportera une plus-value à la population de la Ville de Beauceville en termes d'activités récréatives, culturelles et éducatives ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville appuie la mission de la Corporation du Quartier de la débâcle de Beauceville et a la volonté de soutenir le développement de celle-ci à l'aide d'un support financier et technique ;

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1, ci-après : LCM) énonce que la Ville est compétente en matière de culture, de loisirs et de parcs et que les objets visés par la Corporation s'inscrivent précisément dans ces matières ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 85 de la LCM mentionne la compétence de la Ville pour le bien-être général de sa population ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la LCM stipule que toute municipalité locale peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée à l'égard des matières prévues notamment aux articles 4 et 85 ;

R-2024-09-8310

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville octroie une aide financière de 65 000 \$ à la Corporation du Quartier de la débâcle de Beauceville afin de soutenir son développement et la mise en place de ses infrastructures ;

QUE la somme soit payée à même le budget de fonctionnement.

7. VARIA

7.1 CREATION D'UN COMITE INTERNE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDERANT QUE les différents départements de la Ville disposent d'un comité interne relatant les suivis de leur département aux membres du conseil nommés sur leur comité respectif ;





CONSIDERANT QUE le département d'urbanisme n'a pas de comité ayant cette fonction ;

CONSIDERANT QUE le maire est nommé d'office sur tous les comités et commissions internes de la Ville ;

R-2024-09-8311

IL est proposé par Kevin Pomerleau appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville crée par les présentes un comité interne d'urbanisme et d'aménagement du territoire, ayant pour objectif de tenir le conseil informé de l'évolution des projets et dossiers du département d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

QUE la Ville nomme les deux conseillers suivants, à titre de membre de ce comité, pour un mandat d'un an :

- Vincent Roy
- Patrick Mathieu

7.2 TOURNOI BENEFICE DE BASEBALL POUR LA RELEVÉ

26, 27 et 28 septembre se tiendra un tournoi. Il est encore temps de former des équipes, il y aura des hot-dogs, etc. Sur le nouveau terrain de baseball de la Ville.

7.3 CITE SPORTIVE

Nicole Jacques invite les citoyens à aller voir la cité, que c'est beau et qu'on doit en profiter.
Patrick Mathieu le souligne également.

7.4 PRIX AU TIFF

Le maire souligne le prix remporté pour le film Bergers, figurant monsieur Félix-Antoine Duval, pour le prix du meilleur film canadien au TIFF.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Guillaume Dallaire : demande de dérogation mineure au 572, 9^e Avenue.
À la suite d'un avis d'infraction, il a voulu trouver une solution. Le département d'urbanisme lui a proposé de faire une demande de dérogation mineure.
Il dit que cela fait 11 ans qu'il habite là et que la haie de cèdres a toujours été là.
Il ne comprend pas ce qui se passe.

Marilyne Vachon, à la même adresse. Cette dernière souligne que la Ville parle d'embellissement, pour ensuite lui demander de couper sa haie. Elle indique qu'il y en a beaucoup ailleurs dans la Ville qui font la même chose. Ils ont rencontré madame Dominique Lamarre, ont payé des frais assez élevés pour régler la situation. Elle ne comprend pas pourquoi elle se présente ici aujourd'hui. Tout cela part d'une chicane de voisins. Elle se demande si quelqu'un est allé la voir.

Patrick Mathieu dit qu'ils se positionnent sur les documents déposés, mais qu'il a vu des photos d'un inspecteur. Le fait qu'un voisin s'est plaint et que la haie est mitoyenne.

Patrick Mathieu propose qu'on tente de trouver une solution avec le voisin.

Patrick Mathieu va les rencontrer pour voir ce qui peut être fait pour en arriver à un bon dénouement.

Le maire leur propose de rencontrer l'urbanisme et Patrick souhaite être présent, pour voir leur vision.

Madame Vachon demande s'il y aura d'autres frais.

Patrick Mathieu répond que non.

Sylvio Morin : à combien s'élève le total versé à la Corporation du Quartier de la Débâcle de Beauceville.

Mélanie Quirion va lui faire un suivi sur le cumulatif.

Sylvio Morin : Hydro-Québec, est-ce que c'est en lien avec le CPE. C'est ce qui retardait la construction.

Le maire répond que c'est un des éléments.

Sylvio Morin : c'est quoi la différence entre le CCU et le nouveau comité.





Patrick Mathieu répond que le CCU ne se questionne pas sur le règlement en lui-même, il l'applique. Le nouveau comité va se questionner et tenter de l'améliorer. Kevin Pomerleau rappelle que le CCU inclut des citoyens et qu'on ne peut pas inclure les citoyens à cette étape d'une révision réglementaire, seulement le politique et l'administratif.

Le maire dit qu'on doit se pencher sur ces questions lorsqu'on a des projets.

Sylvio Morin demande si cela vient de la revitalisation.

Patrick Mathieu répond que non.

Frédéric Desjardins : combien de personnes sur le nouveau comité.

Patrick Mathieu répond que c'est deux élus, ainsi que le maire et une personne du département d'urbanisme.

Frédéric Desjardins demande combien de temps sur le rôle actuel.

Le maire répond qu'il se termine le 31 décembre 2025.

Monsieur Desjardins a monté un dossier qui prouve que les hausses de valeur vont être tellement importantes, que les municipalités devront penser à de nouvelles solutions.

Le maire répond que notre trésorière est à l'affut et que la dernière avait une hausse de 30 %.

Monsieur Desjardins confirme avec Mélanie Quirion que la date de référence sera bien le 1^{er} juillet 2024.

Sylvio Morin demande quand l'inauguration de la Cité sportive aura lieu.

Le maire répond qu'on attend toujours que la prochaine étape soit complétée.

Les élus confirment qu'on doit finir le tour des jeux d'eau, le gazébo, les stationnements.

David Veilleux confirme qu'il reste des aménagements minimes autour du terrain de baseball.

Frédéric Desjardins demande si le terrain est fonctionnel.

David Veilleux le confirme.

Le maire dit que le terrain est utilisé, comme l'aréna, que tout cela fait bouger la Ville.

Sylvio Morin demande si ces activités génèrent des revenus.

Kevin Pomerleau dit qu'on n'a pas encore atteint la stabilité de l'aréna, pour prendre notre air d'aller. Mais que les surprises sont bonnes.

Sylvio Morin demande s'il y a un surplus.

Le maire répond que oui. Que François Langevin et son équipe travaillent fort pour accueillir nos équipes et les équipes externes avec les contraintes d'horaires.

Sylvio Morin : hôtel de ville, y a-t-il des développements.

Le maire confirme que cela se poursuit et qu'il y aura une inauguration en 2025 ou 2026.

Patrick Mathieu souligne qu'on veut améliorer le stationnement pour les utilisateurs de l'aréna aussi.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-09-8312 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h06

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 23 SEPTEMBRE
2024 À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau,
Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. TRÉSORERIE
 - 3.1 Acceptation d'un paiement final – matricule 8318-20-6582
4. Greffe
 - 4.1 Dépôt des résultats d'une tenue de registre – Règlement 2024-526
5. Travaux publics
 - 5.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement – sécurisation – Rang de la Plée
 - 5.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement – sécurisation – Rang Saint-Joseph
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-09-8313 IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié sur accord de l'ensemble des membres du conseil.

3. TRÉSORERIE

3.1 ACCEPTATION D'UN PAIEMENT FINAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de paiement final pour des sommes dues à la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière à l'effet d'accepter cette offre de paiement final ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçus copie de cette offre au préalable et qu'ils ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-09-8314 IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte, à titre de paiement complet et final, et donne quittance aux propriétaires du matricule 8318-20-6582 ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer cette entente ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de procéder à l'encaissement approprié afin de donner effet à la présente résolution.





4. GREFFE

4.1 DÉPÔT DES RÉSULTATS D'UNE TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT
2024-526

Non discuté en séance, sujet reporté à la prochaine séance.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT –
SÉCURISATION – RANG DE LA PLÉE

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

R-2024-09-8315

IL est proposé par Kevin Pomerleau appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane Poulin, directeur des travaux publics est dûment autorisé ou autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

5.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT –
SÉCURISATION – RANG SAINT-JOSEPH

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;





ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

R-2024-09-8316

IL est proposé par Kevin Pomerleau appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane Poulin, directeur des travaux publics est dûment autorisé ou autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-09-8317

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h35

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 7 OCTOBRE 2024 À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Patrick Mathieu et
Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et
trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Adoption de procès-verbaux
 - 3.2 Adoption du calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil
 - 3.3 Modification du calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil
 - 3.4 Dépôt des résultats d'une tenue de registre des personnes habiles à voter – règlement 2024-524
 - 3.5 Dépôt des résultats d'une tenue de registre des personnes habiles à voter – règlement 2024-526
 - 3.6 Adoption du règlement numéro 2024-524 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341
 - 3.7 Autorisation pour un barrage routier – Guignolée du CAB le 29 novembre 2024
 - 3.8 Offre d'achat sur un immeuble de la 181^e Rue (lot 6 634 645)
 - 3.9 Renonciation à une promesse d'achat acceptée, 183^e Rue
4. TRAVAUX PUBLICS
 - 4.1 Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac
 - 4.2 Contrat de services pour l'installation de pompes
5. TRÉSORERIE
 - 5.1 Approbation du bordereau des comptes
 - 5.2 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
 - 5.3 Signature d'une convention de financement – Projet de la 17^e et de la 21^e Avenues
 - 5.4 Signature d'une convention de financement – Projet de la 9^e Avenue
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
 - 6.2 Résolution pour un nouveau lien routier interrives à l'est
7. VARIA
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-10-8318 IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX





R-2024-10-8319

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal du 23 septembre 2024 soit adopté tel que rédigé et que le procès-verbal du 16 septembre 2024 soit adopté tel que rédigé, à l'exception des deux points suivants qui sont corrigés par les présentes tel que soumis au conseil :

Résolution R-2024-09-8308 : l'adresse dans la décision est bien le 111, 107^e Rue, tel que décrite dans les considérants et est corrigé au procès-verbal ;

Résolution R-2024-09-8304, la résolution se lira désormais comme suit :

4.1 ENTENTE CONCERNANT LE PRÉVENTIONNISTE – CHANGEMENT À LA DURÉE DES ENTENTES SOUMISES EN JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà accepté de signer une entente concernant le préventionniste avec plusieurs municipalités lors de l'adoption des résolutions R-2024-07-8260, R-2024-07-8261, R-2024-07-8262 et R-2024-07-8263;

CONSIDÉRANT la confusion quant à la durée prévue de l'entente, qui doit être de 3 ans pour toutes les résolutions, à l'exception de la résolution R-2024-07-8263, qui sera d'une durée d'un (1) an ;

R-2024-09-8304 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville confirme que les ententes seront du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, soit un total de 3 ans pour les municipalités de la RISSI (Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin), Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Victor et une entente allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, soit un total d'un (1) an pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

QUE la Ville ratifie ses résolutions R-2024-07-8260, R-2024-07-8261, R-2024-07-8262 et R-2024-07-8263 quant aux autres dispositions et délégations de signature.

3.2 ADOPTION DU CALENDRIER 2025 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* demande que le calendrier des séances régulières soit adopté par une résolution du conseil chaque année ;

R-2024-10-8320

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil soit adopté comme suit :

13 janvier	3 et 17 février	3 et 17 mars
7 et 22 avril	5 et 20 mai	2 et 16 juin
7 juillet	11 août	2 et 15 septembre
1 ^{er} octobre	10 novembre	1 ^{er} et 8 décembre

QUE toutes les séances débuteront à 19h30 ;

QU'un avis public soit donné de ce calendrier par la greffière, Me Sandra Bernard, ou par la greffière adjointe, madame Mélissa Rodrigue, sur le site internet de la Ville et sur le babillard de l'hôtel de Ville.

3.3 MODIFICATION DU CALENDRIER 2024 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* demande que le calendrier des séances régulières soit adopté ou modifié par une résolution du conseil chaque année ;

R-2024-10-8321

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2024 soit modifié afin de retirer la séance du 18 novembre 2024, sans être remplacée ;

QUE les autres séances ordinaires de 2024 demeurent les mêmes ;





QU'un avis public soit donné de ce calendrier modifié par la greffière, Me Sandra Bernard, ou par l'assistante-greffière, madame Mélissa Rodrigue, sur le site internet de la Ville et sur le babillard de l'hôtel de Ville.

3.4 DÉPÔT DES RÉSULTATS D'UNE TENUE DE REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT 2024-524

Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil copie du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter découlant de la tenue de registre pour le règlement 2024-524. Il n'y a eu aucune inscription au registre.

3.5 DÉPÔT DES RÉSULTATS D'UNE TENUE DE REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT 2024-526

Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil copie du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter découlant de la tenue de registre pour le règlement 2024-526. Il n'y a eu aucune inscription au registre.

3.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-524 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du règlement 2024-524 a été adopté le 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 août 2024, à compter de 16h00 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement 2024-524 a été donné le 12 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet du règlement 2024-524 a été adopté le 12 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un registre des personnes habiles à voter s'est tenu le 19 septembre 2024 et qu'aucune signature n'a été inscrite au registre ;

R-2024-10-8322 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2024-524 modifiant le règlement de zonage 2016-341 ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.7 AUTORISATION POUR UN BARRAGE ROUTIER – GUIGNOLÉE DU CAB LE 29 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande pour un barrage routier de la part du Comité d'aide de Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2024-217 sur le colportage et la sollicitation indique que ce type de demande peut être autorisé par une résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT le barrage routier implique des restrictions sur le pont Joseph-Édouard-Fortin ainsi que le long du boulevard Renault ;

R-2024-10-8323 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise la tenue d'une activité de sollicitation, de type barrage routier, sur le pont Joseph-Édouard-Fortin, à l'intersection du boulevard Renault, en date du 29 novembre 2024, cet événement devant se tenir aux heures approximatives de 11h00 à 15h00 ;

QUE la Ville autorise et approuve la restriction routière requise pour cet événement auprès des instances touchées dont, entre autres, le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;





QUE l'autorisation d'activité de barrage routier est conditionnelle à la réception, par la Ville, des documents tels que prescrits au règlement 2024-217 ;

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, afin de signer l'autorisation de barrage routier et Serge Vallée, directeur général, afin de signer la documentation avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

3.8 OFFRE D'ACHAT SUR UN IMMEUBLE DE LA 181^E RUE (LOT 6 634 645)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre d'achat de Gestion Louis-Vick Poulin Inc. sur le lot 6 634 645 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, situé sur la 181^e Rue ;

CONSIDÉRANT QUE le promettant acheteur détenait une option d'achat sur cet immeuble, pour lequel un acompte de 2 800,00 CAD a été versé lors de l'acquisition du lot voisin ;

R-2024-10-8324

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de vendre à Gestion Louis-Vick Poulin Inc. le lot 6 634 645, du Cadastre du Québec, au prix prévu dans l'option d'achat de 0,35 \$ le pied carré anglais, plus les taxes applicables, mais moins le dépôt de 2 800,00 \$ déjà reçu lors de la vente de l'immeuble voisin ;

QUE la Ville attendra un projet d'acte de vente notariée conforme à l'offre d'achat déposée à la Ville avant de nommer des signataires pour la vente notariée.

3.9 RENONCIATION À UNE PROMESSE D'ACHAT ACCEPTÉE, 183^E RUE

Vincent Roy se retire de la salle après avoir déclaré avoir un lien avec le projet sujet de cette résolution.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a promis de vendre et accepté le projet d'acte notarié de plusieurs lots situés sur la 183^e Rue en faveur de Gestion VRMM Inc. et de Le QG Espace collaboratif Inc. dans ses résolutions numéro R-2024-04-8119 et R-2024-07-8253 ;

CONSIDÉRANT QUE les promettants-acheteurs souhaitent se désister de cet engagement, tel que décrit dans un document signé de leur part en date du 7 octobre 2024 ;

R-2024-10-8325

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents dans la salle du conseil, monsieur Vincent Roy s'étant retiré des délibérations et de la décision sur cette résolution ;

QUE la Ville accepte cette renonciation à un achat des lots 6 573 297, 6 524 227, 6 573 296 et 6 573 295 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, tel que décrite au document signé par les promettants-acheteurs ;

QUE la Ville mandate Dominique Lamarre, directrice de l'urbanisme par intérim afin de transmettre copie de la présente résolution aux représentants des entreprises concernées.

Vincent Roy revient dans la salle à la suite de l'adoption de cette résolution.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);





ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

R-2024-10-8326 **IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Beauceville joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

QUE la Ville de Beauceville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;

QUE la Ville de Beauceville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la Ville de Beauceville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville de Beauceville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

4.2 CONTRAT DE SERVICES POUR L'INSTALLATION DE POMPES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a récemment fait l'acquisition de pompes pour ses stations de pompage ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une installation qui requiert une main-d'œuvre spécialisée ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Turcotte 1989 inc., au montant de 117 970,00 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2024-10-8327 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat d'installation de pompes à Turcotte 1989 inc., au montant de 117 970,00 \$, plus les taxes applicables ;





QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer cette offre de services ;

QUE les sommes requises seront payées à même le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

5. TRÉSORERIE

5.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2024-10-8328 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 4 octobre 2024 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Madame Mélanie Quirion, trésorière, dépose au conseil les états comparatifs des revenus et dépenses, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19).

5.3 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT – PROJET DE LA 17^E ET DE LA 21^E AVENUES

CONSIDÉRANT les travaux de la 17^e et de la 21^e Avenues ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a transmis à la Ville une convention de financement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pu prendre connaissance de cette convention ;

R-2024-10-8329 **IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte les conditions énoncées à la convention de financement dans le projet de la 17^e et de la 21^e Avenues et mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, afin de signer ladite convention ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion pour signer tout autre document requis par le Ministère et leur transmettre.

5.4 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT – PROJET DE LA 9^E AVENUE

CONSIDÉRANT les travaux de la 9^e Avenue ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a transmis à la Ville une convention de financement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pu prendre connaissance de cette convention ;

R-2024-10-8330 **IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte les conditions énoncées à la convention de financement dans le projet de la 9^e Avenue et mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, afin de signer ladite convention ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion pour signer tout autre document requis par le Ministère et leur transmettre.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL





CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie de la nouvelle proposition de politique sur ce sujet et pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-10-8331

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail, en remplacement de sa politique précédente sur le même sujet, datant de 2019 ;

QUE la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cette nouvelle politique sur la prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail ;

QUE la Ville mandate les directeurs de chaque département de la Ville afin de transmettre copie et accuser réception de leur acceptation de la présente politique pour eux-mêmes et à chacun de leurs employés.

6.2 RÉOLUTION POUR UN NOUVEAU LIEN ROUTIER INTERRIVES À L'EST

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région ;

CONSIDÉRANT QU'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme ;

CONSIDÉRANT l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec ;

CONSIDÉRANT l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec ;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT QU'un lien interrives à l'Est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire ;





CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations ;

R-2024-10-8332 **IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

DE demander au gouvernement du Québec de soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec ;

DE transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable - respectivement aux adresses suivantes : lfournier@mce.gouv.qc.ca et ministre@transports.gouv.qc.ca - ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région;

DE transmettre la présente résolution aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives, à l'adresse suivante : info@coalitiondelest.quebec.

7. VARIA

7.1 GRANDE MARCHÉ PIERRE-LAVOIE

20 octobre prochain, départ de la marche sur l'île Ronde. On demande votre participation et votre patience pour les dérangements dans la circulation.

7.2 PRIX RECONNAISSANCE POUR LA QUINCAILLERIE HOME HARDWARE

David Veilleux souligne le prix reçu par la quincaillerie.

7.3 TRAVAUX PUBLICS

Patrick Mathieu souligne qu'il est fier des nombreux investissements faits cette année du côté des travaux publics. Que des économies sont à venir grâce à cela, qui permettront, peut-être, d'ajouter un second épandage de calcium dans l'année. Il rappelle qu'il y a des besoins un peu partout dans la Ville et que la Ville termine des travaux débutés, mais que la Ville poursuit son travail et se questionne sur les besoins présents et déterminer les priorités. Il souligne les travaux des trottoirs face au pont, qui ont sauvés des coûts en le faisant à l'interne.

7.4 Comité des loisirs

Vincent Roy souligne que la Ville a beaucoup de demandes, en partie à cause de la grève de Saint-Georges, mais aussi parce qu'il y a des infrastructures de qualité dans la Ville. Le conseil se penche sur la possibilité d'ajouter des stationnements avec le nouveau terrain acquis de Duvaltex. Serge Vallée indique qu'une requalification de bâtiment est plus longue et différente qu'une construction neuve. Il n'y a pas de plans de la construction actuelle, il faut faire les plans de l'actuel avant les rénovations. Ensuite, on doit faire une étude écoénergétique. Après cela, on débutera les plans et devis. Toutefois, en même temps, on travaille le périmètre pour que tous les usages qui seront présents, l'hôtel de ville, la caserne, la bibliothèque, des organismes communautaires et une grande salle multifonctionnelle.

7.5 Cité sportive

Le maire souligne l'avancement de second gazébo, que le projet avance.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Léopold Giroux. Il souhaite faire une plainte, pour la 84^e Rue. RJ Dutil ont fait la bordure du chemin. La bordure est trop haute et il souhaite que ce soit scié. La Ville voulait le tenir responsable en cas de dommages par l'eau. Il voudrait que son dossier avance et que la bordure soit sciée.

Le maire lui indique qu'on va lui revenir avec cela.





Martin Rodrigue, du rang Saint-Gaspard. Le rang a besoin d'amour. Visà vis le 865-864, un trou est présent depuis 2019. Il est le temps de faire l'évaluation des besoins de ce rang. Il considère que c'est dangereux. Que la Ville place actuellement une pancarte, mais que cela ne suffit pas. Du côté du 880, un cône orange est là depuis 1,5 mois. C'est dans une courbe et c'est dangereux. Il circule avec de la machinerie agricole et c'est dangereux. Le rang mérite aussi de l'amour. Sortie Saint-Gaspard et route du Golf. C'est une intersection dangereuse. Il craint les accidents. Il propose des pancartes indiquant la visibilité réduite. Il pense que cela pourrait être étudié pour être amélioré.

Le maire indique que c'est déjà sur le bureau du directeur général et que cela ira aussi sur le bureau du directeur des travaux publics.

Le citoyen indique que d'autres personnes, dont sa voisine, considère cela dangereux. Patrick Mathieu remercie le citoyen de son intervention. Il a parlé au ministère des Transports au sujet de cette intersection et la réception a été plutôt cavalière. Le MTQ aurait dû acquérir du terrain selon eux.

Vincent Roy indique qu'il considère cela inacceptable.

Le maire souligne que la route est de la compétence du MTQ.

Patrick Mathieu dit que la Ville avait relancé la demande, ce que Serge Vallée confirme.

Le citoyen parle des transporteurs de bois, de lait, de moulée, ont tous des difficultés dans ce secteur.

Patrick Mathieu souligne que la Ville a demandé la même chose à l'intersection de la Desserte où il y a eu un mort et le ministère étudie toujours cette demande.

Le maire indique qu'on a plusieurs endroits où on doit négocier avec le ministère des Transports. Il répète que les citoyens sont les yeux des élus.

Patrick Mathieu indique que l'intervention des citoyens rajoute du poids aux demandes des élus.

Patrick Mathieu indique que notre technicien a vérifié la route et que le fond doit être refait et la Ville se questionne si on refait le chemin dans son ensemble plutôt que par bouts. Il indique que les coups d'eau de cet été n'ont pas aidé.

Le citoyen si le 'grader' va repasser dans le bout de gravier ou non.

Les élus l'ignorent.

Le maire indique que la demande a été faite au directeur des travaux publics et qu'il a fait une demande il y a une semaine à ce sujet.

Serge Vallée indique qu'on doit faire le tour des rangs, pas seulement sur des petits bouts si on le sort et qu'on doit avoir assez de matériel dans le fond ou encore en ajouter pour ne pas faire ressortir les grosses roches.

Patrick Mathieu ajoute qu'avec la Desserte asphaltée, on libère des sommes. Patrick Mathieu explique est conscient de la problématique.

François Roy, 192, rue du Platin. Il a vu un tuyau de 8 pouces de diamètre pluvial qui a été ajouté et se termine sur son terrain. Ce serait la Ville qui a fait cela. Il a appelé les travaux publics et n'a pas eu de réponse. Il demande qui a décidé de mettre cela. Ce tuyau mine le terrain. Lors de son achat, en 2022, ce n'était pas là.

Le maire indique qu'on va regarder l'historique et s'informer pourquoi cela a été mis là.

Le citoyen indique que son réservoir de fosse septique est en train de se faire miner et risque l'affaissement.

Le maire indique qu'on reviendra au citoyen cette semaine.

Jean-Marie Quirion. Il demande qui a choisi de nommer la route du Golf. L'ancien nom était Xavier Poulin.

Le maire l'ignore, peut-être depuis l'implantation du golf.

Monsieur Quirion parle de la route Julien qui est devenu Saint-Alexandre Nord, ainsi que la route Thibodeau, qui passe derrière chez lui. Pourquoi cela a changé de nom plusieurs fois.

Le maire lui demande une clarification.

Le citoyen indique que c'était le nom d'un de ses ancêtres le nom de Julien.

Le maire indique qu'on regardera cela.

Rémi Lessard, 334-332, route Kennedy. Il demande 2 choses et voudrait une rencontre avec les élus. Il aimerait une rencontre privée avec l'ensemble des personnes qui prennent des décisions et clarifier son dossier.

Le maire demande à Sandra Bernard de planifier une plage horaire pour le rencontrer dans un prochain comité de travail.

Frédéric Desjardins, Éclaireur-Progrès : stationnements des loisirs. Il demande où sera le futur stationnement.

Vincent Roy indique que le terrain nous appartient et qu'on réfléchit à la configuration. Patrick Mathieu souligne que les citoyens peuvent se stationner dans le stationnement de Duvaltex pour aller à l'aréna.





Frédéric Desjardins : BNC, il demande la réaction de la Ville.

Le maire a été appelé par un vice-président de la Banque Nationale et qu'on vient de renouveler notre entente avec eux. Les représentations étaient qu'ils restaient dans la municipalité et le maire a demandé les statistiques de Beauceville indiquant pourquoi ils fermaient la succursale. Le maire ne les a pas reçues. La Ville n'est pas contente de perdre ce service utile à la population de Beauceville.

Patrick Mathieu souligne qu'il ne faut pas laisser les locaux vides et rappelle que la Ville est impuissante.

Une femme dans l'assistance indique que la population est vieillissante et que ces personnes ont besoin de services au comptoir.

Sylvio Morin, enbeauce.com. Il demande le prix des pompes.

Serge Vallée répond environ 115 000 \$.

Sylvio Morin demande si nous sommes allées en appel d'offres.

Serge Vallée répond que non, qu'on pouvait y aller sans appel d'offres, en demande de prix et que c'était le seul qui pouvait le faire.

Sylvio Morin demande si nous avons un rapport final des dégâts du 6 et du 13 juillet.

Serge Vallée répond environ 70 000 \$, vu que nos employés ont travaillé pour faire une grande partie des travaux. Ce qui reste, c'est la Route 108 et la 92^e Rue aussi. Le maire indique que la Ville a mis des 'plasters' pour le moment.

Serge Vallée confirme l'emplacement de la sortie en bas de la Route 108, où les tuyaux sortent et sont finis.

Sylvio Morin demande si cette somme comprend les travaux de la piste cyclable.

Le conseil confirme que non, c'est une somme supplémentaire.

Sylvio Morin questionne monsieur Vallée sur la 92^e Rue, si cela sera fait par la Ville.

Serge Vallée répond que le talus n'est pas dans la même position à cet endroit, d'où pourquoi on ne peut pas intervenir rapidement et qu'on doit le faire étudier.

Sylvio Morin demande si des demandes d'aides financières ont été faites.

Serge Vallée répond que la directrice générale adjointe fera les demandes d'aides financières et que la Ville n'est pas la seule intervenante dans ces problèmes-là.

Jacques Légaré : modification au règlement de zonage, il demande des explications.

Sandra Bernard indique ce qui a été modifié dans ce règlement.

Jacques Légaré : promesse d'achat qui est abandonnée.

Patrick Mathieu répond que c'était un immeuble industriel dans le parc industriel.

Jacques Légaré : fasse le remplacement des pompes, cela ne change pas la pression.

Serge Vallée répond qu'elles sont finies et qu'on est en débordement.

Jacques Légaré demande si cela change la pression.

Jérôme Pomerleau répond que ce n'est pas la même eau, c'est pour le sanitaire.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-10-8333

IL est proposé par David Veilleux appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h37

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE
LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 21 OCTOBRE 2024 À 19H30 ET
À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire suppléant Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire suppléant, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Adoption d'un procès-verbal – **REPORTÉ**
 - 3.2 Adoption du 1^{er} projet du règlement numéro 2024-527 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341
 - 3.3 Adoption du premier projet du règlement numéro 2024-528 modifiant le règlement numéro 2016-340 concernant le plan d'urbanisme
4. URBANISME
 - 4.1 Demande de permis 2024-1322 et 2024-1257 en zone de PIIA – 547, boulevard Renault
5. TRÉSORERIE
 - 5.1 Programme de supplément de loyer PSL 2024 de l'office municipal d'habitation du Sud de la Chaudière
 - 5.2 Acceptation du budget révisé de l'office municipal d'habitation du Sud de la Chaudière
 - 5.3 Signature d'une convention de financement – projet de la 40^e Avenue et de la 84^e Rue
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 Contrat de réception des appels téléphoniques, système de requêtes et plaintes et alertes de masse pour 2025
 - 6.2 Contrat de gestion animalière
7. VARIA
 - 7.1 Avis de motion – règlement 2024-529
 - 7.2 Demande de dépôt d'une carte mise à jour à la MRC Beauce-Centre
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-10-8334

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL – REPORTÉ

**3.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-527
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauce-Centre a adopté le règlement 238-23 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé et que la Ville de Beauceville est assujettie à celui-ci ;





CONSIDÉRANT QU'un règlement de concordance doit être adopté par la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit ajouter des normes d'implantation en bordure du réseau routier supérieur ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter la classe d'usages 54. Poste d'essence sur le lot numéro 3 488 170 situé dans la zone 114-REC, afin d'y permettre la création d'une aire de services autoroutiers ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du présent projet de règlement et ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-10-8335 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le premier projet du règlement numéro 2024-527 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 ;

QUE la Ville mandate Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de déterminer la date de la consultation publique devant être tenue et en publier l'avis public requis.

3.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-528 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-340 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauce-Centre a adopté le règlement 238-23 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé et que la Ville de Beauceville est assujettie à celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les usages compatibles avec l'aire d'affectation Récréative, pour y ajouter des usages de type « Restauration » et « Stations-service avec dépanneur intégré » ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du présent projet de règlement et ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-10-8336 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le projet du règlement numéro 2024-528 modifiant le règlement numéro 2016-340 concernant le plan d'urbanisme ;

QUE la Ville mandate Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de déterminer la date de la consultation publique devant être tenue et en publier l'avis public requis.

4. URBANISME

4.1 DEMANDES DE PERMIS 2024-1322 ET 2024-1257 EN ZONE PIIA – 547, BOULEVARD RENAULT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les demandes de permis 2024-1322 et 2024-1257 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble touché est situé dans une zone de PIIA et que ces demandes de permis doivent être approuvées par une résolution du conseil de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

R-2024-10-8337 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte ces demandes de permis 2024-1322 et 2024-1257, pour l'immeuble situé au 547, boulevard Renault, avec les recommandations concernant les aménagements paysagers et l'éclairage extérieur formulées par le comité consultatif d'urbanisme.

5. TRÉSORERIE





5.1 PROGRAMME SUPPLÉMENT DE LOYER PSL 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a une entente avec l'Office municipal d'habitation du Sud de la Chaudière dans le cadre du programme de supplément au loyer ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente, la Ville octroie une aide financière pour un certains nombres logements dans le volet Accès-Logis ainsi que des logements dans le volet SL1- Itinérance ;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation réclame un montant de 6 462,64 \$ à la Ville de Beauceville, ce qui représente 10% des coûts par loyer comme stipulé dans l'entente ;

R-2024-10-8338

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville accorde un montant de 6 462,64 \$ à l'Office municipal d'habitation du Sud de la Chaudière pour sa contribution au programme de supplément au loyer – 2024 ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière afin de signer tout document à cet effet ;

QUE la somme soit payée à même le budget de fonctionnement.

5.2 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION DU SUD DE LA CHAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'Office a exécuté une révision de son budget 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait passer la contribution de la Ville de Beauceville de 6 420,00 \$ à 6 816,00 \$, soit une augmentation de 396,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière demande l'approbation de la Ville de Beauceville à cet égard ;

R-2024-10-8339

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville accepte et approuve cette demande budgétaire révisée et déposée en date du 25 septembre 2024 à la Société d'habitation du Québec.

5.3 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT – PROJET DE LA 40^E AVENUE ET DE LA 84^E RUE

CONSIDÉRANT les travaux de la 40^e Avenue et de la 84^e Rue ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a transmis à la Ville une convention de financement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pu prendre connaissance de cette convention ;

R-2024-10-8340

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte les conditions énoncées à la convention de financement dans le projet de la 40^e Avenue et de la 84^e Rue et mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, afin de signer ladite convention ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion pour signer tout autre document requis par le Ministère et leur transmettre.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 CONTRAT DE RÉCEPTION DES APPELS TÉLÉPHONIQUES, SYSTÈME DE REQUÊTES ET PLAINTES ET ALERTES DE MASSE POUR 2025





CONSIDÉRANT l'offre de services reçue pour la réception des appels téléphoniques de la Ville de la part de l'entreprise CITAM ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue concernant la gestion des requêtes et plaintes de la part de l'entreprise CITAM ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue concernant le service d'alertes de masse de la part de l'entreprise CITAM ;

R-2024-10-8341 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville refuse l'offre de services de réception des appels téléphoniques et ne renouvellera pas l'entente ; la ville reprendra alors le service à l'interne ;

QUE la Ville refuse l'offre de services de gestion des requêtes et plaintes et ne renouvellera pas l'entente ;

QUE la Ville accorde l'offre de services pour le service d'alertes de masse au montant de 1 346,25 \$, plus les taxes applicables, tel qu'indiqué à l'offre de service datée du 19 septembre 2024 ;

QUE les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

6.2 CONTRAT DE GESTION ANIMALIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait des démarches concernant son service de gestion animalière ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Passeport animal inc. ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Serge Vallée, directeur général ;

R-2024-10-8342 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat de gestion animalière à l'entreprise Passeport animal inc., qui sera valide à compter de la signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2025, aux conditions déterminées à l'offre reçue en date du 18 octobre 2024 ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, ou, le cas échéant, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer cette entente ;

QUE les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

7. VARIA

7.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-529

Vincent Roy donne un avis de motion concernant le règlement numéro 2024-529 modifiant le règlement de zonage 2016-341 concernant le quartier Fraser et le quartier face à l'hôpital, afin d'avoir plus d'uniformité.

Cet avis de motion modifie le règlement de zonage pour modifier la zone 351-H, afin de n'y autoriser que l'usage Habitation multifamiliale isolée d'au plus 8 logements par bâtiment, en incluant le lot # 3 488 452 à la zone 339-H, en créant à même la zone 351-H, la zone 356-H permettant uniquement l'usage Habitation unifamiliale jumelée, en créant à même la zone 351-H, la zone 357-H permettant uniquement l'usage Habitation unifamiliale isolée, en créant à même la zone 358-H permettant l'usage Habitation bifamiliale isolée et en créant à même la zone 351-H, la zone 359-H permettant les usages Habitation unifamiliale jumelée, Habitation bifamiliale isolée et Habitation bifamiliale jumelée. Ce règlement modifie également la zone 218-H, afin de n'y autoriser que l'usage Habitation unifamiliale isolée et en créant à même la zone 218-H, les zones 245-H et 246-H permettant uniquement l'usage Habitation unifamiliale jumelée et en créant à même la zone 218-H, la zone 247-H permettant les usages Habitations unifamiliales jumelées et Habitation unifamiliale isolée.

7.2 DEMANDE À LA MRC BEUCE-CENTRE





CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a terminé, cette semaine, ces consultations sur la réglementation sur les nouvelles zones inondables ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a demandé au milieu, soit les MRC, de sortir ces cartes ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose de certaines cartes des zones inondables dont la Ville de Beauceville n'a pas reçu officiellement copie depuis un certain temps déjà ;

CONSIDÉRANT QUE, dans la planification de son territoire, la Ville de Beauceville a besoin de voir toutes les cartes touchant son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a passé les cinq dernières années avec un règlement temporaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a besoin de ces cartes afin de prévenir tous nos citoyens touchés des changements les affectant, des impacts pour eux, à savoir ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire ;

R-2024-10-8343 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville demande à la MRC Beauce-Centre de nous soumettre des copies numériques des cartes des zones inondables en sa possession ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de procéder à cette demande et signer tout document requis à cet effet.

7.3 FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS

Jérôme Pomerleau félicite l'équipe des travaux publics suivants les bris d'aqueduc survenus durant une fin de semaine.

7.4 GRANDE MARCHÉ

Nicole Jacques félicite les près de 300 personnes qui ont participé à la Grande marche cette année. Elle souligne le travail du service des loisirs et de la vie communautaire. Un merci aux Fermières, au corps de cadets et au Famili-Prix qui ont mis de la vitalité dans l'activité.

7.5 SOUPER BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE BEAUCERON

Vincent Roy les félicite pour leur réalisation et invite notre directeur général à prendre contact avec eux étant donné notre projet de rapatrier notre patrimoine dans le futur hôtel de ville.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Léopold Giroux, de la 84^e Rue. Il parle de sa bordure en bord de rue, qui rend impossible l'accès à son terrain. Il trouve dangereux de ne pas avoir accès à une porte du sous-sol.

Patrick Mathieu lui demande s'il est en contact avec l'administration de la Ville, ce que monsieur Giroux confirme.

Serge Vallée indique que les détails de ce dossier ne sont pas d'ordre public et qu'on lui fera un suivi en dehors du conseil.

Patrick Mathieu lui indique qu'on lui reviendra.

Jacques Légaré : il demande ce que PIIA veut dire.

Patrick Mathieu lui répond que c'est un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Jacques Légaré : PSL et révision budgétaire, ce n'est pas la même chose.

Nicole Jacques explique qu'on accepte le budget révisé et qu'on accepte le montant de base dans une autre résolution.

Jacques Légaré : 40^e et 84^e, convention pour quel montant ?

Serge Vallée répond que c'est un total de 3 542 540,00 \$, subvention à 75 %. Aide financière de 2 656 904,00 \$.





Jacques Légaré demande si d'autres organisations que Passeport animal ont été contactées.

Serge Vallée répond que oui, mais que c'est le meilleur prix et indique la méthode de facturation. Il précise que c'est principalement pour les chiens ce contrat, que pour les chats, ce sera un autre sujet. La vaccination des chats est une forme de contrôle. Serge Vallée indique que Passeport animal donnera des soins.

Frédéric Desjardins, Éclaireur-Progress : cartes des zones inondables.

Vincent Roy explique que les élus ont été rencontrés en début de consultation. C'est la responsabilité des MRC de les établir.

Selon le journaliste, la CMM voulait présenter au public les cartes.

Vincent Roy indique que la Ville ne sait pas pour le moment ce qu'on va faire avec les cartes, on veut les avoir pour les analyser. Que les nouvelles normes ont calculées jusqu'à 350 ans.

Nicole Jacques rappelle que les cartes sont faites par la MRC.

Sylvio Morin : fin du contrat CITAM, avait été annoncée l'an passé.

Économie de plus ou moins 60 000 \$, c'est bien cela ?

Les élus le confirment.

Sylvio Morin parle du nouveau logiciel à la Ville.

Patrick Mathieu indique que cela s'inscrit dans un processus de rassemblement de nos services.

Serge Vallée explique que le logiciel est là depuis un an et cela sera arrimé sur le site internet de la Ville et une personne à la réception pourra aider les gens à remplir des requêtes et plaintes.

Sylvio Morin : projet de halte autoroutière. Il demande les prochaines étapes.

Sandra Bernard explique les étapes d'adoption du règlement qui doivent être complétées d'ici la fin décembre.

Patrick Mathieu indique qu'on a recentré la demande et que, avec cette première adoption, il peut maintenant aller devant la CPTAQ faire sa demande.

Sylvio Morin demande ce qu'est la modification dans la classe d'usage.

Patrick Mathieu répond qu'on ajoute ce qui a été modifié dans le schéma d'aménagement de la MRC.

Sylvio Morin : Passeport animal, les rats-laveurs, qui s'en occupent ?

Patrick Mathieu parle des agents de la faune.

Sylvio Morin demande la brochette de prix.

Serge Vallée indique que le chiffre se trouvera au budget.

Michel Poulin demande si le contrat de Passeport animal est toujours en négociation.

Serge Vallée indique que non.

Sylvio Morin : motel Royal, les aménagements, de quoi s'agit-il ?

Patrick Mathieu indique qu'il manquait le dépôt de l'aménagement paysager et de l'éclairage extérieur pour le stationnement, ce qui pourra être donné ultérieurement.

Patrick Mathieu souligne aux citoyens d'être prudents le soir d'Halloween.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-10-8344

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h16

PATRICK MATHIEU, maire suppléant

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE
LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 À 19H30 ET
À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Adoption de procès-verbaux
 - 3.2 Avis de motion – règlement 2024-527
 - 3.3 Avis de motion – règlement 2024-528
 - 3.4 Adoption du 1^{er} projet du règlement 2024-529 modifiant le règlement de zonage 2016-344 – **REPORTÉE**
 - 3.5 Offre d'achat sur un immeuble de la 39^e Avenue
 - 3.6 Vente d'un terrain vacant à CAMBI
 - 3.7 Location d'un espace au CAB et au Murmure – 662, 9^e Avenue
 - 3.8 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires - François Veilleux
 - 3.9 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires - David Veilleux
 - 3.10 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires - Patrick Mathieu
 - 3.11 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires - Vincent Roy
4. URBANISME
 - 4.1 Demande à la CPTAQ – 551, Route 108
5. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 5.1 Signature d'une entente avec La Guadeloupe – équipe de sauvetage technique
6. TRAVAUX PUBLICS
 - 6.1 Acquisition de vannes pour l'usine de filtration
 - 6.2 Acquisition de râteaux et goulottes pour l'usine d'épuration
 - 6.3 Mise à niveau des systèmes de chauffage et de ventilation de l'usine de filtration, d'une station de pompage et du garage municipal
7. TRÉSORERIE
 - 7.1 Approbation du bordereau des comptes
8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 8.1 Demande de publication de mise en vente d'un terrain
9. VARIA
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-11-8345 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2024-11-8346 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 7 octobre 2024 et du 21 octobre 2024 soit adopté tels que rédigés.





3.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2024-527

Vincent Roy donne un avis de motion que le règlement numéro 2024-527 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil, afin d'ajouter des normes d'implantation en bordure du réseau routier supérieur et pour ajouter la classe d'usages 54. *Poste d'essence* sur le lot # 3 488 170 situé dans la zone 114-REC en conformité au règlement 238-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Centre.

3.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2024-528

Vincent Roy donne un avis de motion que le règlement numéro 2024-528 modifiant le règlement numéro 2016-340 concernant le plan d'urbanisme sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil, afin d'ajouter les usages *Restauration* et *Station-service avec dépanneur intégré* compatibles à une aire d'affectation *Récréative*.

3.4 ~~ADOPTION DU 1ER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-529 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341~~ – **REPORTÉE**

3.5 OFFRE D'ACHAT SUR UN IMMEUBLE DE LA 39^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre d'achat sur une partie du lot 6 394 519 en date du 11 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre subdivise un terrain ;

R-2024-11-8347

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville refuse cette offre d'achat de Stéphane Savard, sur une partie du lot 6 394 519, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, mais invite monsieur Savard à déposer cette offre ailleurs dans le parc industriel, puisque ce terrain n'est pas optimal pour l'utilisation projetée et nous demandons à l'administration d'accompagner l'acheteur potentiel dans ses démarches pour la suite.

3.6 VENTE D'UN TERRAIN VACANT À CAMBI

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été approchée par Gestion Cambi inc., qui s'est montrée intéressée à acquérir un terrain ou une partie d'un terrain appartenant à la Ville, soit le lot 3 487 476 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime qu'il pourrait être possible de lui vendre cet immeuble, si les conditions de l'offre à venir sont jugées satisfaisantes par la Ville ;

R-2024-11-8348

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de négocier, mais ne se prononcera sur la vente potentielle de cet immeuble, étant une partie ou la totalité du lot 3 487 476 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, que lors du dépôt d'une offre d'achat formelle par Gestion Cambi inc. ;

QUE la Ville mandate Dominique Lamarre, directrice de l'urbanisme par intérim, afin de négocier les termes et conditions de cette offre à venir, qui devra alors être soumise pour approbation par le conseil de la Ville, sans aucune obligation pour la Ville ou engagement à vendre ledit immeuble.

3.7 LOCATION D'UN ESPACE AU CAB ET AU MURMURE – 662, 9^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a acquis la propriété du 662, 9^e Avenue, à Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville souhaite louer certains des espaces de l'immeuble en faveur d'organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT la proposition de bail soumise au conseil, qui sera ajustable en fonction de la superficie réelle qui sera occupée par les organismes à la suite des





travaux majeurs à venir ;

R-2024-11-8349 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de signer un bail en faveur du Comité d'aide de Beauceville (CAB) et du Murmure, tel que soumis, pour une durée de vingt (20) ans, au taux de 3,50 \$ le pied carré, plus les frais d'exploitation et d'entretien tels que décrit au bail, en plus d'être indexé annuellement à l'IPC ;

QUE la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer ledit bail et son annexe (étant un croquis approximatif sommaire de l'emplacement visé). Cet emplacement visé sera également ajustable en fonction des plans à venir lors de l'étape préparatoire des travaux de rénovation majeurs.

3.8 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - FRANÇOIS VEILLEUX

François Veilleux, maire, dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires datée du 28 octobre 2024 au conseil, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

3.9 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - DAVID VEILLEUX

David Veilleux, conseiller du district 1, dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires datée du 28 octobre 2024 au conseil, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

3.10 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - PATRICK MATHIEU

Patrick Mathieu, conseiller du district 5 et maire suppléant, dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires datée du 21 octobre 2024 au conseil, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

3.11 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - VINCENT ROY

Vincent Roy, conseiller du district 6, dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires datée du 21 octobre 2024 au conseil, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

4. URBANISME

4.1. DEMANDE À LA CPTAQ – 551, ROUTE 108

CONSIDÉRANT la demande reçue à la Ville pour une autorisation autre qu'agricole, l'aliénation ou le lotissement en zone agricole et l'aliénation ou le lotissement à une fin autre que l'agriculture concernant le lot 4 714 603 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte notre réglementation de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE, afin de répondre à cette demande d'agrandissement, seul un espace situé dans la zone agricole immédiatement adjacente à la propriété actuelle peut être envisagé et disponible et que la propriété est située dans un îlot déstructuré et entièrement entouré de propriétés situées dans cet îlot ou en zone agricole ;

R-2024-11-8350 IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville appuie cette demande pour une autorisation autre qu'agricole, l'aliénation ou le lotissement en zone agricole et l'aliénation ou le lotissement à une fin autre que l'agriculture concernant le lot 4 714 603 du cadastre du Québec, circonscription





foncière de Beauce ;

QUE la Ville mandate Dominique Lamarre, directrice de l'urbanisme par intérim, afin de transmettre copie de la présente résolution à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles et complète et transmette la réponse de la Ville en ligne.

5. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA GUADELOUPE – ÉQUIPE DE SAUVETAGE TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville souhaite se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente d'entraide relative à une équipe spécialisée ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte transmis au conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Daniel Fortin, directeur du service incendie ;

R-2024-11-8351 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette entente de cinq (5) ans avec la municipalité de La Guadeloupe, qui débutera à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

QUE la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cette entente et ses annexes, dont l'annexe 2 devant être complétée par la municipalité de La Guadeloupe, étant leur déclaration de risques.

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 ACQUISITION DE VANNES POUR L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit changer certaines vannes pour son usine de filtration ;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur de ce type de vannes fournit tout le Québec ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de D.M. Valve et Contrôles inc. en date du 29 octobre 2024, au montant de 31 507,00 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2024-11-8352 **IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette proposition de D.M. Valce et Contrôles inc. datée du 29 octobre 2024, au montant de 31 507,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document constatant l'octroi du présent contrat ;

QUE les sommes requises seront payées à même le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

6.2 ACQUISITION DE RÂTEAUX ET GOULOTTES POUR L'USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit changer certains râteaux et goulottes pour son usine d'épuration ;

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de prix ont été faites ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Les Ateliers SMQ Industriels Inc. en date du 24 octobre 2024, au montant de 94 000,00 \$, plus les taxes applicables et la seconde offre reçue de CWA, au montant de 143 500,00 \$, plus les taxes applicables datée du 25 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux





publics, d'accepter la proposition de Les Ateliers SMQ Industriels Inc. ;

R-2024-11-8353 IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette proposition de l'offre de services reçue de Les Ateliers SMQ Industriels Inc. en date du 24 octobre 2024, au montant de 94 000,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document constatant l'octroi du présent contrat ;

QUE les sommes requises seront payées à même le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

6.3 MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION DE L'USINE DE FILTRATION, D'UNE STATION DE POMPAGE ET DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit mettre à jour son système de chauffage et de ventilation de l'usine de filtration, d'une station de pompage et du garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE seul le fournisseur des équipements déjà en place peut mettre à jour son propre système et est donc l'unique fournisseur possible ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Contrôles AC inc. en date du 24 septembre 2024, au montant de 27 990,47 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2024-11-8354 IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette proposition de Contrôles AC inc. en date du 24 septembre 2024, au montant de 27 990,47 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document constatant l'octroi du présent contrat ;

QUE les sommes requises soient payées à même le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les éléments relevant de l'usine de filtration et de la station de pompage et du budget de fonctionnement pour ce qui touche le garage municipal.

7. TRÉSORERIE

7.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2024-11-8355 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 1^{er} novembre 2024 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 DEMANDE DE PUBLICATION DE MISE EN VENTE D'UN TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède plusieurs terrains au centre de la Ville qui sont actuellement inexploités ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite attirer des projets sur ces terrains afin de revitaliser le centre-ville ;

R-2024-11-8356 IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, ou toute personne que ce dernier désignera, afin de procéder à une ou plusieurs publications, dans les règles, afin de mettre en vente l'ensemble des terrains situés le long de la 9^e Avenue et du boulevard Renault, entre la 115^e Rue et le lot 5 604 077, afin d'obtenir des propositions





de projets.

9. VARIA

9.1 Halloween 2024

Nicole Jacques félicite les enfants à l'Halloween et aux citoyens d'avoir été attentifs aux enfants, elle remercie le service incendie qui a été présent dans les rues.

9.2 IGA Saint-Joseph-de-Beauce

Nicole Jacques félicite la famille Jinchereau qui a acquis le IGA à Saint-Joseph-de-Beauce.

9.3 SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS

David Veilleux félicite notre service des loisirs et des parcs pour le travail accompli récemment.

9.4 MAISON DE L'HORREUR – ÉCOLE JÉSUS-MARIE DE BEAUCEVILLE

Vincent Roy félicite l'école Jésus-Marie pour leur maison de l'horreur, c'était une réussite.

9.5 SOIRÉE DES SOMMETS 2024

Patrick Mathieu souligne que, le 24 octobre dernier, il a représenté la Ville avec Nicole, Jérôme et Serge à la Soirée des Sommets. Il souligne deux sommets qui ont été remis Andréanne Caron, jeune personnalité d'affaires, pharmacienne de Beauceville et Saint-Benoît-Labre, ainsi que le Groupe Camnor, dont une de leurs divisions, Quirion Métal, est à Beauceville, pour le sommet entreprise de l'année dans la MRC.

9.6 PRIX DE PHILANTHROPIE À JEAN CHAMPAGNE

François Veilleux souligne le travail de Jean Champagne, qui recevra le prix Bénévole par excellence en philanthropie de l'Association des professionnels en philanthropie, section du Québec.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Sylvio Morin, EnBeauce.com

Terrains des maisons libérées et détruites. Savez-vous le statut de ces terrains, vu qu'on attend la réglementation finale ?

Le maire rappelle que c'est pour la zone hors inondable.

Sylvio Morin demande si suite aux consultations, y a-t-il des orientations, un document préparé par la Ville ?

Patrick Mathieu indique qu'on veut faire quelque chose d'harmonieux.

Sylvio Morin demande à monsieur Vallée quelle orientation il souhaite.

Serge Vallée indique que le conseil a déjà réfléchi au type de construction et de commerces souhaités. Que la Ville veut les offrir à tous et être équitable. On va diffuser ces terrains dans des revues visant des promoteurs.

Sylvio Morin demande si cela sera fait bientôt.

Serge Vallée répond que ce sera cette année.

François Veilleux ajoute que c'est comme l'offre reçue qui a été redirigée vers un autre terrain.

Nicole Jacques ajoute que c'est à la suite des consultations avec Vivre en ville, qu'on a eu des recommandations et qu'on est rendu à l'étape d'aller dans la direction suggérée lors des consultations.

Patrick Mathieu dit qu'on va tenter d'agencer cela de la façon la plus harmonieuse possible.

Sylvio Morin demande la superficie qui est disponible actuellement.

Vincent Roy répond que c'est autour de 65 000 pieds carrés, en partie en zone inondable. Pour développer un quartier commercial et résidentiel.

Sylvio Morin demande si le rapport final est disponible.

Serge Vallée répond qu'il est sur notre site.





Jacques Légaré : les terrains au centre-ville, est-ce que la fonction commerciale est privilégiée.

François Veilleux répond que oui, pour une fonction commerciale et résidentielle.

Vincent Roy ajoute qu'on concentre le communautaire dans le futur hôtel de ville.

Jacques Légaré demande si d'autres organismes rejoindront l'hôtel de ville.

Serge répond que d'autres choses sont en cours de négociation.

Patrick Mathieu ajoute que le lieu actuel des activités du CAB va demeurer en fonction.

Jacques Légaré demande quelle est l'entreprise dans la Route 108.

Patrick Mathieu répond Poulin équipements.

Jacques Légaré demande l'entreprise qui voulait acheter dans le parc industriel et quel type d'entreprise était visée ?

Le maire répond que non.

Vincent Roy répond que c'est le nom du propriétaire, que c'est un remorqueur.

Frédéric Desjardins, il a été contacté par la MRC pour retirer son reportage concernant les cartes de zones inondables.

Vincent Roy demande à Serge Vallée de contacter le député afin que le ministre clarifie le tout.

Serge Vallée indique que la MRC n'a pas ce qu'il faut pour faire les cartes ou les outils. Que la MRC est petite et n'a pas les compétences.

Vincent Roy demande à Serge Vallée si la Ville va encore attendre une autre année.

Serge Vallée répond que oui.

Sylvio Morin indique que ça prend un décret gouvernemental pour accepter les cartes finales.

Vincent Roy rappelle que cela fait cinq ans que la Ville attend les cartes, qu'on ne sait pas ce qu'on peut faire.

Serge Vallée indique qu'on va relancer le gouvernement pour qu'ils nous déposent quelque chose.

Frédéric Desjardins : vente à Cambi, est-ce que c'est près de leur terrain actuel.

Le maire répond que c'est le voisin.

Frédéric Desjardins : Il informe le conseil que Félix-Antoine Duval, de Beauceville, qui tient le rôle principal dans le film Berger sera projeté à Saint-Georges pour des représentations de ce film, le 16 novembre et du 20 au 22 novembre. Il invite la population à aller à ces représentations.

Sylvio Morin, pour le CAB et le Murmure, pour quelle raison on leur propose un bail avant d'avoir des plans finaux et pourquoi leur offrir tout de suite ?

Nicole Jacques explique que des demandes de financement ont été faites auprès du gouvernement, dont une qui exigeait un bail signé.

Le maire explique que le gouvernement voulait des garanties.

Sylvio Morin, la route de Desserte, quel a été le prix final, on lui a dit que cela a été plus cher que prévu.

Serge Vallée explique que l'estimation a sorti à plus de 1 million et que le coût a fini de-deçà de 800 000 \$ à la suite d'une diminution de prix sur le bitume.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-11-8357

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h15

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024 À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau,
Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et
trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Adoption d'un procès-verbal
 - 3.2 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires – Nicole Jacques
 - 3.3 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires – Kevin Pomerleau
 - 3.4 Offre d'achat reçue de 9371-3584 Québec Inc. – lot 6 573 295, 183^e Rue
 - 3.5 ~~Offre d'achat reçue de Gestion Quais Techno Inc. pour une partie du lot 6 634 646 –~~ **REPORTÉE**
 - 3.6 Demande introductive d'instance en démolition – 785, route du Président-Kennedy
 - 3.7 Contrat de vente – Gestion Louis-Vick Poulin Inc.
4. SPORTS ET LOISIRS
 - 4.1 Demande d'aide financière à la MRC Beauce-Centre – travaux sur le bassin de la piscine Yvan-Cliche
5. URBANISME
 - 5.1 ~~Demande à la CPTAQ – rang Saint-Gaspard et route du Bloc (Carrière Sartigan) –~~ **REPORTÉE**
 - 5.2 Adoption du second projet du règlement 2024-527 modifiant le règlement de zonage no. 2016 -341
 - 5.3 Adoption du règlement no. 2024-528 modifiant le règlement no. 2016-340 concernant le plan d'urbanisme
 - 5.4 Adoption du 1^{er} projet du règlement 2024-529 modifiant le règlement de zonage
6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 6.1 Utilisation de la pelle amphibie – printemps 2025
 - 6.2 Formation des pompiers 1
7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 Étude géotechnique – projet de la route Fraser
 - 7.2 Vente de matériaux pour l'entretien des routes – surplus d'inventaire
 - 7.3 Installation d'une estacade – décembre 2024
 - 7.4 Acquisition de variateurs de vitesse pour les pompes du poste d'eau brute
 - 7.5 Programme de la taxe sur l'essence – TECQ – programmation numéro 6
 - 7.6 Acquisition de produits chimiques
 - 7.7 Réalisation de plans et devis – route Fraser
8. TRÉSORERIE
 - 8.1 Approbation du bordereau des comptes
9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 9.1 Mandat pour aller sur SEAO – études de résilience concernant la rivière Chaudière
 - 9.2 Paiement des honoraires professionnels – dossier 350-17-000092-240
10. VARIA
 - 10.1 Demande de remboursement des frais juridiques liés à la citation en déontologie du maire François Veilleux
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE





1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-12-8358 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié par le conseil.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

R-2024-12-8359 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal du 4 novembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

3.2 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – NICOLE JACQUES

Nicole Jacques, conseillère du district 2, dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires datée du 2 décembre 2024 au conseil, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

3.3 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – KEVIN POMERLEAU

Kevin Pomerleau, conseiller du district 4, dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires datée du 1^{er} novembre 2024 et modifiée le 2 décembre 2024 au conseil, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

3.4 OFFRE D'ACHAT REÇUE DE 9371-3584 QUÉBEC INC. – LOT 6 573 295, 183^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre d'achat sur le lot 6 573 295 en date du 13 novembre 2024 de 9371-3584 Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite faire une contre-proposition à cette offre sur un autre terrain qu'elle considère plus approprié pour le projet présenté ;

R-2024-12-8360 IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville refuse cette offre d'achat de 9371-3584 Québec Inc., sur le lot 6 573 295, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

QUE la Ville propose plutôt de lui vendre, aux mêmes prix au pied carré et autres conditions que la proposition reçue, une partie du lot 6 524 879 du Cadastre du Québec, devant être subdivisé pour devenir le lot 6 662 983 projeté et ayant une superficie totale de 3 406,1 mètres carrés ;

QUE 9371-3584 Québec Inc. aura 30 jours pour accepter la présente proposition qui, après ce délai, sera automatiquement nulle et sans effet ;

QUE, si 9371-3584 Québec Inc. accepte la contre-proposition de la Ville, la Ville attendra le projet de vente notariée avant de désigner des signataires à la vente.

3.5 OFFRE D'ACHAT REÇUE DE GESTION QUAIS TECHNO INC. – PARTIE DU LOT 6 634 646, 181^E RUE – REPORTÉE

3.6 DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN DÉMOLITION

CONSIDÉRANT l'état de désuétude l'immeuble situé au 785, route du Président-Kennedy ;





CONSIDÉRANT QUE deux constats d'infractions sont actuellement dans les dossiers de la Cour municipale quant à cet immeuble ;

CONSIDÉRANT l'orientation que la Ville souhaite donner à ce dossier ;

R-2024-12-8361 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate Morency, avocats s.e.n.c.r.l. afin de préparer et déposer une demande introductive d'instance en démolition de l'immeuble bâti situé au 785, route du Président-Kennedy devant la Cour supérieure et toute autre demande accessoire à ce dossier, pouvant inclure une demande en outrage au tribunal ;

QUE les frais des présentes soient payés à même le budget de fonctionnement.

3.7 CONTRAT DE VENTE – GESTION LOUIS-VICK POULIN INC. – LOT 6 634 645

CONSIDÉRANT le projet de vente reçu de l'étude Quirion et Plante notaires, sur le lot 6 634 645, modifié en date des présentes ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme à l'offre reçue et acceptée par résolution numéro R-2024-10-8324, sauf pour une coquille concernant la date de la résolution, qui est le 7 octobre 2024 ;

R-2024-12-8362 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de vendre le lot 6 634 645 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, au prix de 27 557,92 \$, plus les taxes applicables, avec la correction concernant la date de la résolution précédente et ci-dessus mentionnée ;

QUE la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer l'acte de vente devant Me Denys Quirion notaire ou Me Samuel Plante, notaires.

4. SPORTS ET LOISIRS

4.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC BEAUCE-CENTRE – TRAVAUX SUR LE BASSIN DE LA PISCINE YVAN-CLICHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville procédera sous peu à une réfection du bassin de la piscine Yvan-Cliche ;

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC et la Ville quant à l'utilisation et l'entretien de la piscine ;

CONSIDÉRANT QUE la proportion de la MRC est déterminée comme étant 40 % d'utilisation par des personnes vivant sur le territoire de la MRC, mais en-dehors de la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé le contrat de peinture et réfection du bassin de piscine à l'entreprise Ciment projeté et piscines Orléans Inc., pour la somme totale de 22 925,00 \$, plus les taxes applicables ;

R-2024-12-8363 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QU'une demande formelle soit adressée à la MRC Beauce-Centre, afin que cette dernière puisse contribuer au paiement de la facture de peinture et réfection du bassin de la piscine à la hauteur de 40 %, soit pour une somme de 9 170,00 \$, plus les taxes applicables, ainsi que 40 % de tout dépassement de coût ;

QUE la Ville mandate François Langevin, directeur des loisirs, afin de faire parvenir la présente résolution à la MRC Beauce-Centre et signer tout document requis à ce sujet.

5. URBANISME





5.1 DEMANDE À LA CPTAQ – RANG SAINT-GASPARD ET ROUTE DU BLOC (CARRIÈRE SARTIGAN) – REPORTÉE

5.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-527 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un avis de motion du règlement 2024-527 lors de sa séance du 4 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet du règlement 2024-527 en date du 21 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 18 novembre 2024 et qu'aucune opposition n'a été transmise ou reçue lors de cette consultation ou par le service du greffe ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu copie du second projet de règlement numéro 2024-527 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 et qu'ils ont pu émettre leurs commentaires sur ce second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une légère modification a été apportée par rapport au premier projet afin de clarifier le langage utilisé quant aux usages permis, sans en modifier véritablement le contenu ;

R-2024-12-8364 IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le second projet du règlement numéro 2024-527 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341.

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-528 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-340 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville a donné un avis de motion du règlement 2024-528 en date du 4 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un projet du règlement numéro 2024-528 en date du 21 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 18 novembre 2024 et qu'aucune opposition n'a été transmise ou reçue lors de cette consultation ou par le service du greffe ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu copie du règlement et ont pu émettre leurs commentaires sur ce règlement ;

R-2024-12-8365 IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2024-528 modifiant le règlement numéro 2016-340 concernant le plan d'urbanisme ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-529 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un avis de motion du règlement 2024-529 lors de sa séance du 21 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu copie du premier projet de règlement numéro 2024-529 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 et qu'ils ont pu émettre leurs commentaires sur ce premier projet de règlement ;

R-2024-12-8366 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le premier projet du règlement numéro 2024-529 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 ;





QUE la Ville mandate Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de fixer la date de la tenue d'une séance de consultation publique et fasse publier l'avis public requis à cet effet.

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 UTILISATION DE LA PELLE AMPHIBIE – PRINTEMPS 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite éviter les embâcles sur la rivière Chaudière au printemps ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la part de Eco technologie, pour réaliser ces travaux au montant de 60 475,00 \$, plus un taux horaire de 850,00 \$ de l'heure en cas de surplus de la banque de 30 heures déjà prévues ;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre entreprise n'offre ce service à la connaissance de la Ville sur une base sporadique ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Daniel Fortin, directeur du service incendie ;

R-2024-12-8367

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat pour la pelle amphibie pour le printemps 2025 à l'entreprise Eco Technologie, pour la somme de 60 475,00 \$, plus un taux horaire de 850,00 \$ de l'heure en cas de surplus de la banque de 30 heures déjà prévues, plus toutes les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Daniel Fortin, directeur du service incendie, afin de procéder à la signature de cette offre de services datée du 7 novembre 2024 ;

QUE la somme requise soit payée à même le budget de fonctionnement.

6.2 FORMATION DES POMPIERS 1

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauce-Centre en conformité avec l'article 6 du Programme ;

R-2024-12-8368

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville présente une demande d'aide financière pour la formation





de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

QUE la Ville mandate Daniel Fortin, directeur du service incendie afin de signer et de transmettre cette demande à la MRC Beauce-Centre.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – PROJET DE LA ROUTE FRASER

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à une étude géotechnique pour un projet éventuel de réfection d'une partie de la route Fraser ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites auprès de quatre fournisseurs, les prix reçus étant les suivants (toutes les taxes étant incluses) :

Englobe :	84 820,53 \$
Géotex :	87 069,42 \$
Géos :	99 753,46 \$
Nvira :	54 264,99 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, d'accepter la proposition de Nvira ;

R-2024-12-8369

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette proposition de l'offre de services reçue de Nvira en date du 14 novembre 2024, au montant de 47 197,21 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document constatant l'octroi du présent contrat ;

QUE les sommes requises seront payées à même le fonds réservé d'honoraires professionnels.

7.2 VENTE DE MATÉRIAUX POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES – SURPLUS D'INVENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne gère plus le matériel pour l'entretien de nos routes en saison hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un stock restant de ce matériel dans nos entrepôts ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Pavages de Beauce d'acquérir ce matériel ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de lui vendre ce matériel ;

QUE l'entente devra prévoir le retrait progressif de ce matériel de nos entrepôts au fur et à mesure de leur utilisation, ce qui laisse jusqu'au mois de mai 2025 pour sortir le matériel à l'entrepreneur ;

R-2024-12-8370

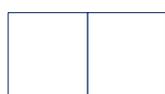
IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE le matériel restant soit vendu à Pavage de Beauce, pour la somme de 72 451,65 \$, aux conditions soumises au conseil et tel qu'indiqué à la présente résolution ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer ladite entente.

7.3 INSTALLATION D'UNE ESTACADE – DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de Beauceville d'installer, pour la période hivernale, des estacades dans la rivière Chaudière ;





CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour but de minimiser les risques d'inondations dues à des débâcles de glace et de favoriser ainsi la protection du public et des biens ;

R-2024-12-8371 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville demande au service des travaux publics de la Ville de Beauceville de procéder à l'installation d'une (1) estacade du côté nord de la rivière ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de diriger la mise en place requise à cette fin par l'équipe des travaux publics de la Ville.

7.4 ACQUISITION DE VARIATEURS DE VITESSE POUR LES POSTES D'EAU BRUTE

CONSIDÉRANT le besoin de changer des variateurs de vitesse pour les postes d'eau brute ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres de services (plus les taxes applicables) :

- Veilleux et fils : 55 246,22 \$
- Gingras électrique : 34 910,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, d'accepter la proposition de Gingras électrique ;

R-2024-12-8372 **IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accorde le contrat de fourniture et d'installation de variateurs de vitesse pour le poste d'eau brute à Gingras Électrique, pour la somme de 34 910,00 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit dans son offre de services datée du 27 novembre 2024 ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document constatant l'octroi du présent contrat ;

QUE les sommes requises seront payées à même la TECQ.

7.5 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE - TECQ - PROGRAMMATION NUMÉRO 6

ATTENDU QUE :

- La Ville de Beauceville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;
- La Ville de Beauceville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

R-2024-12-8373 **IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE :

- La Ville de Beauceville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Ville de Beauceville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou





indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

- La Ville de Beauceville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Ville de Beauceville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La Ville de Beauceville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La Ville de Beauceville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles ;
- Que la ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, pour signer et transmettre cette demande.

7.6 ACQUISITION DE PRODUITS CHIMIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a participé à un appel public de soumission avec l'UMQ pour l'acquisition de produits chimiques ;

CONSIDÉRANT la facture reçue de Kemira Water solutions Canada Inc., pour la somme de 24 715,20 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'appel d'offres, il s'agit du seul fournisseur autorisé pour la Ville pour la période couverte par la soumission ;

R-2024-12-8374

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette proposition de matériel de Kemira Water solutions Canada Inc., pour la somme de 24 715,20 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document constatant l'octroi du présent contrat ;

QUE les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

7.7 RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS – ROUTE FRASER

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préparer les plans et devis pour la réfection de la route Fraser ;

CONSIDÉRANT les offres reçues :

- Stantec : 69 075,00 \$
- WSP : 113 800,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics d'octroyer le contrat à Stantec ;

R-2024-12-8375

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat de préparation des plans et devis à Stantec, pour la somme de 69 075,00 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit à leur offre de services datée du 6 juin 2024 ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document constatant l'octroi du présent contrat ;

QUE les sommes requises seront payées à même le fonds réservé d'honoraires professionnels.





8. TRÉSORERIE

8.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2024-12-8376 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 29 novembre 2024 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1 MANDAT POUR ALLER SUR SEAO – ÉTUDES DE RÉSILIENCE CONCERNANT LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à un appel d'offres afin d'étudier des mesures de résilience concernant la rivière Chaudière ;

R-2024-12-8378 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville procède à la publication d'un appel d'offres pour la réalisation d'études préparatoires pour l'acquisition de données nécessaires à la mise en place de projets de réaménagement résilients dans le noyau urbain ;

QUE la ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de procéder à la publication dudit appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec.

Monsieur François Veilleux, maire, quitte la salle du conseil après avoir déclaré être en conflit d'intérêts pour le point 9.2 et 10.1 de la séance.

9.2 PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS – 350-17-000092-240

ATTENDU la demande introductive d'instance signifiée à la Ville de Beauceville et ayant donné ouverture au dossier de la Cour supérieure portant le numéro 350-17-000092-240 ;

ATTENDU QU'un élu de la Ville et un ancien employé de la Ville sont également visés par ce recours ;

ATTENDU l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) ;

ATTENDU la volonté de la Ville de réserver tous ses droits et recours, notamment ceux issus de l'article 604.7 LCV ;

R-2024-12-8379 IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire étant absent durant les délibérations et le vote sur cette résolution, après avoir déclaré son conflit et quitté la salle du conseil ;

D'ASSUMER les frais raisonnables de défense de l'élu et de l'ancien employé en cause en conformité avec l'article 604.6 LCV dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 350-17-000092-240 ;

DE réserver tous les tous droits et recours de la Ville, notamment ceux issus de l'article 604.7 LCV ;

DE procéder au paiement des frais de défense sous protêt.

10. VARIA

10.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES LIÉS À LA CITATION EN DÉONTOLOGIE DU MAIRE FRANÇOIS VEILLEUX

ATTENDU QUE le 12 juin 2023, la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec a déposé une citation en déontologie à l'encontre du maire François Veilleux, faisant état de 15





manquements présumés au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauceville ;

ATTENDU QUE, le 2 octobre 2023, le maire François Veilleux a reconnu sa culpabilité dans le cadre d'un règlement hors cour concernant cette procédure ;

ATTENDU QUE la Ville a dû engager des frais juridiques de plus de 48 000,00 \$ pour la défense du maire Veilleux dans cette cause ;

ATTENDU QUE, selon les articles 604.6 et 604.7 de la Loi sur les cités et villes, la municipalité peut être tenue de récupérer ces frais, en cas de culpabilité de la personne, dans le cadre de procédures pénales ou déontologiques, et qu'elle peut demander le remboursement intégral ou partiel de ces frais si la personne reconnue coupable n'avait aucun motif raisonnable de croire que sa conduite était conforme à la loi ;

R-2024-12-8380

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire étant absent durant les délibérations et le vote sur cette résolution, après avoir déclaré son conflit et quitté la salle du conseil ;

QUE la Ville de Beauceville mandate immédiatement l'aviseur juridique de la Ville afin de vérifier si les dispositions des articles 604.6 et 604.7 de la Loi sur les cités et villes s'appliquent à la situation du maire François Veilleux, tel qu'évoqué dans la citation en déontologie mentionnée en préambule ;

QUE DANS l'affirmative, la Ville de Beauceville autorise l'administration municipale à entamer les démarches nécessaires pour récupérer, selon les modalités prévues par la loi, les frais juridiques totaux ou partiels encourus par la Ville dans le cadre de cette procédure de déontologie, et ce, dans les meilleurs délais.

Monsieur François Veilleux, maire, revient dans la salle du conseil.

10.2 BUDGET 2025

Vincent Roy invite la population à venir la semaine prochaine au budget 2025 la semaine prochaine.

10.3 FERMETURE DE LA PISCINE POUR TRAVAUX

Nicole Jacques invite les gens à regarder le site internet et la page Facebook de la Ville concernant la fermeture de la piscine en conséquence des travaux

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Stéphane Savard : a fait 3 propositions d'achat qu'il fait à la Ville. Ce terrain est déjà prêt, contrairement à l'autre proposé qui n'est pas prêt. Il souhaite que le terrain soit aménagé par la Ville.

Serge Vallée répond à monsieur Savard que l'autre terrain ne lui est pas forcé. Le conseil pourra regarder les points proposés par monsieur Savard.

Serge Vallée discutera avec lui sur l'état du terrain.

Monsieur Savard dit que l'évaluation est de plus ou moins 25 000 \$ pour l'aménagement du terrain.

Monsieur Savard indique qu'il n'y a pas de courant non plus sur ce terrain.

Jérôme Pouliot : 5.4 – règlement de zonage.

Il demande la date de l'avis de motion.

Sandra Bernard répond le 21 octobre 2024.

Monsieur Pouliot avait une offre d'achat pour faire un bloc. Sa proposition d'achat a passé date le 1^{er} décembre. Ses plans étaient faits. Il n'a pas eu de nouvelles de la Ville. Le promoteur l'a informé du changement de zonage. Il demande s'il est au bon endroit.

Le maire va prendre rendez-vous avec lui.

Serge Vallée dit que c'est au promoteur de le tenir au courant et qu'une consultation publique et, s'il nous donne ses coordonnées, on pourra lui indiquer la date de la consultation publique.

Vincent Roy indique qu'on ne voulait pas qu'un investissement soit saccagé par des gros blocs autour de résidences unifamiliales.

Le maire l'invite à rester en fin de séance pour lui donner ses coordonnées pour le





rencontre cette semaine.

Michel Poulin :

Zone 200 ans, il voit des constructions à Saint-Georges et se demande pourquoi c'est possible dans cette ville et non pas à Beauceville.

Serge Vallée rappelle que Saint-Georges a les mêmes problématiques, mais que certains secteurs précis sont en zone inondable seulement.

Jean-Marie Quirion

Lorsqu'on fait venir la grenouille, si on a la même épaisseur de glace partout.

Le maire répond que non.

Le maire dit qu'on a constaté jusqu'à 12 pieds de glace par le passé. Par contre, on ne peut pas la valider exactement.

Jean-Marie Quirion demande si l'utilisation pourrait être limitée aux endroits précis où c'est requis.

Le maire répond que c'est ce qu'on veut savoir avec les nouvelles études qu'on a discuté en résolution ce soir. Qu'une entreprise de Montréal était déjà venue dans les dernières années à ce sujet.

Jean-Marie Quirion remarque qu'il paie en moyenne 168 \$ pour les fosses septiques. Il demande s'il attend 3 ans pour la vidanger, si cela lui coûtera moins cher.

Kevin Pomerleau indique que la MRC force la Ville à le faire et le facturer.

Patrick Mathieu invite monsieur Quirion à aller à la table des maires à ce sujet.

Jean Bolduc : la grenouille, 60 000 \$, c'est un contrat fixe ?

Le maire répond que s'ils ne viennent pas, il y a un montant fixe et que c'est moins cher s'ils ne viennent pas et que, s'ils viennent, c'est à la moitié couvert par le gouvernement.

Jean Bolduc : pour les frais d'avocat, c'est jusqu'à 48 000 \$?

Kevin Pomerleau répond que le 48 000 \$, c'est pour le dossier à la CMQ, que la cause est passée.

Jean Bolduc demande si la Ville paiera pour les prochaines causes.

Patrick Mathieu répond que la Ville est obligée de le faire.

Sylvio Morin : résolution concernant la cause avec Bois Ouvré, c'est la Ville qui est visée.

Serge Vallée répond que oui.

Sylvio Morin, route Fraser, deux résolutions, est-ce que c'est un projet qui est annoncé ?

Patrick Mathieu répond que les plans et devis est pour définir le projet.

Kevin Pomerleau explique que c'est l'inverse, que les plans et devis tiennent compte des infrastructures souterraines.

Sylvio Morin demande quelle section de la route Fraser sera refaite.

Serge Vallée répond que cela va du boulevard jusqu'à la 25^e Avenue.

Sylvio Morin demande si des demandes de subventions ont été faites.

Serge Vallée répond que ce sera dans le PRIMEAU.

Sylvio Morin : pelle amphibie. Il dit qu'il croit que c'est la 5^e année.

Le maire pense que ce serait peut-être la 6^e année.

Sylvio Morin demande si une étude d'efficacité ou de rentabilité a été faite.

Le maire répond que l'étude a été faite par Brian Moores et que cela fait partie des gestes à poser. Le but est de réaliser le plus d'activités pour protéger.

Monsieur Morin indique que l'étude de monsieur Moore disait que ce type d'intervention atténuer les choses.

Le maire dit que oui atténuer, sans que cela puisse préciser exactement de pourcentage.

Frédéric Desjardins : pelle amphibie, si une entreprise autre pourrait le faire, est-ce que la Ville pourrait parler aux autres villes qui le font déjà.

Patrick Mathieu dit que oui, cela fait partie de la réflexion mais qu'on est au balbutiement de cette démarche.

Le maire dit qu'il a eu des discussions avec le gouvernement et qu'ils étaient ouverts à regarder le dossier.

Le maire précise aussi que ce n'est pas une pelle grenouille, mais bien une pelle amphibie, c'est un bateau avec une pelle dessus.

Frédéric Desjardins : poursuite de Bois Ouvré, est-ce qu'une résolution sera passée.

Serge Vallée répond que oui si cela dépasse sa délégation.

Jacques Légaré : estacade, est-ce que l'efficacité est prouvée ?





Le maire dit qu'il l'a déjà demandé et qu'ils ne sont pas capable de déterminer un pourcentage d'efficacité de protection ou d'atténuation. La Ville décide de le mettre pour ne pas prendre de chance et que la Ville peut le mettre elle-même, alors elle le fait.

Jacques Légaré, un poste d'eau brute, qu'est-ce que c'est ?
Serge Vallée dit qu'on a un système de pompage pour amener les eaux au système de traitement, que c'est une captation.

Sylvio Morin, il demande si pour l'eau brute, si c'est en lien avec l'acquisition de pompes faites auparavant.
Le maire répond que oui, c'est tout ensemble.

Sylvio Morin, étude de résilience, est-ce qu'il reste de l'argent du 400 000 \$.
Serge Vallée répond que oui. Que la Ville a tenté d'y aller par invitation et que personne ne s'est manifesté et que c'est pour cela qu'on y va par invitation.

Jacques Légaré : quelle est la nature de l'appel d'offres.
Vincent Roy dit que cela peut être des bassins de rétention ou d'autres, pour savoir si ces idées ont de l'allure, si elles auront de l'impact.
Nicole Jacques indique que la Ville a reçu des suggestions pendant les consultations publiques et que la Ville retient beaucoup d'idées de ces consultations.
Sylvio Morin demande si Vivre en ville a terminé son mandat. Que c'est à partir de leur rapport qu'on va regarder les solutions.
Nicole Jacques répond que oui.
Serge Vallée indique qu'on va chercher une entreprise spécialisée pour voir ce qu'on peut faire. Deuxième étape, on retourne en appel d'offres pour des plans et devis pour réaliser ces projets. Ensuite, on dépose des demandes de subventions à ce sujet dans le PRAFI.
Sylvio Morin dit que c'est pour voir quels projets seront retenus et leur faisabilité à être installés et à se faire à Beauceville.
Le maire dit que le gouvernement prenait autrefois des décisions sans nous consulter mais que désormais, la Ville s'assure que cela vienne de nous et qu'on fait les études et ensuite on est en meilleure position.
Frédéric Desjardins souligne que cela sera fait pour corriger des erreurs du passé.
Le maire confirme que oui.
Sylvio Morin ajoute que cela tiendra compte du nouveau plan de zone inondable.

Frédéric Desjardins : il indique que les lumières de Noël sur la descente de la piste cyclable au centre-ville, que c'est beau et original de l'avoir décorée.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-12-8381 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h38

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE 9 DÉCEMBRE 2024 À
19H00 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau, Patrick Mathieu et
Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et
trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François
Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2025
4. Adoption du plan triennal d'immobilisations 2025-2026-2027
5. Période de question
6. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance
ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-12-8382 Il est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à
l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. ADOPTION DU BUDGET 2025

Monsieur Serge Vallée présente le budget de la Ville pour l'année 2025.

CONSIDÉRANT QUE le budget a été présenté au conseil de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE ce budget satisfait aux exigences de la Ville ;

R-2024-12-8383 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à
l'unanimité;

QUE le budget 2025 soit adopté tel que présenté.

4. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027

R-2024-12-8384 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à
l'unanimité;

QUE le plan triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 soit adopté tel que présenté.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Sylvio Morin : demande les commentaires du maire sur le budget.





François Veilleux explique que l'équipe de l'administration et du conseil a travaillé très fort. Que depuis 2019, on devait donner un coup pour sortir les installations publiques de l'eau et des risques d'inondations. Il remercie Mélanie Quirion et Serge Vallée de leur travail.

Sylvio Morin demande si le futur centre de services publics et communautaires seront un renouveau pour Beauceville.

Le maire répond que oui, que ce sera une pierre angulaire et que les alentours, la polyvalente et le nouvel aréna, qu'on veut développer le secteur.

Sylvio Morin précise que les citoyens devront comprendre les investissements majeurs qui étaient inévitables.

Le maire confirme que oui, que la caserne, entre autres, a grand besoin de cette opportunité.

Sylvio Morin demande si le maire présentera le budget 2026.

Le maire répond qu'il l'ignore, mais que c'est Serge Vallée qui présente le budget.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2024-12-8385 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

19h52

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

Me SANDRA BERNARD, greffière





PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024 À 19H54 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau,
Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Adoption d'un procès-verbal
 - 3.2 Dépôt du registre des dons
 - 3.3 Offre d'achat reçue de Gestion Quais Techno Inc. pour une partie du lot 6 634 646
 - 3.4 Adoption du règlement numéro 2024-527 modifiant le règlement de zonage 2016-341
 - 3.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-530 concernant la tarification 2025
 - 3.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-531 concernant la taxation 2025
4. SPORTS ET LOISIRS
 - 4.1 ~~Travaux de pavage au centre des loisirs~~ – **REPORTÉE**
5. URBANISME
 - 5.1 Demande à la CPTAQ – rang Saint-Gaspard et route du Bloc (Carrière Sartigan)
 - 5.2 Demande de permis 2024-1348 en zone de PIIA
6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 6.1 Entente avec Saint-Robert-Bellarmin
7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 Reddition de compte PPA-CE
 - 7.2 Reddition de compte PPA-ES
8. TRÉSORERIE
 - 8.1 Contrat d'assurances
 - 8.2 Adoption du fonds de roulement 2025
9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 9.1 ~~Octroi d'un contrat de réalisation d'un portrait du bâtiment situé au 662, 9^e Avenue~~ – **REPORTÉE**
10. VARIA
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-12-8386 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

R-2024-12-8387 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à





l'unanimité, que le procès-verbal du 2 décembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

3.2 DÉPÔT DU REGISTRE DES DONNS

Me Sandra Bernard, greffière, dépose le registre des dons pour l'année 2024, ne contenant aucune inscription, conformément à l'article 6 de la Loi sur les élections municipales et les référendums dans les municipalités (LRLQ, c. E-2.2).

3.3 OFFRE D'ACHAT REÇUE DE GESTION QUAIS TECHNO INC. – PARTIE DU LOT 6 634 646, 181^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre d'achat sur une partie du lot 6 634 646 en date du 25 novembre 2024 de Gestion Quais Techno inc. ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme aux attentes de la Ville pour ce secteur ;

R-2024-12-8388

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette offre d'achat de Gestion Quais Techno inc., sur une partie du lot 6 634 646, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

QUE la Ville attendra le projet de vente notariée avant de désigner des signataires à la vente.

3.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-527 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement 2024-527 a été donné le 4 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du règlement 2024-527 a été adopté le 21 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sur le règlement 2024-527 s'est tenue le 18 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet du règlement 2024-527 a été adopté le 2 décembre 2024 ;

R-2024-12-8389

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le règlement numéro 2024-527 modifiant le règlement de zonage 2016-341 soit adopté tel que soumis ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-530 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Nicole Jacques donne un avis de motion que le règlement numéro 2024-530 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour l'année 2025 sera adopté à une séance ultérieure prévoyant la taxation et les autres compensations pour l'année 2025.

Nicole Jacques dépose également une copie du projet de règlement au conseil.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-531 - RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

Jérôme Pomerleau donne un avis de motion que le règlement numéro 2024-531 - règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2025 sera





adopté à une séance ultérieure prévoyant la tarification des biens, services et activités pour l'année 2025.

Jérôme Pomerleau dépose également une copie du projet de règlement au conseil.

4. SPORTS ET LOISIRS

4.1 ~~TRAVAUX DE PAVAGE AU CENTRE DES LOISIRS~~ – **REPORTÉE**

5. URBANISME

5.1 DEMANDE À LA CPTAQ – RANG SAINT-GASPARD ET ROUTE DU BLOC (CARRIÈRE SARTIGAN)

CONSIDÉRANT la demande reçue à la Ville pour une autorisation autre qu'agricole, pour l'exploitation de ressources, le remblai et/ou l'enlèvement de sol arable incluant le chemin d'accès ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte notre réglementation de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE, afin de répondre à cette demande d'agrandissement, seul un espace situé dans la zone agricole immédiatement adjacente à la propriété actuelle peut être envisagé et que la propriété est entièrement entourée de propriétés situées en zone agricole ;

R-2024-12-8390

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville appuie cette demande d'utilisation autre qu'agricole visant l'agrandissement limité à 0,6 hectare pour la superficie d'exploitation ; la superficie excédentaire de 1,66 hectares dans la demande étant pour l'entreposage des agrégats ;

QUE la Ville souligne que l'usage *Carrière* est spécifiquement interdit dans la zone 117-F où est situé l'immeuble visé ;

QUE la Ville souligne que cette propriété a droit à une seule augmentation (article 243, alinéa 4 de notre règlement de zonage) ; l'exploitation ne pourra donc plus agrandir d'avantage sa carrière (superficie d'exploitation) ;

QUE la Ville mandate Dominique Lamarre, directrice de l'urbanisme par intérim, afin de transmettre copie de la présente résolution à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles.

5.2 DEMANDE DE PERMIS 2024-1348 EN ZONE DE PIIA

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la demande de permis 2024-1348, pour une propriété située dans une zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT la recommandation transmise par le comité consultatif en urbanisme ;

R-2024-12-8391

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte que le permis 2024-1348 soit émis pour la construction d'une remise.

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 ENTENTE AVEC SAINT-ROBERT-BELLARMIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville et de la Ville de Saint-Joseph de Beauce dispose, au sein de leurs Services de sécurité incendie, d'une équipe de sauvetage technique en partenariat avec la ville de Saint-Joseph de Beauce et ont des d'équipements spécialisés pour le sauvetage en espace clos et en hauteur ;





CONSIDÉRANT QUE les membres de l'équipe ont la formation reconnue pour le sauvetage dans les espaces clos et en hauteur (sauvetage technique) ;

CONSIDÉRANT QUE tous les employeurs doivent établir des procédures de travail et de sauvetage sécuritaires et que seuls les sauveteurs qui ont suivi une formation de sauvetage en espace clos et en hauteur peuvent porter secours à quelqu'un ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente d'entraide relative aux équipes spécialisées avec la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité Saint-Robert-Bellarmin a pris connaissance de l'entente intermunicipale d'entraide relative à l'équipe de sauvetage technique du service de sécurité incendie avec la Ville de Beauceville et de Saint-Joseph de Beauce et l'a approuvée dans sa résolution 2024-12-285 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Daniel Fortin, directeur du service de sécurité incendie ;

R-2024-12-8392 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville accepte les dispositions de l'entente intermunicipale d'entraide relative à l'équipe de sauvetage technique du service de sécurité incendie avec la Ville de Beauceville et de Saint-Joseph de Beauce ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise le maire, François Veilleux, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, à signer l'entente intermunicipale d'entraide relative à l'équipe de sauvetage technique du service de sécurité incendie avec la Municipalité Saint-Robert-Bellarmin et la ville de Saint-Joseph-de-Beauce, pour une durée de cinq ans, débutant le 1^{er} janvier 2025.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 REDDITION DE COMPTES PPA-CE

➤ Dossier : FNL66296-27028(12)-20240429-005

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

R-2024-12-8393 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville approuve les dépenses d'un montant de 32 057,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des





Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière ou Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer et transmettre tout document requis par la présente résolution.

7.2 REDDITION DE COMPTE PPA-ES

➤ Dossier : FDX43368-27028(12)20240429-005

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

R-2024-12-8394

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville approuve les dépenses d'un montant de 27 169,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, ou Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, pour signer et transmettre les deux déclarations et les documents relatifs à cette subvention.

8. TRÉSORERIE

8.1 CONTRAT D'ASSURANCE





CONSIDÉRANT QUE la Ville a souscrit à un appel d'offres avec l'UMQ pour l'octroi de son contrat d'assurances en biens ;

CONSIDÉRANT la proposition retenue de Beneva et l'offre de services spécifique pour la Ville de Beauceville datée du 2 décembre 2024, au montant de 107 204,00 \$, plus les taxes applicables ;

R-2024-12-8395 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat d'assurance à Beneva, tel que proposé dans leur document daté du 2 décembre 2024, au montant de 107 204,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer tout document requis aux fins de la présente résolution ;

QUE les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

8.2 ADOPTION DU FONDS DE ROULEMENT 2025

R-2024-12-8396 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le rapport des dépenses du fonds de roulement pour le budget 2025 soit adopté tel que présenté et ci-joint comme Annexe A.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1 ~~OCTROI D'UN CONTRAT DE RÉALISATION D'UN PORTRAIT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 662, 9^E AVENUE~~ – **REPORTÉE**

10. VARIA

Kevin Pomerleau remercie les employés de la Ville, il a senti les efforts de l'équipe et les encourage à continuer.

Nicole Jacques souhaite de joyeuses fêtes à toute la population, qu'ils s'amuse et profitent des gens autour d'eux, ce à quoi Jérôme Pomerleau se joint également.

François Veilleux lit des explications préparées par Paul Morin, directeur des communications, concernant la distribution du calendrier annuel et du *Beaucevillien*. Ils seront distribués de porte-à-porte grâce au corps de cadets 619 de Beauceville. Le maire remercie les cadets de leur collaboration.

François Veilleux souhaite également de joyeuses fêtes et de prendre soin d'eux, de leur famille et amis.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Sylvio Morin : assurances, est-ce une augmentation substantielle par rapport à l'an dernier.

Mélanie Quirion explique que c'est une augmentation de 8,6 % comparativement à l'an dernier, toujours avec Beneva.

Sylvio Morin demande c'est pour quels biens ?

Mélanie Quirion répond que c'est pour tous les biens de la municipalité et que notre inclusion avec le regroupement de l'UMQ nous permet, entre 10 et 12 municipalités, ce qui permet une réduction des coûts et un partage des risques en cas de sinistres.

Sylvio Morin demande si cela comprend les assurances responsabilités.

Mélanie Quirion répond que non, c'est une autre facture.

Michel Poulin, pour la distribution, si les gens ne sont pas présents, est-ce que ce sera disponible à l'hôtel de Ville.

Le maire répond que oui, ou sur le site Internet de la Ville.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE





R-2024-12-8397 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h18

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE MERCREDI 11
DÉCEMBRE 2024 À 16H34 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Adoption du règlement numéro 2024-530 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour l'année 2025
 - 3.2 Adoption du règlement numéro 2024-531 – règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2025
 - 3.3 Projet de vente à 9371-3584 Québec Inc.
4. TRAVAUX PUBLICS
 - 4.1 Acquisition de deux pompes
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 ~~Embauche d'un responsable de projet(s) – RETIRÉE~~
 - 5.2 Transaction et quittance – dossier 350-17-000164-197
 - 5.3 Augmentation salariale 2025 – directeur général, cadres, employés administratifs, de parcs et de loisirs
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-12-8398 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

**3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-530 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET AUTRES COMPENSATIONS
POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement 2024-530 a été déposé à la séance du 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu une copie dudit règlement et pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-12-8399 IL est proposé par Vincent appuyé par Nicole et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2024-530 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour l'année 2025;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-531 – RÈGLEMENT SUR LA
TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE**





2025

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement 2024-531 a été déposé à la séance du 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu une copie dudit règlement et pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-12-8400 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2024-531 – règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2025 ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.3 PROJET DE VENTE À 9371-3584 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre d'achat et a fait une contre-proposition lors de sa résolution R-2024-12-8360 ;

CONSIDÉRANT QUE la contre-proposition a été acceptée par 9371-3584 Québec Inc. en date du 6 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet de vente reçu de l'étude Plante et Quirion notaires ;

R-2024-12-8401 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de vendre et signer la vente d'une partie du lot 6 524 879, devant être déposé au registre foncier du Québec pour devenir le lot 6 662 983 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour le prix de 0,55 \$ le pied carrés anglais et ayant une superficie de 3 406,1 mètres carrés ;

QUE la Ville accepte que la vente soit faite sur partie de lot, étant donné que le lot doit faire l'objet d'une subdivision cadastrale avant d'être publiée par un avis cadastral ;

QUE, si la signature de la vente est retardée, la Ville accepte que le projet d'acte soit modifié afin de ne porter que sur le lot rénové après la subdivision, tous les autres termes et conditions de la vente demeurant les mêmes ;

QUE la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer ledit contrat de vente et les autres documents accessoires afin de donner effet à la présente résolution.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 ACQUISITION DE DEUX POMPES

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit changer deux pompes en raison d'un bris de ces dernières ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise chargée de leur réparation et statuant qu'elles ne sont plus réparables offre de nous en vendre deux nouvelles, soit Les Pompes Garand Inc., au prix de 38 800,00 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2024-12-8402 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville acquiert ces pompes de Les Pompes Garand Inc., au coût de 38 800,00 \$, plus les taxes applicables, tel que décrites dans l'offre de services datée du 9 décembre 2024 ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer les documents requis pour donner effet à la présente résolution ;





QUE les sommes requises soient payées à même le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

4.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a déposé une demande d'aide financière dans le programme d'aide à la voirie locale – volet redressement et sécurisation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable, suite à cette demande, a accordé à la Ville de Beauceville une aide financière de 1 426 004 \$ pour la réfection du rang La Plée ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Beauceville doivent conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties ;

R-2024-12-8403

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville autorise le maire, Francois Veilleux, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que le directeur général, monsieur Serge Vallée, ou la directrice générale adjointe, Madame Mélanie Quirion, à signer la convention d'aide financière entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ~~EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DE PROJET(S)~~ – **RETIRÉE**

5.2 TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER 350-17-000164-197

Vincent Roy, dès qu'il constate de quel dossier il s'agit (le nom du dossier à l'ordre du jour étant neutre), déclare son conflit d'intérêts potentiel et quitte la salle du conseil.

CONSIDÉRANT la poursuite dans le dossier 350-17-000164-197 ;

CONSIDÉRANT la proposition de Reçu, quittance mutuelle et transaction reçue ;

R-2024-12-8404

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, le maire étant inclus et Vincent Roy étant sorti de la salle du conseil pendant les délibérations et le vote sur cette question ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, ou Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer ledit document de Reçu, quittance mutuelle et transaction.

Vincent Roy revient dans la salle du conseil après la fin des délibérations et du vote sur la présente résolution.

5.3 AUGMENTATION SALARIALE 2025 – DIRECTEUR GÉNÉRAL, CADRES, EMPLOYÉS ADMINISTRATIFS, DE PARCS ET DE LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le budget 2025 a été adopté lors de la séance du 9 décembre 2024 et comprenait une augmentation salariale pour le personnel sujets aux politiques suivantes :

- Politique sur les conditions de travail du personnel cadre ;
- Politique sur les conditions de travail des employés municipaux ;
- Politique sur les conditions de travail des employés des parcs et loisirs ;
- Contrat de travail et échelle salariale du directeur général ;

QUE cette augmentation, pour l'année 2025, est de l'ordre de 3,0 % ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines ;





R-2024-12-8405 IL est proposé par Vincent Roy appuyé par Nicole Roy et résolu à l'unanimité ;

QU'une augmentation salariale soit accordée à l'ensemble du personnel visé au préambule de la présente résolution, de l'ordre de 3,0 % pour l'année 2025, débutant le 1^{er} janvier 2025.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Jérôme Pomerleau indique que les organisateurs du rallye de l'été dernier voudraient faire un rallye école dans la route du Bloc pendant 4 heures en janvier 2025. C'est de l'initiation au rallye. Les élus proposent que cet organisme fasse une proposition officielle.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-12-8406 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 16h54

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 16 DÉCEMBRE
2024 À 16H53 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Offre d'achat de Gestion C.D. Bolduc Inc.
4. TRAVAUX PUBLICS
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 Transaction et quittance – dossier 350-22-000056-245 – reportée
 - 5.2 Résolution d'intention de conclure une entente de gestion avec la Corporation du Quartier de la Débâcle de Beauceville
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-12-8407 IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1 OFFRE D'ACHAT DE GESTION C.D. BOLDUC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre d'achat des lots 6 524 227 et 6 573 297 situés dans la 183^e Rue en date du 6 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme aux attentes de la Ville ;

R-2024-12-8408 IL est proposé par Vincent Roy appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette offre d'achat des lots 6 524 227 et 6 573 297 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, au prix de 0,55 \$ du pied carré et ayant au total 15 159,80 mètres carrés ;

QUE les bâtiments selon nos normes doivent avoir au moins 15 % de superficie ;

QUE la Ville attendra un projet de vente notarié conforme à cette offre avant de désigner des signataires.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**4.1 ~~TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER 350-22-000056-245~~ –
REPORTÉE**

4.2 RÉSOLUTION D'INTENTION DE CONCLURE UNE ENTENTE DE GESTION





AVEC LA CORPORATION DU QUARTIER DE LA DÉBÂCLE DE BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Quartier de la Débâcle de Beauceville souhaite, après l'acquisition, pouvoir gérer le site situé autour de la résidence Félix-Georges-Fortier ;

R-2024-12-8409 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville confirme, tant à la Corporation du Quartier de la Débâcle de Beauceville qu'aux organismes et ministères partenaires de ce projet que la Ville conclura une entente de gestion dont les modalités demeurent à être déterminées sur les lots suivants, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce :

1. 4 061 063 (216, avenue Lambert) ;
2. 4 061 062 (199, 122^e Rue) ;
3. 4 061 059 (201, 122^e Rue) ;
4. 4 061 046 (203, 122^e Rue) ;
5. 4 061 043 (205, 122^e Rue) ;
6. 4 061 044 (217, 6^e Avenue) ;
7. 4 061 048 (200A à 200D, 120^e Rue) ;
8. 4 061 052 (198, 120^e Rue) ;
9. 4 061 068 (220, avenue Lambert) ;
10. 4 061 070 (222, avenue Lambert) ;
11. 4 061 071 (224, avenue Lambert) ;
12. 4 061 238 (200, 114^e Rue) ;
13. 4 061 054 (204-204C, 114^e Rue) ;
14. 4 061 042 (206A-206F, 114^e Rue) ;
15. 4 061 041 (208, 114^e Rue) ;
16. 4 061 040 (227, 6^e Avenue) ;
17. 4 061 039 (225, 6^e Avenue) ;
18. 4 061 047 (221, 6^e Avenue) ;
19. 4 061 051 (203, 120^e Rue) ;
20. 4 061 053 (201, 120^e Rue) ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, ou la directrice générale adjointe, le cas échéant, afin de transmettre copie de la présente résolution et signer tout document nécessaire afin de confirmer les intentions du conseil de la Ville de Beauceville à ce sujet.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Bolduc (représentant de Gestion CD Bolduc Inc.) : concernant leur terrain, ils avaient une option sur ce terrain. Est-ce que cela se transfère pour que l'acheteur la prenne aussi.

Sandra Bernard explique que l'option est personnelle à l'entreprise et ne se transfère pas avec le terrain, mais qu'elle est inexécutable s'ils ne sont plus propriétaires en raison de l'enclave.

Monsieur Bolduc souhaite en discuter avec son frère, mais il parle de demander la prolongation si cela est possible ou qu'ils vont y renoncer.

Nicole Jacques ajoute qu'un plan a été déposé séance tenante lors de la séance.

Le maire demande à monsieur Bolduc si le plan a été transmis à Dominique Lamarre.

Monsieur Bolduc en est incertain.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-12-8410 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 17h03

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière

